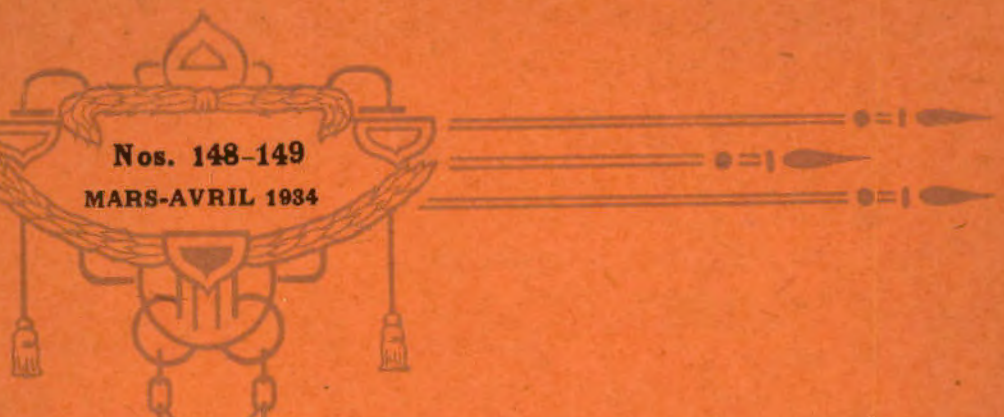




Nos. 148-149

MARS-AVRIL 1934

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

(XXV^e ANNÉE)



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE, BOULAC
1934

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à " L'Egypte Contemporaine " devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover.

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES.

	PAGES
S.E. AHMED ABD EL WAHAB PASHA.—The Great Experiment in America	169-195
Dr. S. LANDSHUT.—La crise et la politique monétaire du Président Roosevelt	197-214
U. RICCI.—Le budget de l'Etat Egyptien pour 1933-34	215-264
Dr. I. G. LEVI.—L'inflation de l'impôt sur la propriété bâtie	265-282
J. SCHATZ.—Le développement du commerce de l'Egypte (suite et fin)	283-332

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Les Services Sociaux, par le Bureau International du Travail	333
---	-----

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

THE GREAT EXPERIMENT IN AMERICA ⁽¹⁾

BY

H.E. AHMED ABD EL WAHHAB PASHA,
UNDER-SECRETARY OF STATE, MINISTRY OF FINANCE,

MR. CHAIRMAN, LADIES AND GENTLEMEN,

I hope you will not be too disappointed at what you are going to hear from me this evening about the great experiment taking place in America. In the first place my stay in the States was only very short—31 days in all, and in the second place the march of events since I was there early in October has been so rapid that any information I can put before you may be rather out of date, in spite of the fact that since my return I have made an effort to keep in touch with what has been going on, through papers, magazines and periodical reports. It seems to me, however, that my effort to keep pace has been rather ineffectual. I am not surprised, nor need you be. During my stay there, hardly a day passed that I did not read in the papers about some new decisions taken in connection with the N.R.A. and ever since I came back, I have been watching, not without confusion, the adoption of one measure after another, in application of acts already passed and very often in rectification or modification of decisions previously taken. It is simply overwhelming. I hope I can rely on your good nature to appreciate how embarrassing it is to follow with any measure of accuracy what is being done on the other side of the Atlantic.

(1) Conférence prononcée le 7 mars 1934 à la Section économique de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation.

THE SITUATION IN AMERICA AT THE TIME PRESIDENT ROOSEVELT CAME TO POWER

For any one who did not follow closely the developments in the economic situation up to the eve of Mr. Roosevelt's accession to the Presidency, it may often seem difficult, if not impossible, to find justification for many of the measures taken soon after he assumed the reins of power.

For this reason, I should like to recall to your memories some of the facts which explain the appalling situation into which the various phases of economic activity had gradually slipped.

In the early months of 1932, a group of 500 investigators, working for the Engineering Relief Bureau of New York, made a house to house survey of 6,304 families in the city. None of the cases was known to any family welfare society, for all were too ignorant or too proud to apply for organised relief. The chief member of the family, the breadwinner, had been unemployed from four months to two years, with an average of eight months. The following figures summarise the results of the investigations:—

5,122 families—81 per cent of all—lacked food;

5,516 families—88 per cent of all—were in arrears on rent;

2,387 families—38 per cent of all—lacked clothing. Shoes were being stuffed with playing cards for soles; children were too cold and too shabby to go to school;

1,567 families—25 per cent—were seriously short of fuel; scraps were being collected in the streets;

3,976 families—63 per cent—were in arrears on life insurance premiums;

Most of the families were in debt, many for more than \$ 500. The average debt per family was \$ 224; 74 per cent had borrowed from relatives or friends;

50 per cent of those having life insurance had borrowed the full surrender value;

25 per cent showed savings bank pass-books with the accounts closed;

50 per cent were eking out existence on food tickets, obtained irregularly from those relief organisations which do not investigate their cases;

1,500 families had sold or pawned furniture to buy food. A large percentage of the families reported discouragement, bitterness, and, in many cases, the breaking up of the home, as children could not be cared for.

The depression officially began in the summer of 1929 with a slackening of industrial production. Purchasing power, as might be inferred from the increase in brokers' loans, foreign advances and unproductive investments generally, was running low.

By October the facts of the disaster penetrated to certain speculators on Wall Street—where Stocks were still selling at 50 times their earning power. Suddenly a few men began to sell; soon the whole world began to sell; in a few days fifty billion dollars of paper values were whistling out of Wall Street, and the depression became news.

Mr. Frederick Allen tells the story of Tuesday October 29th in his "Only Yesterday" as follows:—

"The big gong had hardly sounded in the great hall of the Exchange at 10 o'clock Tuesday morning before the storm broke in full force. Huge blocks of stock were thrown upon the market for what they would bring. Five thousand shares, ten thousand shares appeared at a time in the laboring ticker at fearful recessions in price. Not only were innumerable small traders being sold out, but big ones, too, protagonists of the new economic era who a few weeks before had counted themselves millionaires. Again and again the specialist in a stock would find himself surrounded by brokers fighting to sell—and nobody at all even thinking of buying. To give one single example: during the bull market the common stock of White Sewing Machine Company had gone as high as 48; on Monday, October 28th, it had closed at 11½. On that black Tuesday, some boy—a clever messenger boy for the Exchange, it was rumored—had the bright idea of putting in an order to buy at 1—and in the temporarily complete absence of other bids he actually got his stock for a dollar a share! The scene on the floor was chaotic. Despite the jamming of the communication system, orders to buy and sell—mostly to sell—came in faster than human beings could possibly handle them; it was on that day that an exhausted broker, at the close of the session, found a large waste-basket which he had stuffed with orders to be executed and had carefully set aside for safe-keeping—and then had completely forgotten. Within half an hour of the opening the volume of trading had passed three million shares, by twelve o'clock it had passed eight millions, by half past one it had passed twelve millions,

and when the closing gong brought the day's madness to an end, the gigantic record of 16,410,030 shares had been set. Toward the close there was a rally, but by that time the average prices of fifty leading stocks, as compiled by the New York Times, had fallen nearly forty points. Meanwhile there was near-panic in other markets—the foreign stock exchanges, the lesser American exchanges, the grain market.

"In the broker's office, as in hundreds of other offices from one end of the land to the other, one saw men looking defeat in the face. One of them was slowly walking up and down, mechanically tearing a piece of paper into tiny and still tinier fragments. Another was grinning shame-facedly, as a small boy giggles at a funeral. Another was abjectly beseeching a clerk for the latest news of "American & Foreign Power." And still another was sitting motionless, as if stunned, his eyes fixed blindly upon the moving figures of the screen, those innocent-looking figures that meant the smash-up of the hopes of years."

By January 1930 commodity prices, employment, production, sales, profits were all rapidly moving down.

By January 1932 wholesale prices had fallen 32 per cent further and industrial production 44 per cent.

In the two years "loans and investments" in U.S. banks declined \$ 6,500,000,000.

During 1931, 2000 banks closed their doors, one out of every ten in the Country ; 28,000 business houses failed. In January 1931 wheat was sold in Liverpool at the lowest price in 250 years.

In 1932 the National City Bank published in a circular the results of an inquiry made into the profits of industrial concerns, the cases of 900 large corporations were considered. Some of the information is very interesting :—

	Index No.
In 1929 the net profit of the Group was \$ 2,162 millions	100
In 1930 the net profit of the Group was \$ 1,258 millions	58
In 1931 the net profit of the Group was \$ 592 millions	28

In 1931 almost three quarters of the profit made in 1929 had evaporated and 39 per cent of the 900 companies had gone into the red. Profits of 38 iron and steel concerns declined 99.9 per cent in 1931 as against 1930 ; 21 petroleum companies, 97.9 per cent ; ten agricultural implement companies, 99.7 per cent. The only classes that showed increased earnings in 1931 were chain stores, shoes and tobacco.

In January 1932 the Bureau of Labour Statistics of the U.S. Dept. of Labour began to issue a weekly index number of wholesale commodity

prices. A glance at the figures for 1932 and the early part of 1933 gives an idea how things were moving from bad to worse in 1932.

For the week ending January 30, 1932, the index No. for all

Commodities was	66·7
------------------------	------

For the week ending July 30, 1932, the index No. for all

Commodities was	64·7
------------------------	------

For the week ending October 29, 1932, the index No. for all

Commodities was	64·1
------------------------	------

For the week ending December 31, 1932, the index No. for all

Commodities was	62·2
------------------------	------

For the week ending February 25, 1933, the index No. for all

Commodities was	59·7
------------------------	------

Some of the statistics published by the various institutions like the Bureau of Agricultural Economics, Bureau of Labour, the Wallstreet Journal and others are of particular interest as showing the effects of the depression and helping to form a picture of the state of affairs, just before Mr. Roosevelt took control.

Take for instance *prices*. The percentage of their fall from February 1929 to February 1933 is shown as follows:—

	per cent
All commodities (wholesale)	37·3
Raw Materials (wholesale)	50·7
Farm products (wholesale)	61·2
Prices received by farmers	64
Prices paid by farmers	34
Finished products (wholesale)	30·3

Take as another example: *stocks of raw materials*.

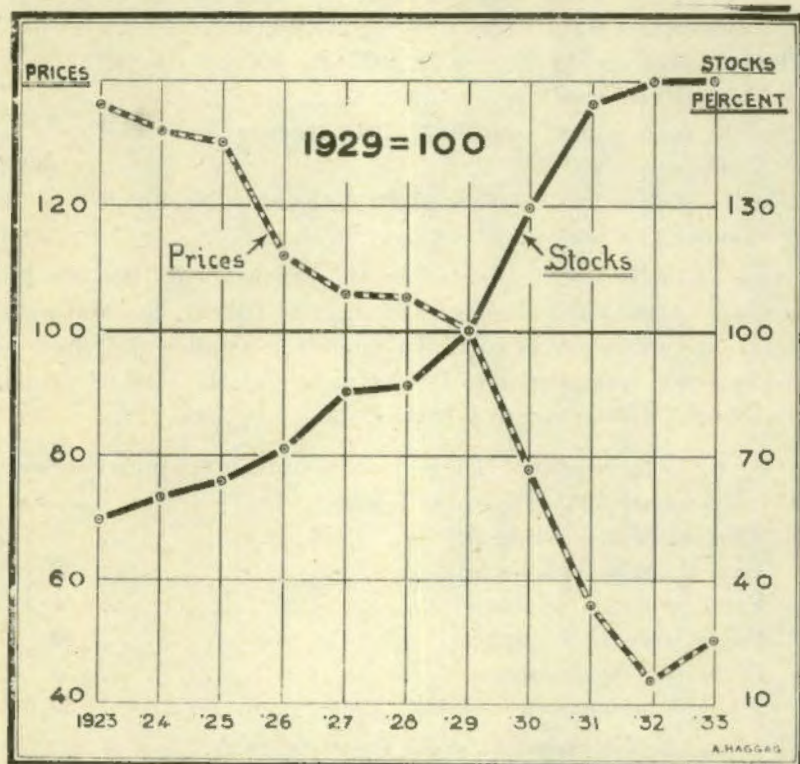
From February 1929 to February 1933:—

	per cent
Food and raw materials increased by	61·9
Textiles increased by	81·1

The case of Finance during the same period is no less stricking:—

	per cent
Bank suspensions increased by	146
Commercial failures increased by	21
Bank deposits decreased by	23·7
New capital issues decreased by	97·7
Prices of industrial securities decreased by	81·9
Prices of private bonds decreased by	14·3
No. of shares traded decreased by	75·2

The diagram before you shows on the one hand the movement of world prices of nine foodstuffs and raw materials between 1923 and 1933, and on the other that of world stocks of raw materials for the same period.



Just a few days before the President's accession to Office the difficulties he was destined to encounter were accentuated by an unprecedented Bank crisis. This was really the culminating point of a widespread nervousness which dated back almost to the beginning of the depression. On February 14th difficulties in Detroit, one of the biggest industrial centres and actually the centre of the motor car industry, came to a head in the inability of the Union Guardian Trust Co. to meet its obligations, and the Governor of Michigan proclaimed a seven days' bank holiday. This was the beginning of the storm. On the 25th the Governor of Maryland proclaimed a complete banking holiday. Three days later five more States had enacted emergency legislation and 150

banks in Ohio were restricting withdrawals. One after another the different States passed emergency legislation, either restricting withdrawals or imposing bank holidays.

The figures appearing in the Bank Return of the Federal Reserve show overwhelming changes: until February 28th the gold reserve was down by \$ 226 millions and discounts (member bank borrowings) had increased by \$ 385 millions. The member bank reserve accounts fell by \$ 233 millions. The reporting member banks in New York city showed that they had lost \$ 444 millions in deposits in one week.

I need not dwell too much on the gravity of the situation then. But I just wanted to point out in what exceptionally difficult circumstances President Roosevelt took the oath of Office in March 4th. The next day he issued a proclamation ordering a complete banking holiday for 4 days. He prohibited the export of gold, the making of loans, the payment of deposits and dealings in foreign exchange. These temporary measures were followed later by permanent ones to which I shall refer later, and gradually confidence was restored to a certain extent, which enabled the majority of the banks to resume their work under the auspices of the Government.

I hope I have laid before you a true picture of the seriousness of the situation when Mr. Roosevelt took it in hand on March 4, 1933. I have certainly not exaggerated.

On assuming the reins of power, he saw the necessity of acting and of acting immediately. In his inaugural address he said "We must act and act quickly. There must be a strict supervision of all banking and credits and investments; there must be an end to speculation with other people's money, and there must be provision for an adequate but sound currency."

From the very outset President Roosevelt realised that it was the fall in the level of prices, especially of agricultural products, which brought about the state of things verging on general bankruptcy that I have endeavoured to describe.

As a matter of fact the disparity between the prices of farm products and other products had existed before the 1929-1932 decline began. Between 1925 and 1929 the national income advanced from nearly 82 billion to over 91 billion dollars; while the total gross income from farm production remained practically unchanged. As a result, the farmers' share of the national income declined from 11 per cent in 1925 to 9 per cent in 1929. During the depression the situation became worse and by February 1933 the exchange value of farm products for

industrial goods had fallen to 50 per cent of the pre-war average. Farmers' liabilities, fortaxes and interest, decreased hardly at all. Operating expenses declined, but not to anything like the same extent as gross income.

The inevitable result was a great fall in the purchasing power of the agricultural classes, which entailed in turn a fall in the consumption of the products of industry, and a further increase in unemployment, which in the early days of 1933 had become appalling, with the stupendous total of 14 millions.

Nor must we forget that the disparity between production and consumption in the U.S.A. had been undoubtedly prolonged and markedly accentuated by those abuses of credit during the post-war period, which gave the American products artificial and abnormal outlets. These abuses were responsible to a great extent for the volume of debt incurred.

If this volume had remained within reasonable limits, a lower price level in a country so enormously rich and endowed with natural resources of every sort and description and with an energetic and reliant population would not have had consequences so grave.

To overcome the difficulties which had become acute, President Roosevelt had no alternative other than liquidation of the past in one way or another. He had either to let all insolvent undertakings and debtors go bankrupt or to resort to a radical devaluation of the currency. He preferred the latter procedure, apparently for the following considerations :—

(1) In the first place, had he chosen the first scheme —*laissez-faire*— and left insolvent debtors to go bankrupt, the number of undertakings that might have been doomed to death would have been so great that economic depression, already wide-spread, would have assumed quite incalculable proportions. To say nothing of other results, the figures of 13 or 14 millions of unemployed, stupendous in itself, could not but mount to such an extent as would have augmented the gravity of the consequences beyond any possible estimation, and perhaps beyond remedy.

(2) Monetary depreciation was not fraught with the same grave possibilities in the U.S.A. as in the older States of Europe, which during many generations have accumulated savings invested largely in Government loans and other fixed interest-bearing securities.

THE FIRST STAGE.

The second course, then, that of the depreciation of the dollar, is that which the Government have chosen, and on April 19th the gold standard was abandoned. With this measure started the first stage of the American Experiment.

While the dollar dropped to 88.54 cents, on foreign exchange, other currencies rose in some cases to particularly high points.

On the New York exchange, stocks spurted from 1 to $9\frac{1}{2}$ points and trading reached a volume of over 8,000,000 shares. Wheat, sugar, silver and numerous other commodities made sharp advances.

Prominent financial leaders, as a whole, were in hearty accord with the President's action. J. P. Morgan for example, characterised the gold embargo as "the best possible course under existing circumstances." General Dawes stated "It is the only thing that could be done—will have good effect on commodity prices—will assist in necessary re-adjustment between commodity prices and debts."

There is no doubt the primary consideration in taking the decision to abandon the gold standard was to raise prices with a view to lessening the burden of debts. "The dollars of today," declared President Roosevelt, "are no longer the same as the debtors borrowed." Again in his famous message to the Economic Conference in London he said: "Let me be frank in saying that the United States seeks the kind of dollar which a generation hence will have the same purchasing power and debt-paying power as the dollar value we hope to attain in the near future."

The departure from the Gold Standard was followed by the decision of Congress to grant the President very wide monetary powers. He was empowered to expand Federal Reserve credits through open market operations by as much as \$ 3,000,000,000; to issue a maximum of \$ 3,000,000,000 in Treasury Notes; to reduce the gold content of the dollar by 50 per cent; to fix a definite ratio between silver and gold; to provide for the unlimited coinage of silver; and to accept war debt payments up to \$ 200,000,000 in silver.

The announcement of this programme gave rise to a widespread outburst of speculation, speculation for a fall in the dollar and a rise in raw materials. The speculators aimed at the realisation of gains from price movements or the accumulation of stocks before the rise had been accomplished. Speculation has thus been let loose. Easy as it was to go off the Gold Standard, it was more than difficult to guide the speculation in a country where the people are speculative by instinct.

Speculation in America dates as far back as the days of its discovery. Christopher Colombus was speculating when he started his voyage, he was speculating when he set foot on the shores of the then unknown land. Some people say that the account he gave of his discovery was not free in spirit from the speculative tinge. There is no gain-saying the fact that speculation is deeply ingrained in the nature of the people. From the lift-boy to the head of the biggest financial institution they all speculate, each in his own way.

The results obtained from the first phase of the experiment responded only very imperfectly to the aims the administration desired to attain. Whilst products of a speculative character rose quicker than the dollar fell, other products followed suit but slowly. The weekly index numbers of whole-sale commodity prices, published by the Bureau of Labour Statistics, Washington, clarify this point considerably. The Index number for farm products went up from 40.6 for the week ending March 4 to 53.2 for the week ending June 3rd (1926 always taken as 100); foods went up from 67.7 to 79.9; textile products from 50.6 to 57.5, whereas metals and metal products rose from 77.4 to 78.2 only; building materials from 70.1 to 71.8; and chemicals from 71.3 to 73.2.

Thus you see how rapidly certain products have gone up while others, not generally the object of exchange speculation, have had a very limited advance.

Whilst speculators and industrialists, anxious to reconstitute their stocks, rushed to procure raw materials, consumers scarcely increased their purchases of manufactured articles. Wages remained stationary and unemployment decreased only slightly. The purchasing power of the people did not increase proportionately to the rise in prices. All this led to unrest and threatened to bring about a fresh glut of markets, fresh over-production and fresh difficulties.

It was quite clear to the responsible authorities that the experiment in its first stage was a failure, and of this the business men too were soon convinced. It is true there was a rise in the price level of certain articles, but it was a speculative rise, not the rise the President was aiming at.

THE SECOND STAGE.

The second stage started immediately after Mr. Roosevelt had communicated to the Economic Conference his refusal to stabilise even on a provisional basis.

During this stage the administration was occupied more with acts of reform than with measures of recovery. Unfortunately too much of the energy of the Administration has been occupied with reform and too little with recovery. Moreover as Mr. J. M. Keynes, the well known English economist, puts it, "It seems that the order of urgency between measures of recovery and measures of reform has not been duly observed, and that the latter has sometimes been mistaken for the former."

There is no doubt that the measures taken during this period aimed at a rigorous control of all economic activities. They were either of a financial or a purely economic nature. Under the heading of measures of financial reform we may mention the following:—

- (1) The Banking Act.
- (2) The Securities Act.
- (3) The Acts relating to Financial Relief.

The last named, however, is as much a measure of relief as a measure of reform.

Under the heading of measures of economic reform we may enumerate :

- (1) The Farm Adjustment Act.
- (2) The Railway Act.
- (3) The N.I.R.A. (National Industrial Recovery Act).
- (4) Public Works Programme.
- (5) Prohibition Reform (looked at from the economic view point).

The limited time at my disposal makes it impossible for me to analyse all these measures. I propose therefore to restrict myself to a rapid review of the most salient points in the financial reforms. The economic reforms will only be referred to in very general terms.

The Banking Reforms.

The main provisions of the Banking Act include among other things :

(a) *Restrictions upon the Extension of Credit.*—Credit facilities shall only be extended for ordinary business purposes and not to support speculation. The Federal Reserve Board may prescribe regulations defining the conditions under which discounts, advances and accommodations may be extended to member banks.

(b) *Supervision of open Market Operations of the Federal Reserve Banks, and their relations with Foreign Banks.*—A Federal open market Committee is created to supervise open market operations of the Federal Reserve Banks. Such operations shall, moreover, only be conducted in accordance with regulations adopted by the Federal Reserve Board.

Further, the Federal Reserve Board shall exercise special supervision over all relationships and transactions entered into by any Federal Reserve Bank with any foreign bank or bankers, and all such relationships and transactions shall be subject to such regulations as the Board may prescribe.

(c) *Control of Bank Affiliates.*—To control bank affiliates, the legislation aims at:—

- (1) Separating as far as possible national and member banks from affiliates of all kinds.
- (2) Limiting the amount of advances or loans which can be obtained by affiliates from the parent institutions with which they are connected.

(d) *Limitations imposed upon National Banks as to dealing in Investment Securities.*—Member Banks may not purchase for their own account investment securities except under such limitations and restrictions as the Comptroller of the Currency may prescribe, subject to certain definite maximum limits as to the amount.

(e) *Prohibition of paying interest on Demand Deposits.*—No Member Bank shall pay interest on checking accounts. This does not apply, however, to any deposit made by Mutual Savings Banks or any deposit of public funds with respect to which interest is required under State Law.

(f) *Establishment of Branch Banking by National Banks.*—National Banks are authorised to establish and operate new branches in States with statutory provisions expressly permitting branch banking by State institutions.

This provision of the law is of particular importance. A principal weakness of the Banking System in the U.S.A. is that it is composed of innumerable independent units. What in England, for instance, would be a mere branch of one of the Big Five, in the United States would be an independent local bank. In the event of a local rush or depression such local banks are very easily exposed to failure, whereas, had they been not independent units, but branches of some central institution, they would be immediately relieved by the parent bank,

(g) *Bank Deposits Insurance.*—By far the most far reaching provision of the law is that instituting a Federal Bank Deposit Insurance Corporation the object of which is to guarantee bank deposits. It will have a capital stock contributed by the Federal Reserve banks to the extent of one half of their surplus on January 1st, 1933, which amounted to

about \$ 150,000,000, while each member bank is required to subscribe stock in the corporation to the extent of one half of 1 per cent of its total deposit liabilities, yielding an additional sum of approximately \$ 150,000,000. In addition, the bill provides that the Government shall subscribe for \$ 150,000,000 of stock in the corporation, thus providing for approximately \$ 500,000,000 of original capital stock.

State Banks which are not members of the Federal Reserve System are allowed to subscribe stock in the corporation, but no bank which is not a stock-holder of the corporation may be allowed to join the Federal Reserve System.

The management of the corporation shall be vested in a board of three members, one of whom shall be the Comptroller of the Currency and two of whom shall be appointed by the President.

Whenever any insured bank is closed on account of inability to meet the demands of its depositors, the corporation shall assume its deposit liabilities up to 100 per cent, if the net amount of the deposits does not exceed \$ 10,000, 75 % for any extra amounts over \$ 10,000 and below \$ 50,000 and 50 per cent for any extra amount over \$ 50,000.

These are *grosso modo* the chief points in the Banking Act. It is quite clear that it aimed at putting an end to the abuses to which the Banking System was subject. It is an attempt to make the Government an active participant in banking business as well as the ultimate controlling authority. President Roosevelt in his message to Congress at the opening of the present Session declared himself shocked by some of the things brought to light by recent investigations, which he said called for "stringent preventive or regulatory measures," and he denounced "those high officials of banks or corporations who have grown rich at the expense of their stockholders or the public and those reckless speculators with their own or other people's money whose operations have injured the value of farmers' crops and the savings of the poor."

The Deposits Insurance clause has aroused the indignation of many prominent bankers. Among the serious objections raised was that it would compel strong and well managed banks to support the losses of the weak ones. It was also stated that it would perpetuate the life of thousands of feeble banks threatened with extinction. This extinction would have meant the elimination of some of the fundamental weaknesses in the American Banking System. Mr. T. F. T. O'Connor the Comptroller of the Currency, who has played an important part in the new policy of Government control of the Banking System, replying to the criticisms made of the law, says that every depositor has in theory

a right to his money. This law makes the theory a fact. It will banish the fear in every banker's mind of runs upon his bank and it will permit an extension of credit and a modification of cash reserves.

The Securities Act.

During the post-war period some 50 billions of new securities were floated in the U.S.A. Fully half, or 25 billions worth of securities floated have been proved to be worthless. Apart from the innumerable sufferings in individual lives caused by this sort of illicit trade, it has resulted in considerable damages to industry. The appetites of security buyers were stimulated and underwriters had to manufacture securities to meet the demand they themselves had created. Similarly real-estate developments would be undertaken, not on the basis of real need for them, but merely as an excuse for the issue of more securities to satisfy an artificially created market. The result was the imposition of unnecessary fixed charges upon industry and the creation of false values for properties.

To remedy this state of things, a bill known as the "Securities Act of 1933" was passed, the underlying principles of which may be briefly stated as follows:—

(1) An insistence that there should be full disclosure of every essentially important element attending the issue of a new security.

(2) A demand that the persons, whether they be directors, experts or underwriters, who sponsor the investment of other people's money should be held up to the high standards of trusteeship.

(a) *Principal Provisions of the Bill.*—(1) The security cannot be lawfully offered for sale until:—

(i) A registration statement setting forth prescribed information has been filed with the Federal Trade Commission and,

(ii) Such "Registration Statement" has remained in file for not less than 30 days, subject to public inspection, thereby giving adequate opportunity for appropriate scrutiny by State Securities commissions and independent securities services and advisers.

(2) After such waiting period, such securities may be sold only if the buyer is given a substantial replica of the information included in the registration statement. If sales are made without giving the buyer such information, or even after the waiting period the Commission

discovers that the registration statement is or has become false, inadequate, or misleading, the Commission may stop further sale of such securities.

(3) Newspaper articles and other descriptions of or comments upon securities not purporting to offer such securities for sale must disclose any financial interest of the writer or publisher in their sale.

(4) Any prospectus used in connection with the sale of any security, if it is more than a mere announcement of the name and price of the issue offered and an offer of full details upon request, must include a substantial portion of the information required in the registration statement.

(5) The directors and officers of the issuers, the accountants, appraisers and other experts authorising and furnishing the information included in the "registration statement," and the underwriters of the offering, are jointly and severally liable to any buyer for rescission of any sale or for damages, if the registration statement or the information given to the buyer is false or misleading. In such suits the burden of proof is thrown upon the defendant, who will not be exempted from liability unless he proves both that he did not know and by the exercise of due care could not know of the false or misleading character of the information.

(6) Over and above this civil liability, there is a criminal responsibility as the Act provides that any person who wilfully violates any of its provisions or the rules and regulations promulgated under its authority, or who wilfully, in a registration statement filed under the Act, makes any untrue statement of a material fact or omits to state a material fact shall, upon conviction, be fined not more than \$ 5,000 or imprisoned for not more than 5 years, or both.

The Act was severely criticised on the ground that it means the Federal interference with the free flow of capital throughout the Country.

It is also pointed out that in preparing both registration statements and prospectuses it will be almost impossible for any underwriter not familiar with all details of the company seeking financing to state with definiteness whether or not a particular fact is material. It is argued too that the Act stands in the way of many new capital issues.

President Roosevelt himself has described the chief points by saying :—

" This measure at last translates some elementary standards of right and wrong into law. Events have made it abundantly clear that the

merchandising of securities is really traffic in the economic and social welfare of other people. Such traffic demands the utmost good faith and fair dealing on the part of those engaged in it. If the country is to flourish, capital must be invested in enterprise. But those who seek to draw upon other people's money must be wholly candid regarding the facts on which the investor's judgment is asked.

"To that end this bill requires the publicity necessary for sound investment. It is, of course, no insurance against errors of judgment. That is the function of no government. It does give assurance, however, that within the limit of its powers the Federal Government will insist upon knowledge of the facts on which alone judgment can be based.

"The new law will also safeguard against the abuses of high pressure salesmanship in security flotations. It will require full disclosure of all private interests on the part of those who seek to sell securities to the public."

Farm Relief.

According to the new farm loan legislation, relief to farmers may be offered in one of three ways:—

- (1) Loans advanced to farmers by Federal Land Banks.
- (2) Purchase by Federal Land Banks of farm mortgages in exchange for cash or bonds.
- (3) Loans advanced to farmers by the Land Bank Commissioner.

I.—*Funds* to finance these operations have been made available as follows:—

(1) The Federal Land Banks have been authorised to issue a new type of bonds up to \$ 2,000,000,000, guaranteed as to interest by the United States Government. The banks may:

(a) Sell the bonds to obtain funds with which to make new loans, purchase mortgages, etc.

(b) Exchange the bonds for first farm mortgages.

(2) A Government fund of \$ 200,000,000 has been placed at the disposal of the Land Bank Commissioner to make loans to farmers upon the security of first or second mortgages upon real and personal farm property.

II.—*Details of the lending operations under each of the above three headings may be briefly described as follows :—*

A.—*Loans by Federal Land Banks.*

(1) The Federal Land Banks make loans only upon *first mortgage* on farm property.

(2) No loan can exceed 50 per cent of the appraised normal value of the land mortgaged and 20 per cent of the appraised value of the permanent insured improvements thereon.

(3) The basis of appraisal in all cases is the normal value of the land for agricultural purposes, using the average prices of farm commodities for the 10 years period prior to the World War as a principal factor and allowing for change in the relative economic position of some commodities.

(4) Loans may be made for the following purposes :—

(a) To provide for the purchase of land for agricultural uses ;

(b) To provide buildings and for the improvement of farm land ;

(c) To provide the owner of the mortgaged land with funds for general agricultural uses ;

(d) To liquidate indebtedness of the owner of the mortgaged land incurred for agricultural purposes, or incurred to January 1, 1933.

(5) To guarantee the banks against loss through individual defaults, a system of collective insurance by the borrowers is instituted in the following manner :—

Loans are made either through, and with the endorsement of, farm loan associations, or direct by the bank of the borrower where no such associations exist. Membership in these associations is restricted to farmers who are borrowers from the Federal Land Banks. Each farmer who obtains a loan from a Federal Land Bank through any such association is obliged to purchase stock in the association to the amount of 5 per cent of his loan.

The association endorses and becomes liable for the loan made to each of its shareholders. To protect the association against loss under its endorsement, the stock subscribed by each member is pledged with the association as collateral security. The association in turn subscribes to an equal amount of stock in the Federal Land Bank, which stock is held by the bank as collateral.

In localities where there are no farm loan associations, the borrower who obtains a direct loan must subscribe for capital stock in the bank to the amount of 5 per cent of his loan.

(6) Loans are usually made for a period of 30 years. In some cases they are made for shorter periods, usually 20 years.

Repayment of the loans is generally made in semi-annual instalments. For the first five years no payment on principal will be required if the borrower is not in default as to any other provision of his mortgage.

(7) The rate of interest charged on loans made through farm loan associations may not exceed by more than 1 per cent the rate of interest borne by the bonds last issued by the bank. The rate of interest on direct loans is one half of 1 per cent greater than the rate of interest charged to borrowers on loans made through farm loan associations.

The rate of interest on both kinds of loans is temporarily reduced, by the Emergency Act, during the five years commencing July 11, 1933, to $4\frac{1}{2}$ per cent in the first case and 5 per cent in the second case.

B.—Purchase of Mortgages in Exchange of Bonds or Cash.

(1) The Federal Land Banks are authorised to purchase first mortgages on farm lands in exchange of Federal farm loan bonds or of cash. The purchase may be made from either individuals or corporations.

(2) The price paid, either in cash or bonds, should not in any case exceed the unpaid principal of the mortgage or 50 per cent of the normal value of the land mortgaged and 20 per cent of the value of the permanent insured improvements thereon, whichever is the smaller.

(3) So far as the mortgage holder is concerned this procedure gives him the advantages of obtaining tax-exempt Federal farm loan bonds in place of less liquid farm mortgages. The bonds will be eligible as security for 15 days borrowings by member banks from the Federal Reserve banks and the payment of interest will be guaranteed by the United States Government. The bonds are lawful investment for fiduciary and trust funds under the jurisdiction of the United States Government and eligible for investment by savings banks in many States. The bonds may be tendered by any borrower who obtains a loan from a Federal Land Bank on or after May 13, 1933, at any time after the expiration of five years from the date his loan is made, in an amount not to exceed the unpaid principal of his loan and the bonds thus tendered will be accepted by the bank at par in payment of any part of

his unpaid principal. They are also acceptable by the Treasury as security for Government deposits. The interest which they bear may not be greater than 4 per cent.

(4) As regards the farmer whose mortgage is acquired by a Federal Land Bank this procedure gives him the benefit of having his mortgage rewritten on a basis that will insure him all the privileges of borrowers from the Federal Land Bank described above, including long-term amortization plan, reduced rate of interest, and privilege of paying only interest for a period of 5 years. Where the Federal Land Bank acquires a mortgage at less than its face amount, the farmer gets the benefit of the discount in the rewriting of his mortgage.

(5) As in the case of new loans by the Federal Land Bank the farmer will be required, before the mortgage is transferred, to subscribe to stock in either the bank or a farm loan association as the case may be.

C.—*Loans by Land Bank Commissioner.*

(1) The Land Bank Commissioner, an officer in the new Farm Credit Administration, may make farm mortgage loans, separate and distinct from Federal Land Bank Loans, from a fund of \$ 200,000,000 especially appropriated by Congress.

(2) These loans may be made upon the security of *first or second* mortgages upon real and personal farm property. The amount of the loan, together with the prior indebtedness against the property may not exceed three-fourths of the appraised value of the property.

(3) Loans by the Land Bank Commissioner may be made for the following purposes :—

- (a) To provide funds for refinancing any indebtedness, secured or unsecured, of the farmer.
- (b) To provide working capital for farm operations, and
- (c) To provide funds to enable any farmer to reacquire farm property owned by him before foreclosure which has been foreclosed at any time after July 1, 1931.

(4) At the present time, the rate of interest charged on these loans is 5 per cent. per annum.

(5) During the first 3 years a loan is in effect, a borrower will not be required to make payments on the principal if he is not in default with respect to any other provision of his mortgage.

(6) In the case of first or second mortgage loans secured wholly by real property and made for the purpose of reducing and refinancing an existing mortgage, the agreed period for extinguishing the debt may not be greater than 40 years. All other loans must be wholly repaid within an agreed period not to exceed 10 years from the date that the first payment of principal is due.

(7) Actually most of the Commissioner's loans are secured by second farm mortgage and almost all of his loans are for refinancing purposes, including the reduction of debts.

In many instances the farmers who are eligible for a loan from the Land Bank Commissioner may find that their creditors will be willing to accept compromise settlements.

In one out of every five loans actually made the debts of the borrower are greater than three-fourths of the appraised value of his property. In such cases the creditors, anxious to obtain cash for their claims have always been willing to agree to a scale-down of the farmers' debts to a point where he will have 25 per cent clear equity in his property. About 1 in 5 loans, so far, have been to farmers whose debts have been reduced by the creditors all the way up to 50 per cent.

At this stage the Government had the following objectives :—

(a) To increase the consuming power of the masses so that it should progress step by step with the rise in the selling prices of commodities.

(b) To expedite the re-employment of workers and thus lessen the dangers of unemployment.

(c) To control affairs in such a way that agriculture should be clearly more favoured than industry, or in other words so to guide events that the rise in prices of agricultural products should be quicker than in prices of industrial products.

These aims, if realised, would mean a complete redistribution of the profits earned by the various sections of national activity.

The almost numberless measures undertaken by virtue of the N.R.A. ; the codes imposed upon industry ; the credits contemplated for vast public works ; the various steps taken to help the agriculturists—all this mass of innovations was inspired by the same preoccupation.

To reduce unemployment the Administration compelled factories to reduce hours of work. At the same time in order to increase the purchasing power of the masses it required an increase in the wages of workmen and clerks, notwithstanding reduced hours of work, and fixed

minima below which the future level was not to be allowed to drop. In addition the Administration insisted that employers of industry whose costs of production had just been heavily increased, should only raise very slightly the selling prices of their commodities. It decided to embark upon an expenditure of thousands of millions of dollars for carrying out public works to help to diminish the army of unemployed. Simultaneously the agriculturists were required to reduce their crops, but it was agreed to indemnify them by grants payable by means of taxes raised at the time of the first sale of their products. Finally the Government issued injunctions to the various industries to group themselves into veritable corporations which ruled out all individualism and competition.

All this sounds perfect in theory. In practice it was bound to meet with the most serious difficulties. The State can fix prices and wages, depreciate the currency, impose a 35 or 40 hours' week, wage war on competition and speculation, but it cannot compel the consumer to purchase at a fixed price more goods than he requires. It cannot force the banks to finance undertakings handicapped by a control which was good only in theory, unless it takes over the work of the Banks which it attempted unsuccessfully to do by means of the R.F.C. As a matter of fact unnecessary blame was directed to the Banks at this stage and they were accused of unwillingness to cooperate by being more stringent than ever. An enquiry was made in September (when I was there) and it was discovered that the Banks had accepted eighty per cent of the demands for credit received by them, which is quite a normal proportion. The fact was that industrial undertakings refrained from applying for new credits because the situation seemed to them very uncertain and they were far from convinced of the possible realisation of the aims of the Administration.

The number of unemployed has, it is true, been reduced by 2 or 3 millions as a result of public works and the reduction of hours of work in industry and commerce. But once the effects of the boom of June and July had been exhausted, economic activity began to flag, whilst the enforcement of the codes raised countless disputes, either between employers of industry and the N.R.A., or between the employers and their workmen. Previously the power of the trade unions had been relatively insignificant in the U.S.A., but a consequence of the new experiment has been that members of the American Federation of Labour increased from 2,500,000 in 1932 to some 4,500,000 at the end of 1933.

Perhaps the soundest of the measures conceived at the time and the one which would have meant the circulation of a good deal of money was the Public Works Programme. But even this was handicapped by the atmosphere of uncertainty prevailing. There was so much hesitation that only a comparatively small percentage of the big credits allotted was spent up to the end of 1933.

In the autumn monetary factors which had been rather neglected since July, began to reassert themselves.

Twice after having fallen to about 16 francs, the dollar recovered to 18 francs. The first occasion was due to rumours of impending stabilisation, which the U.S. Government for some time at any rate abstained from contradicting. The second occasion arose after the withdrawal of Germany from the Disarmament Conference and the League of Nations. This action provoked anxiety regarding the political situation in Europe and induced a temporary reflux of capital to the U.S.A.

The firmness of the dollar accentuated the fall of prices, in the U.S.A., especially those of agricultural products, and this evoked marked discontent amongst the farming classes. They once more asked for inflation as a means to raise prices. They had already asked for inflation in the spring and the President, as an advocate of sound money, would not at that time comply with their request.

Again the President resisted, but, as in April, he determined to control and depreciate the currency so as to evade the pressure for inflation.

He announced this determination in his speech of October 22nd, which started a third stage in the American Experiment, in which the monetary aspect came again into the foreground.

THE THIRD STAGE

The American Administration, after the speech of October 22nd and in conformity with the directions issued by the President, has since applied itself to depreciate the dollar.

The measures taken to affect this were:—

(a) The daily fixing of an official price at which the R.F.C. would purchase freshly mined gold from the American mines and

(b) The purchase by the same body of gold abroad.

At the outset the President had wished to confine his operations to the U.S.A. But it soon became apparent that the mere fixing of a price for the comparatively small quantities of gold mined in the United States had no effect whatever on the international exchange market

and that the dollar became even firmer there while the American Authorities were seeking to depreciate it by raising the price of gold. So it became necessary to complete the new control by operations abroad, which started early in November. These operations never assumed large dimensions, but they had the effect of bringing back the dollar to the levels corresponding to the prices of gold fixed at Washington. Some success has no doubt been attained on the exchange market. But though the pressure on the exchange value of the dollar proved effective on that value, the measures taken had nothing like the same effect on domestic prices.

This explains the modification of policy announced in the President's message to Congress in January. It is principally to remedy this defect that Mr. Roosevelt has had to revise his attitude towards gold. Although he remained faithful to his ultimate objective of securing a sound currency "which in so far as possible will have a fairly constant standard of purchasing power," his choice of methods has been subject to considerable revision. His messages to the World Economic Conference in July were very definite in their repudiation of the Gold standard and in their indifference to stability of the foreign exchanges. The President even refused at that time to accept the resolution adopted by one of the Committees of the Conference that gold reserves should be used "primarily to meet exchange demands for payments caused by some disequilibrium in the foreign account;" gold in his opinion was required as collateral for the currency.

THE FOURTH STAGE

Now his message to Congress, which starts the fourth stage of the Experiment, says that one of the objects of the new policy is "to bring some greater degree of stability to foreign exchanges." Furthermore, the President now reverses his previous stand on the use of gold reserves and declares that "transfer of gold in bulk is essential only for the payment of international trade balances." All these indications seem to point to the intention of restoring a gold standard differing from the former gold standard only in the variability of the link between the dollar and gold.

The most definite announcement in the message was the request that Congress should fix the maximum limit for the revaluation of the dollar at 60 per cent of the former parity. The minimum limit of 50 per cent was determined by the Thomas amendment last spring. Title to all the gold in the country is to be vested in the Treasury and

certificates are to be issued to the present owners for the present value of the stocks taken over.

In this way the assets of the Treasury will be increased by \$ 2,600 millions and out of this amount a sum of 2,000 million dollars is to be set aside for such purchases and sales of gold, foreign exchange, and Government Securities, as regulation of the currency, maintenance of the credit of the Government, and general welfare of the United States may require. It has since been explained that this fund is not only to fulfil the functions of the British Exchange Equalisation Fund, but also to offset the dumping of Government Securities by a handful of individuals with the object of depressing their price.

The Gold Reserve Act was passed by Congress on the 29th of January. The most important amendment introduced into the Bill is the limitation to three years of the life of the \$ 2,000 millions stabilisation fund and of the power of the President to vary the gold content of the dollar. On January 31, the new value was fixed by Mr. Roosevelt not at 60 per cent of the old parity as was generally expected but at 59.06 per cent. This figure was chosen so that the new price for gold should be exactly \$ 35 per fine ounce. In execution of the new policy the Federal Reserve Bank of New York, acting as agent for the Government, will buy at the fixed price all gold delivered to it. Thus a free gold market is being established in New York and it is becoming possible to confine within narrow limits the exchange value of the dollar in terms of the currencies of any other countries which similarly maintain free convertibility into gold.

In short, from February 1st the U.S.A. is on a gold bullion standard with the sole proviso that the gold parity of the dollar can be varied from time to time.

There is no doubt the new measures taken have created a feeling of comparative certainty very badly needed. Just as Mr. Owen Young said when giving evidence to the Senate Committee on January 22nd, "perhaps certainty is even more important than the content of the dollar, assuming that the content be not too far below the present dollar market."

Even those who have been most insistent on strict adherence to "Sound money," seem to have accepted the view that devaluation is now, for all practical purposes, an accomplished fact and that an attempt to return to the old gold parity would involve a risk of a violent collapse in prices which might precipitate another financial crisis. Moreover,

the fixing of a definite limit is viewed as making a progress towards an eventual restoration of the international gold standard.

CONCLUSION

Reviewing the various stages of the experiment, we may say that the position has been much complicated by the fact that Mr. Roosevelt has been engaged on a double task, recovery and reform; recovery from the slump, and the passing of those business and social reforms which were long overdue. This has been confusing the thought and aim of the Administration by giving them too much to think about all at once. Moreover, as I endeavoured to point out before, the order of urgency between measures of recovery and measures of reform has not been duly observed. But in expressing a general opinion about the merits of the Government experiment, we should not be too severe in our criticism. We should never lose sight of the fact that America has experienced, after an unheard of prosperity, a depression equally without precedent. I endeavoured at the beginning of my speech to lay before you a picture of the appalling situation at the time when the present administration took the control of affairs in hand. It was necessary to take vigorous action and to take it with great courage. Mr. Roosevelt proved equal to a task calling for great courage. His advisers always admitted that they were experimenting and that the result of the experiments were not always mathematically calculated before embarking upon them: each of the experiments was liable to failure as much as they were liable to success, but they were always ready whenever one failed to try another. It is a costly business no doubt and many people maintain that the results achieved fall very short of the cost incurred. Perhaps to a certain extent this is true, but America is the only country that can support such a heavy cost. It is enormously wealthy and particularly endowed with rich natural resources. Its area is almost as big as that of the whole of Europe. It has practically every kind of climate. There is hardly a product of value that cannot grow there. The cultivable area is some 980 million acres. It produces almost half the world's cotton crop, a quarter of the world's crop of wheat and one-tenth of that of sugar. Its mineral wealth is no less important. In 1929 its production of iron and steel was 42 millions and 56 million tons respectively, whereas that of England, France and Germany together was 34 and 37 millions respectively. The sources of power: coal, oil and water are more than plentiful. Its coal deposits have

been estimated at half the World's deposits. In 1929 it produced 1,000 million barrels of petroleum out of a whole world production of 1,485 millions. The hydraulic horsepower produced amounted to 15 millions out of 46 millions produced in the whole world. With raw materials so abundant and sources of power so prolific, industrial production could not fail to be great, so much so that in 1929 it was estimated at 70 thousand million dollars.

When the new Administration was inaugurated the country, as I pointed out before, was gripped by an economic depression marked by business stagnation and by wide-spread unemployment and suffering. The economic chaos in the country at that time undoubtedly warranted, to some extent at least, drastic corrective measures. Such unprecedented legislation as has been put through has been followed by a variety of reactions. Not all are agreed that the best procedure has been followed or that the huge cost of the recovery measures is justified by the results thus far achieved.

However there are those who point out that the physical volume of business is greater than that of a year ago, that unemployment is lower, and that all things considered, the progress, although not rapid, has been sufficient to assure further gains when a sufficient period has passed to permit these expedients to become more thoroughly coordinated with the country's economic structure. Considering the rise in prices, which has always been declared as the chief aim, as a criterion, there has been a certain amount of progress attained in this direction. Let me cite some examples:—

WHOLESALE PRICES.

	Unit	January 1933	January 1934
Coal	Dollars per net ton	0.75	1.55
Copper	Cents per lb.	4.87½	7.87½
Cotton	" "	5.99	11.40
Wheat	Dollars per bushel	0.47½	0.90½
Sugar... ..	Cents per lb.	2.70	3.16
Wool	Dollars per lb.	0.45	0.89
Petroleum... ..	" " bbl.	1.72	2.45

I do not mean to say that the gain was enormous, nor do I like to attribute it entirely to the measures taken by the Administration. It is quite true that part of it at least has been the outcome of improved world conditions, a good deal is due to the large volume of loan expenditure under Government auspices, but the failure of the experiment so far should by no means be over-exaggerated.

There is no doubt America will recover. There is sufficient wealth available to allow for a fresh prosperity—more rational than that of the post-war period. There is enough gold to assure the stability and solidity of the new dollar, whatever it may be, and enough capital will appear to render possible a recovery in public credit.

I conclude by citing the words of Sir Josiah Stamp in his broadcast talk early in February. He said addressing the American people: "We are admiring the fearless courage with which your various experiments are undertaken and your willingness to improvise, to change and to adopt any reasonable expedient rather than drift further into chaos. Most of us feel that through the process of trial and error, you must achieve an upward progress. I do not think you realise how intensely we want you to succeed, not only for your own sakes, but also for the prosperity of the world."

AHMED ABD EL WAHHAB PASHA

LA CRISE ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT

PAR

Dr. SIEGFRIED LANDSHUT

ANCIEN PRIVAT-DOCENT DE SCIENCES SOCIALES
A L'UNIVERSITÉ DE HAMBOURG

Depuis l'avènement au pouvoir du Président Roosevelt le 4 mars de l'année dernière jusqu'à la promulgation de la loi sur la réforme monétaire le 1er février de l'année courante, les intentions et les actes du gouvernement américain étaient recouverts d'un voile mystérieux. Les messages et les communications du Président, pendant tout ce temps, n'ont jamais donné une indication précise sur les intentions et sur le but des mesures qu'il ordonnait. Même peu de temps avant la promulgation de la loi susmentionnée sur la réforme monétaire, lorsque Roosevelt envoya un message au nouveau Congrès assemblé pour la première fois vers la mi-janvier, les questions les plus brûlantes de la stabilisation et de la continuation de la politique économique générale, sont restées en suspens. Cependant on ne saurait reprocher au Président un manque d'activité. Dès son entrée en fonctions une longue série de nouvelles lois ont été promulguées et des mesures ont été prises qui affectaient profondément la liberté économique. En quelques mois la vie économique des Etats-Unis a changé entièrement d'aspect. Des traditions qui jusqu'alors étaient considérées comme sacrées et inviolables furent supprimées, et remplacées par des contraintes inimaginables. Cette révolution était d'autant plus impressionnante qu'elle se produisait dans le pays classique de la forme moderne du capitalisme. Aussi devait-elle nécessairement déterminer une multitude de commentaires et d'interprétations. On cherchait à y découvrir d'un certain point de vue, la raison des événements aux Etats-Unis et l'on arrivait à la conclusion que c'était la pure déraison qui y régnait. En rapprochant les unes des autres les différentes opinions courantes on peut les classer en deux grandes catégories :

Pour les uns chaque mesure, chaque ordre et chaque loi apparaît comme une partie d'un plan d'ensemble. On reconnaît un rapport logique entre la dévaluation du dollar, les mesures pour procurer du

travail, les codes pour industries, la politique bancaire. Et à la tête de toutes ces mesures et de toutes ces organisations apparaît le dictateur muni des pleins pouvoirs extraordinaires qui est en train d'adapter toute la structure sociale et économique des États-Unis à une nouvelle constitution. C'est ainsi que le groupe de nouveaux personnages entourant M. Roosevelt a conçu sa tâche, lorsqu'il créa le grand mot du « new deal » pour désigner sa propagande. Et bien qu'André Maurois dans sa description populaire du « chantier américain » souligne le caractère expérimental de la politique de Roosevelt, toute sa représentation s'appuie sur la conception d'un personnage, qui, en vue d'un but économique commun, impose sa volonté à toute la nation.

Pour les autres ce furent précisément l'incohérence, l'incertitude et même le manque de plan, déterminant la contradiction entre les différentes mesures et déclarations, qui provoquèrent la critique presque unanime de toute l'Europe et des meilleures économistes d'Amérique. Pendant que la première opinion admettant l'unité du plan économique de Roosevelt prédominait plutôt dans les premiers mois de sa présidence, à peu près jusqu'à la fin de juillet, la seconde dénonçant l'illogisme et le manque de plan de la politique économique américaine se répandit au cours des mois suivants. Elle atteignit son maximum lorsque le conseiller financier de la trésorerie, le professeur Sprague, justifia dans une lettre publique sa retraite, par l'absurdité évidente de la politique monétaire. En même temps l'optimisme du commencement et la confiance absolue dans la direction de Roosevelt cédèrent la place à une méfiance de plus en plus grande.

Je me propose de trouver la justification de chacune de ces deux interprétations contradictoires, et de la contradiction même. A cet effet, il est indispensable de nous représenter les faits en tant qu'ils justifient l'une ou l'autre des deux appréciations divergentes.

Si l'on considère, d'une part, l'énergie avec laquelle le Président se prêta à l'écroulement du système des banques au lendemain de son avènement, en déclarant sans hésiter des « vacances » de banque et, d'autre part, la portée des mesures du gouvernement sur l'immense domaine de la vie économique et étant donnée l'influence énorme que tous ces ordres exerçaient immédiatement sur les affaires, on a nettement l'impression d'un vaste Plan largement tracé tendant à arrêter de tous côtés la catastrophe menaçante. Dans l'intervalle qui va de mars à juin 1933, le Congrès approuva une œuvre législative qui cherchait à promouvoir à la fois l'industrie et l'agriculture, à supprimer

le chômage et à renforcer le pouvoir d'achat et qui posait en même temps les conditions générales de la concurrence sur une base entièrement nouvelle.

(1) L'Agriculture, et surtout les cultures de blé et de coton devaient réaliser des prix plus élevés par une réduction de la surface cultivée, encouragée par des primes du gouvernement; les sommes nécessaires à cet effet devant être obtenues moyennant une taxe imposée aux premiers consommateurs.

(2) On voulait engager la lutte immédiate contre le chômage par un énorme programme de travaux publics entrepris par l'Etat. On avait destiné à la réalisation de ce programme 3,3 milliards de dollars. Une armée d'ouvriers formée sur le modèle militaire devait incorporer tout de suite 270.000 chômeurs. A cette partie du programme appartenait aussi l'autorisation de la production de la bière qui devait servir de prélude à la suppression définitive de la prohibition.

(3) La législation réunie sous le nom de NIRA (National Industrial Recovery Act) visait à grouper les industries privées moyennant les « codes of fair competition », de les mettre dans les mêmes conditions de concurrence; d'augmenter le pouvoir d'achat des masses par des conventions avec les ouvriers, par une réduction des heures de travail et par des salaires plus élevés; d'empêcher ainsi la pression de la concurrence sur les prix et provoquer l'embauchage de nouveaux ouvriers.

(4) Mais ce qui nous intéresse le plus ici c'est l'autorisation donnée au Président de dégager le dollar de sa couverture d'or et de le dévaluer jusqu'à 50% de sa valeur-or par des moyens appropriés et éventuellement par une émission de papier-monnaie à découvert jusqu'à la somme de 3 milliards.

L'ensemble de ces mesures, annoncées par une propagande énorme et accueillies avec un enthousiasme optimiste de la part des esprits déprimés par la paralysie de ces dernières années, devait faire l'impression d'une tactique qui par un élan supérieur dirigée par une autorité souveraine était de nature à préparer une nouvelle base de prospérité et d'entreprise grâce à la combinaison de mesures concordantes.

La production et la consommation ne sont pas des fonctions automatiques d'un mécanisme en mouvement perpétuel, mais les expressions vivantes de la vie humaine influencée par ses propres

aspirations et tendances, par ses espoirs et ses craintes. Il faut avoir présente cette vérité qui semble contraire aux apparences pour comprendre la portée des décisions courageuses par lesquelles le nouveau Président des Etats-Unis comptait arrêter et vaincre le désespoir paralysant qui réprimait tous les mouvements de la vie depuis la catastrophe de 1929 et ses conséquences terribles. Il est nécessaire de rappeler que les Etats-Unis, depuis leur fondation n'ont connu qu'une augmentation continue de leur richesse vraiment fantastique. La façon américaine de penser, cette envie de se surpasser, cette passion de record, cette magnanimité et cette confiance sans trouble, qui caractérisent l'Américain, sont le résultat de cette prospérité devenue tout à fait naturelle. Prospérité, richesse, optimisme et Amérique étaient devenus pour tout le monde des synonymes. Mais ce développement qui depuis cent ans s'était poursuivi sans cesse avait pris depuis la guerre une rapidité et une étendue en regard desquelles, tous les progrès du passé semblent insignifiants.

C'est seulement en se représentant le caractère de cette prospérité qu'on saisira la grandeur de la catastrophe et qu'on aura en même temps le critère pour juger de la politique de Roosevelt. On peut désigner cette augmentation gigantesque de la richesse de l'après-guerre avec l'expression « richesse anticipée ». L'Amérique se contentait toujours moins de la richesse effectivement existante; elle commença à jouir à l'avance de la richesse en puissance. L'exploitation des matières premières, l'équipement des machines des usines n'était plus établi pour les besoins immédiats mais pour les besoins possibles de l'avenir. Les hypothèques sur les fermes, les terrains, les immeubles n'étaient plus calculées sur la base de leur valeur actuelle, mais sur la base d'une productivité future. Le consommateur n'achetait plus ce qu'il pouvait payer avec ses revenus réels, mais il obtenait des marchandises payables avec les revenus futurs; et enfin l'estimation des valeurs avait perdu entièrement toute base réelle et les cotes à la bourse n'étaient plus que le résultat arbitraire d'expectatives fantaisistes. L'envie générale de s'enrichir avait fini par changer un avenir irréel en un présent réel et de cette façon avait rendu irréel et trompeur le présent. Le 19 octobre 1929 ce gratte-ciel avait commencé de s'écrouler. Les titres de la *United States Steel* qui auparavant avaient été échangés à 200; 220; 250, et dont les propriétaires se réveillaient chaque matin plus riches, tombèrent subitement à 195, et, bientôt après, à 100, 70, 50 et 30. Chaque jour, l'Amérique devenait plus pauvre: la catastrophe

était complète et c'était la première catastrophe générale depuis l'existence des Etats-Unis.

Résumons les traits les plus saillants de la crise :

(1) La surproduction énorme était arrivée à un point où même les consommateurs les mieux disposés ne pouvaient plus l'absorber. Spécialement la production des matières premières agricoles et industrielles (blé, maïs, coton, acier, cuivre etc.) s'était accrue dans une proportion qui devait nécessairement déclencher une baisse formidable à la première stagnation de la vente.

(2) La stagnation en se transmettant, telle une avalanche, du produit final jusqu'à la matière première, laissa partout sur sa route des ouvriers et des employés sans travail jusqu'à ce que le chômage eut atteint presque 20 millions de personnes qui par là manquaient comme acheteurs.

(3) L'insolvabilité et la faillite d'innombrables entreprises, les révolutions des bureaux et des magasins dépréciaient les immeubles qui au surplus étaient déjà hypothéqués d'après une évaluation imaginaire. De même la baisse des produits agricoles fit découvrir l'écart démesuré entre la charge hypothécaire et le rendement effectif des fermes. Toute l'agriculture du Middle West se trouvait grevée d'une dette insupportable.

(4) Et enfin tout le système bancaire, cet entrelacement de petites, de moyennes et de grandes banques qui avaient donné d'énormes crédits sur la base de valeurs illusoires se trouvaient en face du fait que presque tout leur actif était devenu irréalizable. Ces banques n'étaient plus capables de satisfaire les demandes quotidiennes à leurs caisses et par conséquent—comme les banques étaient liées les unes aux autres par une chaîne de crédits—l'écroulement du système entier de paiement avait commencé.

Baisse des prix, chômage, endettement de l'agriculture et interruption de la circulation des paiements se présentaient ainsi comme les caractéristiques les plus marquées de la crise. Déjà les banques de l'Etat de Michigan et beaucoup d'autres étaient forcées de fermer les guichets lorsque Roosevelt prit la présidence. En effet, le samedi 4 mars le Président fit son entrée à la maison blanche; le dimanche soir il annonça des vacances complètes pour toutes les banques.

La circulation des paiements, niveau des prix, chômage et endettement de l'agriculture, sont les quatre phénomènes les plus frappants

de la crise que visaient les mesures susmentionnées de la politique de Roosevelt. Le Congrès avait donné au Président les pleins pouvoirs les plus extraordinaires. Les Etats-Unis et le monde entier avaient l'impression qu'un homme était venu qui, du jour au lendemain par une dictature complète, tirait de l'abîme le pays des possibilités économiques les plus libres et qui, par une combinaison intelligente de contraintes ranimait le courage et la confiance, facteurs primordiaux du relèvement. Je cite André Maurois « Alléger l'insupportable fardeau placé par leur propre folie sur les épaules des producteurs, augmenter la puissance d'achat des consommateurs, augmenter leur volonté d'achat et par là remettre les chômeurs au travail, tel a été le but. Embargo sur l'or, dévaluation du dollar, secours au fermier, loi sur l'industrie, tous ces actes font partie d'un programme unique ».

Cependant la chronologie des événements et des mesures adoptées nous fournit une impression entièrement différente : l'exposé qui suit de ces événements vise au soutien de ma thèse qu'un *plan général et une direction préconçue à suivre n'ont jamais existé* et que ce fut à cause de la situation politique intérieure menaçante que les premières mesures furent prises. Et ces mesures ayant déterminé certaines manifestations celles-ci et leurs répercussions poussèrent la politique économique à une conséquence fatale. Il est certain que Roosevelt—contrairement à la passivité de Hoover—avait le courage d'agir, mais il n'est pas moins sûr que ses actions ont été déterminés beaucoup plus par des exigences urgentes et des nécessités inévitables que par le libre choix des moyens pour réaliser un programme. Roosevelt, pour cacher cette vérité s'est toujours servi du mot « expérience ».

L'activité de Roosevelt commença par la déclaration des « vacances de banque », mesure inévitable pour échapper au dernier moment possible à l'interruption totale de la circulation des échanges et à la complète dissolution du système des paiements. La deuxième mesure fut le dégagement du dollar de la couverture or, mesure qui devait servir à une dépréciation de la monnaie.

Examinons attentivement le sens et la raison de cet événement. Le découragement, la dépression générale, voire le désespoir de la population étaient arrivés à un point tel, qu'il y avait lieu de craindre des troubles sérieux de la vie sociale et des explosions désespérées. Les fermiers du Middle West surtout, avaient déjà organisé une résistance acharnée contre l'autorité de justice qui venait saisir leurs chevaux, leurs bestiaux, leurs meubles. Les banquiers redoutant l'insolvabilité

permanente des fermiers exigeaient le remboursement des hypothèques parcequ'ils se trouvaient eux-mêmes en face de l'impossibilité de satisfaire leurs créanciers. La seule solution radicale pour diminuer le poids des dettes paraissait être une dévaluation de la monnaie qui devait en même temps faire hausser les prix des produits agricoles. L'influence des fermiers au Congrès était très forte, et l'inclination de la Chambre vers une inflation assez efficace l'emportait sur tous les scrupules. Au moment où Roosevelt se mit à la tête de la nation, la situation était près de l'anarchie. Même si Roosevelt avait été un adversaire rigoureux de l'inflation, il n'aurait pas pu s'opposer à des exigences que tout le monde considérait comme l'unique salut. Il se peut que Roosevelt ne fût pas opposé à une certaine dévaluation du dollar, mais en vérité il n'a rien fait pour la réaliser. Il a même beaucoup fait pour empêcher une inflation illimitée. Cette affirmation vous paraîtra absurde mais un examen détaillé vous convaincra.

Une comparaison des plein-pouvoirs que Roosevelt avait reçus du Congrès avec les mesures effectives que le Président a réalisées nous montre le résultat surprenant qu'il n'a rien fait du tout. La loi que le Sénat avait votée à la fin d'avril donnait au Président le droit :

- (a) de dévaluer le dollar jusqu'à la moitié de sa valeur or.
- (b) de mettre en circulation dans ce but trois milliards de dollars de billets non gagés.
- (c) d'accepter de l'argent en paiement des dettes de guerre à un prix manipulé.

Le Président n'a fait usage d'aucune de ces autorisations. La seule action du Gouvernement fut la loi qu'il avait fait voter par la Chambre des Députés en vertu de laquelle fut supprimée la clause sur le paiement en or dans toutes les obligations de l'Etat et envers l'Etat. Il est évident que Roosevelt—pour éviter les conséquences incalculables d'une inflation que les fermiers et le Congrès, sous leur influence, exigeaient—se faisait déléguer cette autorisation.

Une émission de billets n'a jamais eu lieu. Et même la dévaluation du dollar qui ne faisait plus le 4 mai que 17,4 pour cent n'était point un résultat objectif des faits économiques, mais la conséquence d'une spéculation à la baisse du dollar aux bourses étrangères et d'une spéculation à la hausse des prix et des cours à l'intérieur. Ce n'était pas une dévaluation véritable du dollar mais seulement l'expectative de cette dévaluation qui déprécia la valeur monétaire. Ainsi, comme une liai-

son fixe du dollar à l'or n'existait plus—la valeur de la monnaie était devenue l'objet d'une estimation publique arbitraire.

Ce fut pour les bourses le signal pour déclencher un mouvement effréné. Surtout après la déclaration de la délégation américaine à la Conférence Internationale de Londres que les Etats-Unis n'avaient aucun intérêt à une stabilisation internationale, tout le monde tâchait à prévenir une hausse des prix. Il paraît que cette déclaration avait été la conclusion d'une longue dispute intérieure entre Roosevelt et les inflationnistes passionnés. La position de la délégation américaine à Londres était restée indéfinie jusqu'au dernier moment.

Mais après cette déclaration la politique de Roosevelt était astreinte à une manipulation de la monnaie c'est-à-dire à la politique d'un relèvement artificiel des affaires par une hausse artificielle des prix.

La Politique économique du Président sur la base de ces faits, fatalement advenus, se divise en quatre périodes clairement distinctes :

(1) Forte activité industrielle, hausse considérable des prix pour les matières premières, hausse énorme des valeurs et des titres jusqu'à l'écroulement du 20 juillet.

(2) La période de la NIRA (National Industrial Recovery Act) où l'on essaya de ranimer l'activité industrielle du côté des consommateurs ; d'abord par une propagande générale qui devait stimuler les achats et ensuite par une diminution des heures de travail pour procurer des places aux chômeurs, et par une augmentation des salaires pour renforcer le pouvoir d'achat.

(3) Retour à la politique monétaire après l'essai inutile de stimuler un élargissement des crédits. La méthode des achats d'or à l'intérieur et sur le marché mondial pour manipuler la valeur du dollar.

(4) Enfin à la fin janvier 1934—comme clôture de toute cette politique d'incertitudes et de zigzags—la limitation de la valeur du dollar à une marge entre 50 et 60 pour cent et définitivement la fixation du dollar à 59.06 pour cent du dollar-or le 1er février 1934.

Ça formerait le sujet d'une conférence particulière que de suivre et d'expliquer la suite des mesures et leurs répercussions inattendues qui de leur côté donnaient lieu à de nouvelles opérations et effets. Il faut que je me restreigne à démontrer les traits les plus saillants des expériences américaines. Ce qui attire principalement l'attention de l'observateur c'est la combinaison des mesures influençant le mécanisme économique avec les motifs sociaux psychologiques et réciproquement : la

naissance des transformations économiques à cause de motifs sociaux-psychologiques; et c'est bien le défaut de la plupart des descriptions de la crise et de la politique de Roosevelt de ne considérer que le mécanisme économique en soi.

Nous avons vu que l'expectative d'une dépréciation du dollar—sans qu'aucune raison véritable fut donnée—avait suffi pour déclencher une baisse effective. Jusqu'au mois de juillet, le dollar avait perdu 6.2 pour cent de sa valeur-or. A cette baisse spéculative de la monnaie correspondait une hausse analogue des prix, d'abord des prix des matières premières, du blé, du coton, du caoutchouc, ensuite des prix des marchandises en gros et même à la fin pour le détail. Les bourses faisaient assaut d'échanges. La prospérité paraissait revenir. Comparativement au mois de juin 1932, l'index des principales matières premières était monté à 115,4; le caoutchouc à 143,1; le blé à 139,2; les métaux à 128,4. Bientôt le Gouvernement avait dû reconnaître que cette hausse avait perdu toute base raisonnable. Pour la rendre efficace il fallait soutenir les consommateurs qui devaient être mis en état de résorber cette production accrue. C'est dans ce but que l'organisation de la NIRA fut créée. Par l'augmentation des salaires, une réduction des heures de travail à 40 par semaine qui obligeait les entreprises à augmenter leurs équipes, le pouvoir d'achat de la masse du peuple devait être renforcé. Toute une organisation gigantesque de propagande affirmait chaque jour, à chaque heure, à tout endroit qu'il fallait acheter tout de suite « buy now », que toute la nation, les producteurs comme les consommateurs devaient s'unir pour l'œuvre commune sous l'insigne de l'aigle bleu. Pour solliciter le relèvement des affaires, pour encourager les consommateurs à acheter, pour supprimer la léthargie des esprits déprimés par une catastrophe dont la possibilité n'avait été soupçonnée de personne et qui avait empiré progressivement pendant trois ans, il fallait réveiller dans le peuple l'idée d'une nouvelle prospérité. Mais tous les efforts se heurtaient aux conditions inflexibles du mécanisme économique. Lorsque les prix en détail des marchandises industrielles commencèrent à hausser cet édifice artificiel d'une spéculation à la hausse des prix des matières premières s'écroula d'un coup le 20 juillet. La catastrophe était complète, et elle n'était pas moins décevante et destructive que celle du vendredi noir d'octobre 1929.

Que s'était-il passé? Les prix des matières premières et spécialement du blé et du coton, poussé par la spéculation étaient devenus irréalisables.

En même temps que les prix des produits industriels avaient haussés à cause de l'augmentation des salaires et de la hausse des matières premières, un écart démesuré s'ouvrit entre prix industriels et prix agricoles. La demande de produits industriels de la part des fermiers cessa entièrement, ce qui entraîna un ralentissement de la production industrielle, notamment après que les consommateurs en prévision des prix plus élevés avaient déjà effectué leurs achats. Jusqu'à la mi-octobre les prix agricoles avaient baissé de 20 pour cent relativement au mois de juillet. De même la production d'automobiles qui avait dépassé de 60 pour cent sa production normale, était retombée à 46 pour cent. L'index des affaires du « New York Times » qui prend son point de départ=100 de la moyenne de l'année 1926 et qui était le 15 juillet à 99 avait baissé au 1er septembre à 81,6 et progressivement jusqu'au 29 octobre à 76,6. Sur ces entrefaites, le dollar même avait repris et le résultat final de toute cette lutte contre la crise par la stimulation d'une hausse artificielle n'avait pas empêché que le niveau des prix—calculé en or—restât inférieur à celui de l'année passée. L'index du commerce en gros qui prend son point de départ en 1913=100 et qui en 1932 s'était élevé à 90.6, avait baissé à 70.2.

Il était évident que la tentative de stimuler les affaires en faisant hausser les prix par une dévaluation de la monnaie avait abouti à un échec et il n'y a aucun doute que le Président Roosevelt et ses conseillers s'en sont rendu compte. Mais la situation sociale à l'intérieur du pays ne permettait pas un changement immédiat de tactique. Toutes les mesures que le Gouvernement a prises depuis lors jusqu'à la restriction de la dévaluation du dollar entre 50 et 60 pour cent vers la fin de janvier restent partant incompréhensibles du point de vue uniquement économique. La déclaration de Mr. Sprague dans sa lettre publique à l'occasion de sa retraite comme conseiller de la Trésorerie et la critique de plus en plus virulente des économistes et des gens d'affaires perdaient de vue le fait que la politique de Roosevelt ne dépendait pas uniquement des exigences de l'économie. La rechute des prix agricoles avait empiré la situation des fermiers à un tel degré qu'il y avait lieu de s'attendre chaque jour à de graves troubles, ce qu'il fallait éviter à tout prix. Stabiliser la valeur du dollar à ce moment signifiait priver les fermiers de tout espoir à un équilibre entre revenus et dettes. Le Président s'opposait énergiquement à l'exigence des fermiers de garantir un prix minimum pour les produits agricoles. Il n'avait pas d'autre moyen que de faire une nouvelle tentative de

dépréciation monétaire. Pour atteindre ce but, il choisit une méthode qui devait permettre de contrôler à chaque instant la valeur du dollar pour empêcher une inflation illimitée. C'est pourquoi Roosevelt ne fit pas usage de la possibilité d'une émission de papier-monnaie qui lui avait été accordée par le Congrès, mais qu'il introduit une nouvelle méthode: celle de l'achat d'or.

Mais le Gouvernement essayait de mener plusieurs affaires de front. Pour encourager les entreprises industrielles dont les affaires étaient en train de baisser, on tâchait de faciliter de toute façon aux banques la distribution de crédits. La *Reconstruction Finance Corporation*, une création de la nouvelle politique du Président, voulait prêter la somme d'un milliard de dollars aux banques à un taux de 3% pour que les banques de leur part les prêtassent à l'industrie et au commerce à un taux de 5%. Mais il était évident que cette mesure contredisait directement la première. Une incertitude de la valeur-monnaie, au lieu d'encourager le crédit, devait plutôt l'empêcher. Les banques qui à cette époque disposaient bien des moyens liquides même sans l'appui de la REFICO n'inclinaient pas à accepter le rôle de créancier qui voit disparaître ses créances avec la dépréciation de la monnaie. D'ailleurs la dépréciation du dollar par la fixation du prix-or, une méthode qui d'abord était pratiquée seulement à l'intérieur et plus tard aussi aux bourses de Londres et de Paris, était un moyen beaucoup trop faible pour exercer une influence efficace. Mais c'est à cette occasion qu'on peut constater encore une fois que ce n'étaient pas les actes effectifs des manipulations économiques, mais les effets psychiques des répercussions attendues qui influençaient la réalité. Au mois de novembre le dollar commença à baisser, non pas à cause des achats d'or, mais parce que les capitaux inquiétés par la menace d'une nouvelle dépréciation, essayaient de s'expatrier le plus rapidement possible. La baisse du dollar n'était que la conséquence de cette fuite des capitaux.

Longtemps avant la fixation du dollar à 59.06 pour cent de sa valeur-or, le 1er février 1934, il était avéré que l'assainissement de la crise au moyen d'une hausse forcée, stimulée par une dépréciation de la valeur-monnaie avait échoué. Le développement des affaires en Amérique avait prouvé par l'expérience ce que la théorie aurait pu démontrer à l'avance. Il est vrai que le progrès économique et l'évolution de l'industrie et des affaires se sont réalisés au cours des dernières 80 années grâce à une sorte d'inflation, c'est-à-dire en vertu d'une création de moyens de paiement. Cette création se faisait par un

élargissement des crédits de banque soutenu par une forte et rapide circulation de la monnaie. Mais il va de soi que tout ce mouvement était toujours subordonné à une demande antérieure effective. Toute idée de relèvement de l'économie par une manipulation monétaire prend son point de départ d'une inversion de ce procédé, ce qui est impossible. Car, bien que la série des échanges dans l'économie moderne forme un cercle, il faut que le point de départ soit toujours la demande. Il est irremplaçable par un autre. Un changement de la valeur-monnaie engendre en effet une certaine demande. Mais cette demande est nécessairement la dernière avant la stagnation parce que ce n'est que la fuite devant la monnaie dépréciée vers les marchandises ou l'anticipation d'une demande avant la hausse ultérieure des prix. La continuation de la demande exigerait une continuation de la dépréciation, et c'est cette pression qui détermine nécessairement la rapidité progressive et illimitée d'une inflation. C'est pourquoi, M. Roosevelt dans le désir d'éviter à tout prix l'inflation sans bornes, sollicitée ardemment par le groupe des fermiers et par le sénateur Thomas, devait risquer l'échec d'une politique visant une hausse artificielle et passagère. Il se contentait d'entretenir l'incertitude sur la valeur définitive de la monnaie afin d'activer la demande. Mais comme celle-ci n'était qu'une demande spéculative, la politique choisie équivalait à un effort tendant à supprimer la crise par les mêmes moyens qui l'avaient déterminée. Le plus grand reproche qu'on puisse adresser à la politique économique de M. Roosevelt c'est d'avoir entretenu aux Etats-Unis la croyance qu'on peut surmonter cette crise comme un simple obstacle posé sur la voie de la prospérité. Il a par là empêché la formation de la conviction nécessaire à l'assainissement, savoir que cette crise n'est pas une des crises ordinaires survenues pendant l'évolution de l'économie moderne, mais que cette crise est d'un caractère singulier. L'économie moderne du libre marché et de la libre concurrence, où le désir de surpasser le concurren est la condition pour se maintenir, est poussée sans répit par un puissant dynamisme qui aboutit à un élargissement et à une augmentation perpétuelle de la production. Si les crises au cours de ces cent dernières années sont dues à une surproduction périodique, leur suppression n'était possible que par une expansion de l'activité industrielle sur des domaines nouveaux. Aujourd'hui le monde entier est exploité, les terrains libres occupés, le machinisme, l'augmentation et l'extension de la production industrielle sur le monde entier sont poussés à un point où la surproduction conjuguée avec une masse

énorme de sans-travail pose un problème nouveau et primordial : le problème de la distribution et la stabilisation d'une dynamique perpétuelle. La particularité de cette crise mondiale qui la distingue de toutes les crises précédentes c'est que la mécanisation à outrance de la production en masse a accru la production dans la même proportion qu'elle a débauché les ouvriers du travail sans qu'une possibilité soit donnée de résorber les sans-travail par un élargissement du marché mondial comme c'était toujours le cas dans les crises antérieures. Il est évident combien il était dangereux en ce moment d'orienter les esprits vers une nouvelle hausse. L'abandon de la monnaie d'or et le passage au régime du papier-monnaie, la possibilité, voire la promesse d'une dévaluation monétaire, l'annonce d'une extension du crédit et de vastes travaux, la perspective de l'inflation sur laquelle s'ouvrait ce programme, tout cela devait déclencher de nouveau toutes ces forces pernicieuses de la libre concurrence, ce qu'une politique consciencieuse devait éviter. Mais comme nous l'avons démontré M. Roosevelt ne voulait pas cela. Au contraire, son plan comportait toutes les conditions d'une restriction de la liberté illimitée de l'économie. Toutes les mesures de son programme qui furent prises sous le titre de la NIRA, les codes pour les industries, la limitation de la spéculation, la politique bancaire font partie d'un plan de réglementation gouvernementale de la libre concurrence. Mais le désir de maîtriser les forces aveugles qui faisaient naître le mirage d'une nouvelle prospérité fut contrecarré par la politique monétaire. Il fallait donc créer d'abord la condition essentielle pour pouvoir réaliser cette intention, et cela ne pouvait se produire que par la suppression totale d'une nouvelle hausse par la stabilisation de la monnaie.

S. LANDSHUT.

Industrial Recovery Act

AS PASSED BY CONGRESS—JUNE 31, 1934

To encourage national industrial recovery, to foster fair competition, and to provide for the construction of certain useful public works, and for other purposes.

Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled.

TITLE I—INDUSTRIAL RECOVERY

DECLARATION OF POLICY

SECTION 1.—A national emergency productive of widespread unemployment and disorganization of industry, which burdens interstate and foreign commerce, affects the public welfare, and undermines the standards of living of the American people, is hereby declared to exist. It is hereby declared to be the policy of Congress to remove obstructions to the free flow of interstate and foreign commerce which tend to diminish the amount thereof; and to provide for the general welfare by promoting the organization of industry for the purpose of cooperative action among trade groups, to induce and maintain united action of labor and management under adequate governmental sanctions and supervision, to eliminate unfair competitive practices, to promote the fullest possible utilization of the present productive capacity of industries, to avoid undue restriction of production (except as may be temporarily required), to increase the consumption of industrial and agricultural products by increasing purchasing power, to reduce and relieve unemployment, to improve standards of labor, and otherwise to rehabilitate industry and to conserve natural resources.

ADMINISTRATIVE AGENCIES

SECTION 2.—(a) To effectuate the policy of this title, the President is hereby authorized to establish such agencies, to accept and utilize such voluntary and uncompensated services, to appoint, without regard to the provisions of the civil service laws, such officers and employees, and to utilize such Federal officers and employees, and, with the consent of the State, such State and local officers and employees, as he may find necessary, to prescribe their authorities, duties, responsibilities, and tenure, and, without regard to the Classification Act of 1923, as amended, to fix the compensation of any officers and employees so appointed.

(b) The President may delegate any of his functions and powers under this title to such officers, agents, and employees as he may designate or appoint, and may establish an industrial planning and research agency to aid in carrying out his functions under this title.

(c) This title shall cease to be in effect and any agencies established hereunder shall cease to exist at the expiration of two years after the date of enactment of this Act, or sooner if the President shall by proclamation or the Congress shall by joint resolution declare that the emergency recognized by section one has ended.

CODES OF FAIR COMPETITION

SECTION 3.—(a) Upon the application to the President by one or more trade or industrial associations or groups, the President may approve a code or codes of fair competition for the trade or industry or subdivision thereof, represented by the applicant or applicants, if the President finds (1) that such associations or groups impose no inequitable restrictions on admission to membership therein and are truly representative of such trades or industries or subdivisions thereof, and (2) that such code or codes are not designed to promote monopolies or to eliminate or oppress small enterprises and will not operate to discriminate against them, and will tend to effectuate the policy of this title: *Provided*, That such code or codes shall not permit monopolies or monopolistic practices: *Provided further*, That where such code or codes affect the services and welfare of persons engaged in other steps of the economic process, nothing in this section shall deprive such persons of the right to be heard prior to approval by the President of such code or codes. The President may, as a condition of his approval of any such code, impose such conditions (including requirements for the making of reports and the keeping of accounts) for the protection of consumers, competitors, employees, and others, and in furtherance of the public interest, and may provide such exceptions to and exemptions from the provisions of such code, as the President in his discretion deems necessary to effectuate the policy herein declared.

(b) After the President shall have approved any such code, the provisions of such code shall be the standards of fair competition for such trade or industry or subdivision thereof. Any violation of such standards in any transaction in or affecting interstate or foreign commerce shall be deemed an unfair method of competition in commerce within the meaning of the Federal Trade Commission Act, as

amended; but nothing in this title shall be construed to impair the powers of the Federal Trade Commission under such Act, as amended.

(c) The several district courts of the United States are hereby invested with jurisdiction to prevent and restrain violations of any respective districts attorneys of the United States, in their respective code of fair competition approved under this title; and it shall be the duty of the several district attorneys of the United States, in their districts, under the direction of the Attorney General, to institute proceedings in equity to prevent and restrain such violations.

(d) Upon his own motion, or if complaint is made to the President that abuses inimical to the public interest and contrary to the policy herein declared are prevalent in any trade or industry or subdivision thereof, and if no code of fair competition therefor has theretofore been approved by the President, the President, after such public notice and hearing as he shall specify, may prescribe and approve a code of fair competition for such trade or industry or subdivision thereof, which shall have the same effect as a code of fair competition approved by the President under subsection (a) of this section.

(e) On his own motion, or if any labor organization, or any trade or industrial organization, association, or group, which has complied with the provisions of this title, shall make complaint to the President that any article or articles are being imported into the United States in substantial quantities or increasing ratio to domestic production of any competitive article or articles and on such terms or under such conditions as to render ineffective or seriously to endanger the maintenance of any code or agreement under this title, the President may cause an immediate investigation to be made by the United States Tariff Commission, which shall give precedence to investigations under this subsection, and if, after such investigation and such public notice and hearing as he shall specify, the President shall find the existence of such facts, he shall, in order to effectuate the policy of this title, direct that the article or articles concerned shall be permitted entry into the United States only upon such terms and conditions and subject to the payment of such fees and to such limitations in the total quantity which may be imported (in the course of any specified period or periods) as he shall find it necessary to prescribe in order that the entry thereof shall not render or tend to render ineffective any code or agreement made under this title. In order to enforce any limitations imposed

on the total quantity of imports, in any specified period or periods, of any article or articles under this subsection, the President may forbid the importation of such article or articles unless the importer shall have first obtained from the Secretary of the Treasury a license pursuant to such regulations as the President may prescribe. Upon information of any action by the President under this subsection the Secretary of the Treasury shall, through the proper officers, permit entry of the article or articles specified only upon such terms and conditions and subject to such fees, to such limitations in the quantity which may be imported, and to such requirements of license, as the President shall have directed. The decision of the President as to facts shall be conclusive. Any condition or limitation of entry under this subsection shall continue in effect until the President shall find and inform the Secretary of the Treasury that the conditions which led to the imposition of such condition or limitation upon entry no longer exists.

(f) When a code of fair competition has been approved or prescribed by the President under this title, any violation of any provision thereof in any transaction in or affecting interstate or foreign commerce shall be a misdemeanor and upon conviction thereof an offender shall be fined not more than \$500 for each offense, and each day such violation continues shall be deemed a separate offense.

AGREEMENTS AND LICENSES

SECTION 4.—(a) The President is authorized to enter into agreements with, and to approve voluntary agreements between and among, persons engaged in a trade or industry, labor organizations, and trade or industrial organizations, associations, or groups, relating to any trade or industry, if in his judgment such agreements will aid in effectuating the policy of this title with respect to transactions in or affecting interstate or foreign commerce, and will be consistent with the requirements of clause (2) of subsection (a) of section 3 for a code of fair competition.

(b) Whenever the President shall find that destructive wage or price cutting or other activities contrary to the policy of this title are being practiced in any trade or industry or any subdivision thereof, and, after such public notice and hearing as he shall specify, shall find it essential to license business enterprises in order to make effective a code of fair competition or an agreement under this title or otherwise

to effectuate the policy of this title, and shall publicly so announce, no person shall, after a date fixed in such announcement, engage in or carry on any business, in or affecting interstate or foreign commerce, specified in such announcement, unless he shall have first obtained a license issued pursuant to such regulations as the President shall prescribe. The President may suspend or revoke any such license, after due notice and opportunity for hearing, for violations of the terms or conditions thereof. Any order of the President suspending or revoking any such license shall be final if in accordance with law. Any person who, without such a license or in violation of any condition thereof, carries on any such business for which a license is so required, shall, upon conviction thereof, be fined not more than \$500, or imprisoned not more than six months, or both, and each day such violation continues shall be deemed a separate offense. Notwithstanding the provisions of section 2 (c), this subsection shall cease to be in effect at the expiration of one year after the date of enactment of this Act or sooner if the President shall by proclamation or the Congress shall by joint resolution declare that the emergency recognized by section 1 has ended.

LE BUDGET DE L'ETAT EGYPTIEN POUR 1933-34

PAR

UMBERTO RICCI.

PROFESSEUR DE SCIENCES DES FINANCES A L'UNIVERSITÉ EGYPTIENNE.
ANCIEN PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE À L'UNIVERSITÉ DE ROME

INTRODUCTION

1. Le présent article fait suite aux deux études concernant le budget de l'Etat égyptien pour 1932-1933, et que j'ai publié respectivement dans l'*Egypte Contemporaine*, Tome XXIII (1932), et, dans la Revue de la Faculté de Droit *Al Qanoun Wal Iqtisad*, 2ème année (1932).

Le premier, qui avait pour titre: *Le Budget de l'Etat égyptien*, résumait certaines parties de la théorie générale du budget, proposait une classification rationnelle, soit des recettes soit des dépenses de l'Etat, et groupait, à la lumière de cette classification rationnelle, les différentes divisions du budget pour 1932-1933 et 1931-1932. Le deuxième, intitulé: *Sur la classification d'un groupe des recettes de l'Etat égyptien*, définissait minutieusement les 36 articles composant la division XVI des dépenses: *Miscellaneous receipts and dues* des deux budgets pour 1932-1933 et 1931-1932.

Je me suis permis de rappeler ces deux articles parce que je ne répéterai plus ici les considérations théoriques et pratiques que j'y avais développées. Je vais appliquer directement, aux données de 1933-1934, les mêmes classifications adoptées pour les deux budgets précédents.

Lorsque j'écrivais les deux articles cités, je ne disposais que du projet de budget soumis au Parlement. Le budget approuvé a introduit dans les chiffres quelques modifications, dont je tiendrai compte à présent. Par conséquent le tableau que je présente ici pour le budget de 1932-1933 doit être considéré comme définitif ou, tout au moins, doit être préféré à celui précédemment établi.

CHAPITRE 1.—Les deux Budgets séparés des Chemins de fer et des Télégraphes et Téléphones

A.—LES RAISONS DE LA SÉPARATION.

2. Un fait nouveau d'une certaine importance s'est produit dans le budget de 1933-1934. Les recettes et les dépenses de l'administration des chemins de fer, ainsi que celles de l'administration des télégraphes et téléphones, ont été détachées du budget général, et formeront désormais deux budgets distincts.

Les raisons de cette séparation sont expliquées dans le *Rapport de la Commission des finances sur le budget des chemins de fer, télégraphes et téléphones de l'Etat* : rapport, qui est donné en annexe au compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 24 avril 1933. Les recettes des chemins de fer dans les derniers temps n'ont fait que baisser, et cela pour les deux raisons suivantes : la dépression économique mondiale et la diminution des importations qui en est résultée ; la concurrence faite aux chemins de fer par les autres moyens de transport par terre, notamment les automobiles, et par voie fluviale. C'est ainsi que ces recettes, après avoir atteint 7 millions de livres en 1929, sont tombées, d'après les prévisions de 1933-1934, à L.E. 4.400.000.

Le Gouvernement a été d'avis que les chemins de fer devraient être exploités commercialement et devraient jouir d'une certaine autonomie pour stimuler le trafic, restreindre les dépenses et augmenter les bénéfices.

Le tableau suivant, cité par la Commission, expose les recettes, dépenses et bénéfices nets pendant les dernières années. Il montre que le taux des bénéfices s'est progressivement restreint, sauf pour 1932-1933 (mais il faut noter que pour ce dernier exercice les chiffres étaient conjecturaux) :

Exercice financier.	Capital	Recettes	Dépenses ordinaires	Bénéfices nets	Taux des bénéfices par rapport au capital
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	%
1928-29	33.372.836	7.163.166	4.122.045	3.041.121	9,1
1929-30	34.083.247	7.038.894	4.076.235	2.962.659	8,7
1930-31	34.939.341	6.037.705	4.077.155	1.960.550	5,6
1931-32	35.091.084	4.939.030	3.623.999	1.315.031	3,76
1932-33	35.200.000	4.700.000	3.500.000	1.500.000	4,26

3. Le Gouvernement a donc détaché du budget de l'Etat celui des chemins de fer, en introduisant trois innovations :

I.—Il a institué un compte dividende. Le *dividende* n'est autre chose que l'intérêt sur le capital placé dans les chemins de fer ; on l'évalue à L.E. 35 millions, mais il s'agit d'une évaluation approximative. D'autre part, le taux de l'intérêt n'a pas encore été fixé : des pourparlers sont engagés à ce sujet entre le Ministère des finances et l'administration des chemins de fer. Les intérêts inscrits dans le budget pour 1933-1934 comme l'a reconnu Ibrahim Fahmy Karim Pacha, Ministre des communications, dans son discours du 22 mai 1933 à la Chambre des députés, ne représentent que la différence entre l'estimation des recettes et celle des dépenses de l'exploitation. A son tour la Commission dit que cette évaluation de l'intérêt sur le capital "est basée sur une supposition. En effet, il s'agit d'abord de fixer le montant du capital, qu'on ne connaît pas exactement, car jusqu'à maintenant l'administration l'évaluait une fois tous les cinq ans. Dans les circonstances actuelles, cette évaluation exige beaucoup de temps et de précision."

II.—En même temps les recettes doivent permettre d'effectuer un *amortissement* annuel, comme il arrive dans toute entreprise industrielle ou commerciale.

III.—Enfin on a voulu constituer une *réserve*. C'est-à-dire que, même après avoir compris dans les dépenses les frais d'amortissement et l'intérêt du capital, on espère que la différence entre les recettes et les dépenses sera le plus souvent positive. L'ensemble de ces excédents alimentera un fonds, appelé justement *fonds de réserve des chemins de fer*, qui aura une double fonction.

(a) Une moitié du fonds de réserve sera affectée à des *travaux d'amélioration*, pour assurer le confort des voyageurs, et, éventuellement, à la *réduction* des tarifs, afin de soutenir la concurrence des autres moyens de transport.

(b) L'autre moitié sera destinée soit à suppléer à l'*insuffisance* des recettes dans les périodes difficiles, soit à faire face aux dépenses pour *installations nouvelles*, à mesure qu'on en reconnaîtra la nécessité.

Si, toutefois, les recettes sont déficitaires, ou de nouvelles *installations* sont indispensables, et la réserve ne suffit pas à *rétablir* l'équilibre

du budget, l'administration des chemins de fer devra faire appel au trésor. Dans ce cas, l'argent sera donné par le trésor non à titre de subvention comme par le passé, mais à titre de prêt productif d'intérêt.

La Commission résume ses considérations en faisant ressortir que le budget séparé des chemins de fer permettra de connaître la proportion des dépenses par rapport aux recettes. Avec un peu d'exagération elle dit que la connaissance de cette proportion n'était pas possible auparavant. Enfin elle ajoute que "cette proportion serait le miroir qui reflèterait la bonne ou la mauvaise situation de l'administration et l'aiderait à suivre une politique d'économie."⁽¹⁾

4. Les mêmes principes ont été adoptés par l'administration des télégraphes et téléphones (voir la *Note au projet du budget 1933-1934* page 27.) Comme les travaux des télégraphes et téléphones sont presque de la même nature, et de nombreux fonctionnaires accomplissent des tâches communes aux deux services, les dépenses des télégraphes n'ont pas été séparés de celles des téléphones et le budget est unique pour les deux administrations.

5. La création de deux budgets nouveaux n'entraîne aucun changement constitutionnel. Le budget des deux administrations autonomes continue à être assujéti aux règles exposées dans le Titre IV de la Constitution, et à celle du décret 35 du 26 février 1931 (*Journal Officiel* No. 22 du 2 mars 1931) portant institution d'un conseil de direction unique des chemins de fer, télégraphes et téléphones.

6. Les trois budgets—le principal et les annexes—sont imprimés et reliés ensemble et la même loi de finances, par laquelle s'ouvre le gros volume du budget de 1933-1934, après avoir énoncé la somme des dépenses et des recettes du budget principal, indique les dépenses et les recettes de chacun des deux budgets spéciaux et autorise deux prélèvements de la réserve pour combler leur déficit respectifs.

(1) Hussein Fahmi, dans sa thèse présentée à la Faculté de droit de l'Université Egyptienne, *An inquiry into the present position of the Egyptian State Railways*, Cairo 1931, page 50, s'était également déclaré favorable à l'autonomie de l'administration des chemins de fer.

Les chiffres présentés par la loi de finances sont les suivants :

	Budget principal	Chemins de fer	Télégraphes et téléphones.
	L. E.	L. E.	L. E.
Recettes	32.075.000	4.554.000	844.000
Dépenses	31.979.000	4.742.000	975.000
Différences	+ 96.000	— 188.000	— 131.000

B.—LE BUDGET DES CHEMINS DE FER.

7. Un résumé du budget des chemins de fer se trouve à la page XIV du volume pour 1933-1934, tout de suite après le résumé du budget général et en constitue le *statement C*, que nous reproduisons tel quel ici :

RECEIPTS :

L. E.

Title	I.— <i>Railway earnings</i>	4,400,000
„	II.— <i>Stamp duty</i>	99,000
„	III.— <i>Pension contributions</i>	55,000
	TOTAL... ..	4,554,000

EXPENDITURE :

L. E.

Title	I.— <i>Salaries, Wages and allowances</i>	1,742,509
„	II.— <i>General expenses</i>	1,893,187
„	III.— <i>New works</i>	188,000
„	IV.— <i>Interest on capital</i>	918,304
	TOTAL	4,742,000

Le budget détaillé se trouve aux pages 529-574 du volume.

Comme par dépense d'exploitation on entend la somme des traitements et des dépenses générales (§ 8), nous vérifions en passant l'exactitude de l'assertion, faite à la Chambre des députés par le Ministre des communications (§ 3), c'est-à-dire que la somme inscrite dans le budget comme intérêt du capital (L. E. 918.304) est tout simplement la différence entre les recettes (L. E. 4.554.000) et les dépenses d'exploitation (L. E. 3.635.696). Par conséquent le déficit énoncé dans le budget des chemins de fer n'est autre chose que la dépense prévue pour travaux neufs.

8. Les *recettes* comprennent non seulement celles qui sont spécifiques des chemins de fer, et que nous pourrions appeler *recettes nettes*, mais aussi des recettes qui figuraient en d'autres chapitres du budget précédent, notamment :

(1) Les retenues pour *droit de timbre*. Il s'agit de l'impôt que le personnel des chemins de fer doit à l'Etat, à l'instar de tous ses autres fonctionnaires. Auparavant tout le produit de cet impôt était compris dans l'article 2 de la division V. Maintenant la *quote-part* qui provient du personnel des chemins de fer est séparée et est inscrite parmi les recettes de l'administration des chemins de fer.

(2) Les retenues pour *pensions*. Auparavant ces retenues, provenant de tout le personnel de l'Etat, étaient indiquées globalement à la division XIV. Maintenant la *quote-part* provenant du personnel des chemins de fer est transférée au budget de cette administration.

9. Les *dépenses* incluent, comme auparavant :

(a) Celles pour l'*exploitation des lignes*, c'est-à-dire les traitements salaires et allocations (titre I) plus les dépenses générales (titre II).

(b) Les dépenses pour travaux neufs (titre III du budget).

Nous pourrions les appeler *dépenses nettes*. En outre, dans le budget séparé, on comprend des dépenses qui, d'après les règles adoptées dans les budgets précédents, auraient figuré en d'autres chapitres, ou n'auraient figuré du tout. Ce sont les suivantes :

I.—Dépenses pour le paiement des *pensions* au personnel des chemins de fer : c'est, dans une certaine mesure, la contrepartie des retenues pour les pensions. Evidemment les retenues d'une année ne correspondent pas au paiement faits dans la même année. Elles ne correspondraient pas même si la caisse des pensions se suffisait à elle-même. Mais il est connu que l'Etat subventionne largement a caisse des pensions. Ces dernières ne sont pas mises en évidence dans le *Statement C*, mais il faut aller en chercher le montant ailleurs, aux pages 532 et 545 du budget ; il s'élève à L.E. 173.542.

II.—Coût des *services rendus par d'autres administrations*. Il s'agit de certaines dépenses, qui étaient supportées auparavant par le Ministère de l'Intérieur et par l'Administration des Postes pour les chemins de fer. La séparation des budgets a rendu nécessaire

un virement de fonds de ces administrations à celle des chemins de fer. Nous trouvons le détail suivant à la page 546 du budget :

	L.E.
Ministère de l'intérieur	11.995
Police	8.090
Administration des Postes	2.680
TOTAL	22.765

III.—*Rémunération du capital.* D'après les nouvelles dispositions, que nous avons déjà rappelées, les chemins de fer doivent à l'Etat un intérêt sur le capital fourni par lui. Le chiffre y relatif (L.E. 918.304) est compté parmi les dépenses des *chemins de fer* en même temps que parmi les recettes de l'Etat.

10. Nous pouvons maintenant réexposer le budget des chemins de fer sous une forme permettant la comparaison avec les exercices précédents.

RECETTES :	L.E.
I.—Recettes nettes	4.400.000
(a) transport des voyageurs ... L.E. 2.050.000	
(b) transport des marchandises „ 2.250.000	
(c) recettes diverses ... „ 100.000	
II.—Droit de timbre	99.000
III.—Retenue pour pensions	55.000
TOTAL	4.554.000

DÉPENSES :	L.E.
I.—Dépenses nettes	3.627.389
(a) traitements, salaires et allocations L.E. 1.742.509	
(b) dépenses générales ... „ 1.696.880	
(c) travaux neufs ... „ 188.000	
II.—Pensions	173.542
III.—Services rendus par des départements de l'Etat ...	22.765
(a) par le Ministère de l'Intérieur ... L.E. 20.085	
(b) par l'Administration des Postes ... „ 2.680	
IV.—Intérêts sur le capital	918.304
TOTAL	4.742.000

DÉPENSES.

	L.E.
I.—Dépenses nettes	784.511
(a) traitements, salaires et allocations ...	L.E. 458.564
(b) dépenses générales	„ 171.009
(c) travaux neufs	„ 154.938
II.—Pensions	19.432
III.—Services rendus par des Départements de l'Etat...	11.379
(a) par le Ministère de l'Intérieur ...	L.E. 99
(b) par l'Administration des Postes ...	„ 11.280
IV.—Intérêts sur le capital	159.678
TOTAL	975.000

Déficit à combler par un prélèvement sur la réserve générale :
L.E. 131.000.

D.—RECONSTITUTION DE L'UNITÉ DU BUDGET.

13. Nous possédons désormais tous les éléments pour établir une comparaison entre les deux budgets de l'Etat égyptien de 1933-1934 et de 1932-1933.

On peut atteindre l'homogénéité, et par conséquent la comparabilité, des deux budgets de deux manières :

L'une, adoptée d'ailleurs seulement en ce qui concerne les dépenses, par la *Note au Conseil des Ministres sur le projet de budget de l'exercice 1933-1934* (page 28), consiste à *déduire*, des chiffres globaux pour 1932-1933, ceux qui sont afférents aux chemins de fer, télégraphes et téléphones. L'autre, consiste à *ajouter*, aux chiffres du budget principal pour 1933-1934, ceux des chemins de fer, télégraphes et téléphones. Nous préférons cette dernière méthode, qui a l'avantage de reconstituer l'unité du budget.

14. Les budgets annexes, tel que nous les avons analysés, fournissent les éléments suivants :

RECETTES.

	Chemins de fer.	Télégra- phes et Téléphones	Total
	L. E.	L. E.	L. E.
I.—Recettes nettes	4.400.000	789.000	5.189.000
II.—Droits de timbres (à ajouter à la division, V)	99.000	42.000	141.000
III.—Retenue sur les pensions (à ajouter à la divi- sion XIV)	55.000	13.000	68.000
TOTAL DES RECETTES BRUTES	4.554.000	844.000	5.398.000

DÉPENSES.

	Chemins de fer	Télégra- phes et Téléphones	Total
	L. E.	L. E.	L. E.
I.—Dépenses nettes	3.627.389	784.511	4.411.900
II.—Pensions (à ajouter à la division XVI) ...	173.542	19.432	192.974
III.—Services rendus par le Ministère de l'Intérieur (à ajouter à la division VIII)	20.085	99	20.184
IV.—Services rendus par l'Administration des Postes (à ajouter à la division XIII) ...	2.680	11.280	13.960
TOTAL DES DÉPENSES BRUTES	3.823.696	815.322	4.639.018

Comme on le voit, nous nous sommes débarrassés de l'intérêt ou rémunération du capital, qui est une recette fictive, et alors les deux budgets annexes offrent, globalement, un excédent égal à L.E. 758.982. C'est l'*excédent* qui devrait figurer, dans le *budget principal*, à la place de l'intérêt sur le capital, évalué globalement à L.E. 1.077.982.

15. Nous pouvons dorénavant concentrer notre attention sur les chiffres *nets* pour 1933-1934.:

	Chemins de fer.	Télégraphes et Téléphones.	Ensemble.
	L. E.	L. E.	L. E.
Recettes	4.400.000	789.000	5.189.000
Dépenses	3.627.389	784.511	4.411.000
Différences	+ 772.611	+ 4.489	+ 777.100

et les comparer aux chiffres correspondants de l'exercice 1932-1933.

	Chemins de fer.	Télégraphes et Téléphones.	Ensemble.
	L. E.	L. E.	L. E.
Recettes	4.854.520	769.000	5.623.520
Dépenses	4.024.985	766.479	4.791.464
Différences	+ 829.535	+ 2.521	+ 832.056

Nous pouvons donner aussi un tableau plus analytique soit pour les dépenses soit pour les recettes nettes :

RECETTES NETTES.

	1933-1934	1932-1933
	L. E.	L. E.
Chemins de fer :		
1. Transport des voyageurs	2.050.000	2.016.520
2. Transport des marchandises	2.250.000	2.700.000
3. Recettes diverses	100.000	138.000
TOTAL	4.000.000	4.854.520
Télégraphes et Téléphones :		
1. Télégraphes	150.000	158.000
2. Téléphones	639.000	611.000
TOTAL	789.000	769.000

DÉPENSES NETTES.

	Chemins de fer.		Télégraph. et Téléph.	
	1933-34	1932-33	1933-34	1932-33
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1. Traitements salaires et allocations	1.742.509	1.825.000	458.564	476.645
2. Dépenses générales	1.696.880	1.897.485	171.009	145.404
3. Travaux neufs	188.000	302.500	154.938	144.430
TOTAL	3.627.389	4.024.985	784.511	766.479

16. Enfin nous pouvons reconstituer l'unité du budget. Le *Statement B* nous donne comme *recettes* globales du budget principal L.E. 32.075.000. Nous devons commencer par éliminer la recette fictive de l'intérêt sur le capital, c'est-à-dire :

Intérêts sur le capital des :	L.E.
Chemins de fer	918.000
Télégraphes et téléphones	159.000
TOTAL	1.077.000

Nous obtenons comme solde L.E. 30.998.000 : c'est la *recette* totale du budget *principal*. Ajoutons les *recettes brutes* des chemins de fer, télégraphes et téléphones (5.398.000) et nous trouvons la *recette* totale du budget complet : L.E. 36.396.000. Déduisons maintenant de ce total les *recettes nettes* et nous trouverons un chiffre (31.207.000), qui aurait représenté les *recettes* autres que celles des chemins de fer, télégraphes et téléphones, si les budgets n'avaient pas été séparés.

17. Quant à la *dépense*, nous n'avons qu'à ajouter au total du *Statement A* (dépenses du budget principal L.E. 31.979.000), la *dépense brute* des deux budgets annexes, *intérêts non compris* (4.639.018), et à déduire du total (36.618.018) les *dépenses nettes* des deux administrations autonomes (4.411.900) : nous obtenons un chiffre (L.E. 32.206.118), qui aurait représenté les *dépenses* autres que celles des chemins de fer, télégraphes et téléphones, si les budgets n'avaient pas été séparés.

18. En définitive nous avons reconstitué l'unité du budget dans le tableau suivant :

BUDGET COMPLET 1933-1934.

	Budget principal	Budgets annexes	Ensemble.
	L.E.	L.E.	L.E.
Recettes	31.207.000	5.189.000	36.396.000
Dépenses	32.206.118	4.411.900	36.618.018
Différences	— 999.118	+ 777.000	— 222.018

Nous pouvons facilement dresser un tableau analogue pour l'année précédente.

BUDGET COMPLET 1932-1933.

	Budget principal	Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones	Ensemble
	L.E.	L.E.	L.E.
Recettes	31.869.000	5.623.520	37.492.520
Dépenses	32.518.175	4.791.464	37.309.639
Différences	— 649.175	+ 832.056	+ 182.881

19. La Commission des finances, dans l'annexe déjà citée, écrit : " De l'examen des évaluation budgétaires, il résulte que la proportion des frais d'exploitation par rapport aux prévisions des recettes, dans le projet du budget de l'exercice 1933-1934, s'élève à 80 pour cent, chiffre supérieur à celui des deux années précédentes, lequel était de 76,7 pour cent en 1932-1933 et de 66,5 pour cent en 1931-1932. Cette augmentation est due à la diminution des recettes, d'une part, et aux dépenses qui sont imputées sur l'administration par suite du détachement de son budget du budget de l'Etat, d'autre part."

Notre tableau permet d'établir une comparaison entre des chiffres parfaitement homogènes. Celui des recettes de 1933-1934 s'élève à L.E. 4.400.000. Celui des frais d'exploitation, c'est-à-dire des dépenses pour traitements plus les dépenses générales (§8), s'élève à L.E. 3.439.389. Donc le rapport cherché est égal à 78,2 pour cent.

20. La rémunération du capital des chemins de fer, télégraphes et téléphones est enregistrée deux fois : une fois parmi les dépenses des deux administrations autonomes (*Statement C* et *D*, dont les totaux figurent aussi dans la loi de finances), une fois parmi les recettes de l'Etat. Il s'agit au fond d'entrées et sorties interdépartementales (Voir *Le budget de l'Etat égyptien* §32) qui aboutissent à une inflation du budget. Cela explique pourquoi, si nous faisons le total de toutes les recettes, et séparément de toutes les dépenses énoncées dans la loi de finances (et reproduites dans le premier tableau du présent article), nous trouvons deux totaux qui surpassent les chiffres énoncés par nous d'un somme égale respectivement à l'entrée et à la sortie interdépartementale. En effet :

$$32.075.000 + 4.554.000 + 844.000 = 36.396.000 + 1.077.000$$

$$31.979.000 + 4.742.000 + 975.000 = 36.618.018 + 1.077.982$$

La différence de L.E. 982, que l'on découvre entre l'entrée et la sortie, est due à deux erreurs matérielles, qui se sont glissées dans la rédaction du budget de 1933-1934. Dans les *Statements C* et *D* les rémunérations du capital se chiffrent à L.E. 918.304 et 159.678 tandis que dans le *Statement B* (recettes du budget principal, articles 8 et 9) on a par erreur arrondis les chiffres, qui deviennent respectivement L.E. 918.000 et 159.000.

CHAPITRE I.—Classification et analyse des recettes

A.—LES IMPÔTS (Y COMPRIS LES IMPÔTS-TAXES.)

21. L'unité du budget étant rétablie, nous passerons maintenant à l'analyse des recettes et des dépenses, en ayant toujours soin de comparer les chiffres des deux exercices 1933-1934 et 1932-1933.

La première grande catégorie est formée par les impôts (y compris les impôts-taxes).

Les impôts peuvent être *directs* et *indirects*. Cette classification est d'usage courant dans les manuels de science des finances. Dans le tableau qui va suivre, nous avons subdivisé les impôts directs en impôts sur les revenus *immobiliers*, et impôts sur les revenus *mobiliers*. Au premier groupe appartiennent l'impôt *foncier* ; l'impôt sur la propriété bâtie et la contribution de *ghaffirs*, cette dernière étant très analogue à l'impôt sur le propriété bâtie.

22. Parmi les impôts sur les revenus mobiliers, nous ne trouvons que le droit de timbre. Ce droit comprend surtout un impôt perçu, par re-

tenue, sur les *traitements* des fonctionnaires. Nous en avons raconté l'histoire dans notre article sur le budget égyptien (*Égypte Contemporaine*, Tome XXIII, pages 451-453). Il comprend encore un droit sur les *pensions* ainsi qu'un *droit sur les sommes payées par l'Etat à ses entrepreneurs et fournisseurs*.

Nous voulons maintenant nous occuper de ce dernier. Le tarif ancien était de 2 pour mille environ jusqu'à la somme de L.E. 1.500. Sur toute somme supérieure, le droit était fixé à L.E. 4. Le 16 octobre 1931 le Conseil des ministres (*voir Journal officiel* du 30 novembre 1931, No. 117) ajoutait les sommes supérieures à L.E. 1.500 jusqu'à L.E. 9.500, à raison de L.E. 1 pour chaque tranche de L.E. 500. Par conséquent le maximum du droit de timbre était porté de L.E. 4 à L.E. 20. En même temps, pour tous les paiements effectués aux adjudicataires, fournisseurs ou entrepreneurs, il établissait un droit *additionnel* égal à deux fois le droit ancien.

23. Deux questions sont à examiner, quant à cet impôt : quelle est son incidence, quelle est sa vraie nature.

Si l'impôt était plus élevé qu'il ne l'est actuellement, probablement les entrepreneurs en tiendraient compte dans leurs projets de dépenses et essaieraient de le faire rebondir sur l'Etat. Ce serait une forme toute particulière de répercussion. L'Etat finirait par s'apercevoir que son bénéfice tributaire est annulé par une augmentation de ses dépenses pour travaux et fournitures. Toutefois, nous croyons que dans la mesure actuelle l'impôt incide les entrepreneurs.

Quant à la vraie nature de cet impôt, ce dernier offre une certaine analogie avec l'accise ou la dime, car il a pour base non le *revenu* ou produit *net* de l'entrepreneur mais son produit *brut*, sa recette, qui englobe tout aussi bien les frais de la main-d'œuvre, des matières premières etc. On serait donc tenté, au premier abord, de le classer parmi les impôts indirects. Mais le fait que l'impôt incide les entrepreneurs induit plutôt à le considérer comme un impôt direct sur les profits. Bien entendu, l'impôt n'est pas proportionnel au profit :

(1) parce que le droit de timbre n'est pas perçu sur la totalité des recettes des entrepreneurs, mais seulement sur cette partie de leur recette qui leur parvient de l'Etat ; les travaux et fournitures commandés par les particuliers n'étant pas assujettis à l'impôt,

(2) parce que le profit ne représente pas un pourcentage constant de la recette pour les différents travaux et les différents entrepreneurs,

(3) parce que pour les fournitures supérieures à L.E. 9.000, le droit de timbre est invariable.

24. D'ailleurs le montant global de l'impôt perçu par l'Etat sur les entrepreneurs est très modéré, et ne constitue qu'une fraction minime du produit total des droits de timbre. A ce propos nous avons essayé d'obtenir des renseignements plus détaillés du Ministère des finances et nous les donnons ci-après : (1)

(I) Le montant des traitements, salaires et allocations payés par l'Etat en 1932-1933 s'est élevé à L.E. 14,103,504. Une partie notable de cette somme, comprenant les frais de représentation, les frais de déplacement) les rétributions inférieures à L.E. 1, est exempte du droit de timbre.—Dans l'exercice 1933-1934 ces rémunérations sont évaluées à L.E. 14.424.831.

Les droits de timbre perçus en 1932-1933 et ceux prévus pour 1933-1934 sont indiqués dans le petit tableau suivant :

	1932-1933	1933-1934
	L. E.	L. E.
Droit originaire	48.304	45.000
Droit additionnel	773.904	740.000
TOTAL	822.208	785.000

II.—Les droits de timbre sur les pensions, effectivement perçus en 1932-1933, et prévus pour 1933-1934, résultent du petit tableau suivant :

	1932-1933	1933-1934
	L. E.	L. E.
Droit originaire	5.035	5.000
Droit additionnel	71.035	64.000
TOTAL	76.070	69.000

(1) Nous sommes redevables des renseignements statistiques contenus dans le présent paragraphe à M. J. I. CRAIG, Secrétaire financier au ministère des finances, et ancien Contrôleur général de la statistique de l'Etat.

Les pensions des étrangers vivant à l'étranger sont exemptes du droit de timbre.

III.—Les droits de timbre sur les autres versements de l'Etat frappent principalement les sommes payées pour les achats de l'Etat : contrats d'entreprise, loyers, fournitures d'eau au Caire et d'électricité à Alexandrie. Les droits de timbre perçus en 1932-1933 et ceux prévus pour 1933-1934 résultent du petit tableau suivant :

	1932-1933	1933-1934
	L. E.	L. E.
Droit originaire	22.277	21.000
Droit additionnel	28.526	25.000
TOTAL	50.803	46.000

Alors que la décision du Conseil des ministres d'octobre 1931 portant élévation du droit de timbre n'a pas comporté de difficultés quant aux traitements et aux pensions, il en a soulevé, pour les contrats d'entreprise antérieurs à la publication de la décision. L'Administration, sur l'avis de ses contentieux, n'en a pas réclamé la rétroactivité, et ceci explique pourquoi le droit additionnel n'est pas le double du droit originaire.

25. Le tableau récapitulatif des droits de timbre est le suivant :

DESIGNATION	1932-1933	1933-1934
	L. E.	L. E.
Droits de timbre :		
1. Sur les traitements... ..	822.208	785.000
2. Sur les pensions	76.070	69.000
3. Sur les autres versements de l'Etat	50.803	46.000
TOTAL	949.081	900.000
(dont droit originaire)	75.616	71.000

Nous voyons que la partie prépondérante du droit de timbre est perçue sur les traitements, et que les paiements faits par l'Etat à ses

entrepreneurs et fournisseurs représentent une fraction à peine supérieure à 5 pour cent du total.

26. Nous avons proposé la dénomination d'*impôt-tax*e pour certaines contributions—notamment les droits judiciaires et d'enregistrement—qui, bien que constituant dans leur grande majorité des impôts indirects, et plus précisément des impôts sur les transferts, englobent aussi un faible pourcentage de taxes. Mais comme ce pourcentage n'est pas connu, nous classerons tout le montant parmi les impôts, et le nom de taxe ajouté à celui d'impôt servira comme signe de rappel.

Le petit tableau des droits judiciaires que nous avons dressé sur la base des éléments fournis par le budget de 1932-1933 et que nous avons publié à la page 455 de *L'Egypte Contemporaine* (tome XXIII) n'a pas subi de modifications ; nous donnons ici le tableau rédigé pour l'exercice 1933-1934 à l'aide des éléments fournis à la page 5 du budget 1933-1934.

DROITS JUDICIAIRES ET D'ENREGISTREMENT

Tribunaux	Impôts-taxes		Total	Peines pécuniaires	Total général
	Droits fixes	Droits ad valorem			
	L. E.	L. E.			
Mixtes	492.000	575.000	1.067.000	7.000	1.074.000
Indigènes	157.000	530.000	687.000	164.000	851.000
Mehkemchs	39.000	53.000	92.000	200	92.800
TOTAL	688.000	1.158.600	1.846.600	171.200	2.017.800

Tribunaux de tutelle et tribunaux spéciaux 33.200

TOTAL GÉNÉRAL 2.051.000

27. Le tableau de la page 234 n'exige aucune explication particulière : les indications entre parenthèses sont les renvois à la classification originaire du budget et permettent de rechercher et contrôler

les chiffres dans le document officiel. Par exemple l'indication 5,2 reproduit à côté des accises renvoie à la division 5, article 2 du relevé *B* (tableau des recettes), page 4 du budget. A cette page on nous donne le chiffre de L.E. 900.000, mais dans une note on explique qu'il faut déduire L.E. 141.000 (dont L.E. 99.000 pour les chemins de fer et L.E. 42.000 pour les télégraphes et téléphones). Cette déduction se comprend dans un régime budgétaire comportant la séparation du budget des chemins de fer ainsi que de celui des télégraphes et téléphones, car l'impôt de timbre dont il s'agit est perçu par la méthode de la retenue, et se traduit dans une diminution des traitements du personnel soit des chemins de fer, soit des télégraphes et téléphones. Son effet doit évidemment être enregistré dans le budget spécial. Mais puisque nous avons reconstitué, dans nos tableaux, l'unité du budget, nous n'avons pas effectué la déduction.

28. Dans la page suivante on trouvera le tableau synoptique des impôts, y compris les impôts-taxes. Nous faisons remarquer que les chiffres donnant les prévisions pour 1932-33 sont également puisés au budget de 1933-34.

IMPÔTS (Y COMPRIS LES IMPÔTS-TAXES).

Désignation	1933-1934		1932-1933	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
A.—Impôts sur les revenus immobiliers :				
1. Impôt foncier	(1,1) 5.266.700		(1,1) 5.197.300	
2. Impôt sur la propriété bâtie	(1,2) 992.000		(1,2) 970.400	
3. Contribution de ghaffirs	(13) 1.292.000	7.550.700	(13) 1.518.000	7.685.700
B.—Impôts sur les revenus mobiliers (droits de timbre)	(5,2) 900.000	900.000	(5,2) 844.000	844.000
Total des impôts directs		8.450.700		8.529.700
C.—Impôts sur les consommations :				
1a. Accises (alcool, bière, sucre, etc.)	(2,6) 1.615.500		(2,6) 1.532.900	
1b. Accise sur coton	(17) 600.000		(17) 500.000	
	2.215.500		2.032.900	
2a. Droits douaniers pour l'Etat	(2) 11.753.500		(2) 11.657.100	
2b. Droits douaniers pour les municipalités	(19) 388.000		(19) 387.900	
	12.141.500	14.357.000	12.045.000	14.077.900
D.—Impôts-taxes :				
1. Droits judiciaires et d'enregistrement... .. .	(7) 1.879.800		(7) 1.865.900	
2. Papier timbré	(5,1) 36.000		(5,1) 40.000	
3. Droits de timbre pour contrats sur le coton	(5,4) 40.000	1.955.800	(5,4) 40.000	1.945.900
Total des impôts indirects		16.312.800		16.023.800
TOTAL GÉNÉRAL		24.763.500		24.553.500

29. Les impôts directs (8,5 millions de L.E.) représentent à peine la moitié des impôts indirects (16,3 millions). Parmi les impôts directs, ceux sur les revenus immobiliers (7,6 millions) sont plus de 8 fois autant que les impôts sur les revenus immobiliers (0,9 million). Le soutien principal de la finance égyptienne est la douane : les droits douaniers forment à peu près la moitié des impôts (12,1 sur 24,8) et environ le tiers des recettes globales (12,1 sur 37,5).

Comme les droits de douane constituent la recette la plus importante du budget, nous croyons devoir en donner les détails. Le total est formé comme ci après (*voir* page 3 du budget) :

DROITS DE DOUANE

	1933-1934	1932-1933
	L. E.	L. E.
1.—Droits d'importation sur le tabac	5.365.000	5.570.000
2.—Droits d'importation sur les autres marchandises	5.284.500	4.992.500
3.—Droits de quai	596.800	578.700
4.—Droits divers	196.500	183.000
5.—Droits d'exportation	578.200	645.600
TOTAL	12.021.000	11.969.800
<i>A déduire:</i>		
Exemptions	— 267.500	— 312.700
Différence	11.753.500	11.657.100

30. La Note au Conseil des Ministres sur le projet de budget 1933-1934 nous renseigne sur la cause de certaines différences entre les prévisions des deux exercices.

La diminution dans le produit de la contribution de ghaffirs (L.E. 226.000) s'explique par la diminution des loyers.

L'augmentation dans l'accise sur le coton (L.E. 100.000) se justifie par l'extension de la culture : en effet, la Loi No. 53 de 1932 a autorisé de doubler la superficie cultivée en cotonnier sauf dans le Nord du Delta.

L'augmentation dans les droits de douane (L.E. 96.000) et dans les accises autres que celles sur le coton (L.E. 83.000) est calculée sur la base des augmentations que les recettes réelles ont montré vis-à-vis des recettes prévues dans l'exercice 1932-1933.

B.—TAXES (Y COMPRIS LES AMENDES)

31. Quant aux taxes, il n'y a pas lieu de donner des éclaircissements nouveaux. Le tableau qui va suivre s'explique par lui-même. Nous avons exposé les raisons, qui nous avaient induit à classer les amendes et peines pécuniaires parmi les taxes (*Le budget de l'Etat égyptien* § 16). Cette solution peut sembler quelque peu hardie : il y a des auteurs qui préfèrent classer à part ces recettes, comme d'ailleurs nous l'avons reconnu.

Pour attirer l'attention du lecteur sur cette catégorie particulière de recettes, nous avons pris le soin d'ajouter expressément au titre de la section la phrase "y compris les amendes."

32. Nous voulons dire un mot en ce qui concerne la taxe d'*exemption de la conscription militaire*. Un de nos élèves nous a posé la question : La conscription militaire n'est-elle pas comparable à un impôt, que les soldats livrent, pour ainsi dire, en nature lorsqu'ils sont obligatoirement appelés sous les drapeaux pendant un certain temps ? Alors ne serions-nous pas autorisés à envisager comme un impôt la somme d'argent qu'on paye en remplacement de l'impôt en nature ?

Il a existé à vrai dire dans certains pays, sous le nom d'*impôt militaire*, une contribution obligatoire à la charge des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, sauf les femmes et les infirmes, sont exemptés du service militaire. Il s'agit alors d'un vrai impôt, qui prend la forme soit d'une capitation simple, soit d'une capitation graduée, soit d'un impôt complémentaire sur le revenu, et frappe une seule catégorie de

citoyens. L'exemption du service militaire en fournit le prétexte, comme il arrive, par exemple, en d'autres pays, avec l'impôt sur les célibataires. Mais telle n'est pas la nature de la contribution existant en Egypte : celle-ci est facultative, et constitue la rémunération d'un service spécial, que les ressortissants demandent eux-mêmes, et qui consiste à être soustraits à l'obligation du service militaire.

33. Faisons suivre à présent le tableau synoptique des taxes. Ici aussi nous rappelons que les chiffres pour l'exercice 1932-33 sont puisés au budget de 1933-34.

TAXES (Y COMPRIS LES AMENDES)

Désignation	1933-1934		1932-1933	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
A.—Concernant la sécurité extérieure :				
(1) Exemption de la conscription militaire ...	(12) 75.000		(12) 100.000	
(2) Droits de timbre sur les passeports ...	(5,3) 8.000		(5,3) 9.000	
(3) Droits de timbre consulaires ...	(5,6) 20.000	103.000	(5,6) 20.000	129.000
B.—Concernant la sécurité intérieure :				
(1) Carte d'identité ...	(5,5) 22.000		(5,5) 26.000	
(2) Permis de chasse ...	(16,4) 4.000		(16,4) 4.600	
(3) Paris mutuels ...	(16,38) 15.000		(16,30) 14.500	
(4) Actes de connaissance, etc. ...	(16,37) 16.000		(16,37) 16.000	
(5) Vente de propriétés de l'Etat ...	(16,38) 500	58.100	(16,38) 1.800	62.900
C.—Concernant l'hygiène :				
(1) Taxes sanitaires ...	(16,3) 7.000		(16,3) 7.000	
(2) Permis pour machines motrices ...	(16,5) 4.000		(16,5) 3.800	
(3) Etablissements insalubres ...	(16,35) 55.000	66.000	(16,35) 55.000	65.800
D.—Concernant la vie économique :				
(1) Droits de fumigation ...	(16,41) 55.000		(16,41) 38.000	
(2) Parcs pour les animaux ...	(16,42) 3.000		(16,42) 3.600	
(3) Poids et mesures ...	(16,8) 4.800		(16,8) 6.000	
(4) Essayage et poinçonnement ...	(6) 10.000		(6) 21.000	
(5) Sahels ...	(16,11) 42.000		(16,11) 34.000	
(6) Bac sur le Nil ...	(16,1) 8.000		(16,1) 8.200	
(7) Enregistrement des bateaux ...	(16,6) 2.300		(16,6) 2.300	
(8) Tanzim ...	(16,2) 7.300	132.400	(16,2) 8.300	121.400

(1) Taxes scolaires	(16,13)	536.000	(16,13)	583.000	
(2) Taxes d'examens	(16,14)	63.000	(16,14)	66.000	
(3) Antiquités	(16,31)	11.000	(16,31)	25.000	
(4) Musée Arabe	(16,44)	1.000	(16,43)	1.700	
(5) Musée Copte	(16,45)	100	(16,44)	2.000	677.700
F.—Taxes diverses :					
(1) Recouvrements pour services-rendus... ..	(16,22)	42.000	(16,22)	41.800	
(2) Jardins	(16,23)	6.000	(16,23)	7.000	
TOTAL DES TAXES... ..				48.800	
				1.018.600	1.105.600
G.—Amendes :					
(1) Droits judiciaires	(7)	171.200	(7)	250.100	
(2) Amendes administratives	(16,29)	40.000	(16,19)	40.000	
(3) Contraventions aux règlements d'adminis- tration	(16,39)	12.000	(16,39)	19.000	
				223.200	309.100
TOTAL GÉNÉRAL				1.241.800	1.414.700

34. Le tableau précédent nous montre que le produit des taxes en Egypte est évalué à L.E. 1.000.000 en chiffres ronds, et que les amendes et peines pécuniaires s'élèvent à peu près à un quart du montant des taxes.

Il montre aussi que plus de la moitié du total des taxes (L.E. 600.000 sur un million) est représenté par les taxes scolaires.

Les prévisions concernant ces taxes scolaires pour l'exercice en cours ont baissé de L.E. 50.000 vis-à-vis de l'exercice précédent. Une diminution de L.E. 80.000 environ est prévue dans les amendes ; dans son ensemble la catégorie des taxes et amendes fait prévoir une diminution de L.E. 173.000.

C.—REVENUS D'ENTREPRISES PUBLIQUES

35. Nous restons fidèles aussi à la classification des entreprises publiques que nous avons donnée dans notre essai précédent plusieurs fois cité. Quelque doute nous a été présenté en ce qui concerne la dénomination de "prix public" attribuée par nous à la retenue pour les pensions que l'Etat effectue sur les traitements des fonctionnaires. Nous avons longuement réfléchi avant d'adopter cette solution, et nous sommes toujours d'avis que l'Etat, en percevant des primes et en accordant des pensions, exerce une entreprise d'assurance analogue à celle qui est, ou pourrait être, exercée par n'importe quelle entreprise privée. Le fait que la prime d'assurance est perçue par la méthode de la retenue ne suffit pas à lui imprimer le caractère d'une contribution obligatoire : le fonctionnaire, avant d'être engagé, sait très bien que son traitement sera réduit de $7\frac{1}{2}$ pour cent et, en acceptant l'emploi et le traitement, il accepte en même temps le paiement de la prime.

Ces primes bien entendu ne suffiraient jamais à entretenir le service des pensions. Jamais en les employant eux-mêmes, ou en les confiant à une entreprise privée, pour intelligente, alerte et avisée qu'elle soit, les fonctionnaires de l'Etat n'arriveraient à toucher des pensions égales à celles que l'Etat leur accorde. Et celà, pour l'excellente raison que le budget des pensions est largement passif, comme le montre le petit tableau suivant :

PENSIONS ET INDEMNITÉS

Exercices	Retenues	Pensions civiles et militaires en vertu de la loi des pensions	Indemnités exceptionnelles en vertu de la Loi No. 28 de 1923	Autres indemnités, commutations, etc.	TOTAL
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
1932-33	000	1.593.400	10.000	666.210	2.209.610
1931-32	5.287	1.484.190	39.503	371.979	1.895.762
1930-31	666.248	1.356.178	381.763	533.253	2.271.194
1929-30	457.498	1.233.707	944.063	405.142	2.582.912
1928-29	322.970	1.135.626	694.998	351.823	2.182.447

La différence entre les recettes et les dépenses de l'«entreprise des pensions» équivaut à une augmentation de traitements; l'Etat pourrait très bien transférer, sous le nom de subvention, cette somme à une administration privée, par exemple gérée par les mêmes fonctionnaires: l'administration privée ne perdrait pas pour cela son caractère d'entreprise.

La subvention mesure le soin que l'Etat prend au sort de ses fonctionnaires: ce serait une perte de prestige pour lui d'exposer à la misère ses anciens serviteurs. D'autre part, en tranquillisant son personnel il réussit à l'affectionner davantage au travail. L'intérêt public est évident, mais pour grand qu'il soit, il ne suffit pas à annuler le caractère d'entreprise publique qui appartient à l'administration de pensions ni à faire considérer comme une taxe le montant de la retenue.

36. Faisons suivre l'énumération complète des entreprises publiques de l'Etat égyptien avec l'indication des recettes respectives prévue dans les deux derniers budgets.

REVENUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES,

Désignation	1933-1934		1932-1933	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
A.—Agriculture :				
(1) Recettes du laboratoire de la section d'horticulture du ministère de l'agriculture ...	(16,43) 6.000	6.000	—	—
B.—Industries :				
(1) Raffinerie de Suez ...	(16,33) 30.000		(16,33) 53.000	
(2) Journal Officiel et autres publications ...	(16,27) 5.700		(16,27) 6.000	
(3) Industries des prisons ...	(16,25) 28.000		(16,25) 29.000	
		63.700		88.000
C.—Commerce :				
(1) Vente d'engrais chimiques et de graines de coton ...	(16,34) 80.000	80.000	(16,34) 622.000	622.000
D.—Communications :				
(1) Chemins de fer ...	4.400.000		(9) 4.854.520	
(2) Télégraphes ...	150.000		(9,1) 158.000	
(3) Téléphones ...	639.000		(9,2) 611.000	
(4) Postes ...	679.000	(10)	(10) 728.000	
(5) Ports et phares ...	292.500	(3)	(3) 314.700	
(6) ^a Occupation de la voie publique ...	2.400	(16,24)	(16,24) 2.400	
(6) ^b Permis d'automobiles ...	85.000	(16,40)	(16,40) 80.000	
		6.247.000		6.748.620
E.—Utilités publiques :				
(1) Eau et lumière à Hérouan ...	(16,9) 12.400		(16,9) 15.000	
(2) Eau à Guizéh et à Guéziréh ...	(16,17) 20.000		(16,17) 24.000	
(3) Pompes à Abi El Menegga et Amiria ...	(16,18) 44.000		(16,18) 34.000	
(4) Hôpitaux ...	(16,16) 30.000		(16,16) 30.000	
(5) Droits d'abatage ...	(16,12) 56.000		(16,12) 52.000	
		162.400		155.000
F.—Entreprises financières :				
(1) Pensions ...	(14) 630.000		(14) 620.000	
(2) Profits sur l'émission des billets ...	(15,3) 300.000		(15,3) 500.000	
		930.000		1.120.000

37. Dans leurs ensemble les entreprises publiques produisent presque L.E. 7 millions et demi et ce total prend rang immédiatement après les impôts. Il faut compter cependant que ces recettes trouvent le plus souvent leur contrepartie dans les dépenses afférentes aux mêmes entreprises. Un calcul exact n'est pas possible, comme nous ne possédons pas un budget séparé pour chaque entreprise.

La partie prépondérante des revenus d'entreprises publiques est représentée par celle des entreprises des communications (6 millions 6), viennent après les entreprises financières (L.E. 930.000). Or en envisageant tout le ministère des communications comme une seule grande entreprise nous devrions mettre en regard des recettes de L.E. 6.600.000 une dépense de L.E. 5.900.000. Si nous voulions ajouter aux dépenses l'intérêt sur le capital des chemins de fer, télégraphes et téléphones, nous verrions que le budget des communications est en déficit.

38. La comparaison des deux exercices 1933-1934 et 1932-1933 nous montre dans les recettes des entreprises publiques une diminution globale de L.E. 1.244.000.

La plus frappante des diminutions est celle de L.E. 542.000, qui se vérifie dans l'article 34 des *miscellaneous receipts and dues*. Nous en avons déjà donné l'explication dans notre article : *Sur la classification d'un groupe de recettes de l'Etat Egyptien*. On a décidé de confier au Crédit agricole d'Egypte la distribution des engrais et graines de coton tout en laissant survivre le service dans une mesure réduite près du Ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne les entreprises des communications on constate une diminution :

- (1) de L.E. 455.000 dans les recettes des chemins de fer.
- (2) de L.E. 8.000 dans les recettes des télégraphes.
- (3) de L.E. 49.000 dans les recettes de la poste
- (4) de L.E. 19.000 dans les recettes des ports et phares.

On prévoit au contraire une augmentation :

- (1) de L.E. 28.000 dans les recettes des téléphones.
- (2) de L.E. 5.000 dans les recettes provenant des permis d'automobiles.

La diminution nette dans le budget des communications se chiffre à un demi million de livres égyptiennes en chiffres ronds.

Enfin il est à signaler une diminution de L.E. 200.000 dans la participation du Gouvernement dans le chapitre : bénéfices sur l'émission des billets de banque. Cela s'explique par le renforcement de la couverture-or.

D.—RECETTES PATRIMONIALES ET DONATIONS

39. Quant aux recettes patrimoniales nous avons à signaler :

1.—Une augmentation de L.E. 149.000 dans les revenus de l'administration des domaines de l'Etat à cause de l'extension des terrains qu'elle cultive directement (la dépense de l'administration des domaines augmente seulement de L.E. 18.000 : voir page 89 du budget).

2.—Une augmentation de L.E. 36.000 dans les redevances de compagnies diverses.

3.—La diminution de L.E. 145.000 dans les intérêts. *La Note au Conseil des Ministres* nous dit que cela est dû :

- (a) à la conversion des *British war loans* de 5 pour cent à 3 $\frac{1}{2}$ pour cent.
- (b) à la baisse du taux des intérêts sur le compte courant auprès de la *National Bank*, déterminée par celle du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre.

40. Nous avons mis en évidence, dans le titre de cette section, les mots : "et donations" pour souligner qu'il s'agit d'une recette à la rigueur non dérivant des biens et droits patrimoniaux. Mais eu égard au montant tout à fait minime de ces revenus, nous les avons ajoutés aux revenus patrimoniaux. Il ne nous semble pas qu'il vaille la peine d'en faire une catégorie autonome de recettes.

41. Faisons suivre le tableau des recettes patrimoniales et donations.

Désignation	1933-1934		1932-1933	
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
A.—Biens domaniaux	(11) 777.000	777.000	(11) 628.100	628.100
B.—Droits et redevances :				
(1) Pêcheries	(4) 65.000		(4) 77.400	
(2) Mines et carrières	(16,20) 52.000		(16,20) 75.000	
(3) Sel et natron	(16,21) 10.000		(16,21) 8.000	
(4) Redevances de compagnies diverses	(16,10) 196.000		(16,10) 132.000	
		323.000		292.400
C.—Rentées et loyers :				
(1) Revenus immobiliers affectés aux Ecoles...	(16,19) 25.000		(16,19) 24.600	
(2) Loyers de maisons de l'Etat	(16,32) 20.000	45.000	(16,32) 17.000	41.600
D.—Recouvrements :				
(1) Pour indemnisation	(16,30) 9.000		(16,30) 9.000	
(2) Pour les uniformes	(16,46) 600	9.600	(16,46) 1.100	10.100
E.—Intérêts	(15) 897.000	897.000	(15) 1.042.000	1.042.000
F.—Donations et contributions :				
(1) Aux hôpitaux... ..	(16,7) 6.000		(16,7) 8.850	
(2) Aux écoles	(16,28) 7.500	13.500	(16,28) 12.300	21.150
Total des recettes patrimoniales		2.065.100		2.035.350

E.—RECETTES EXTRAORDINAIRES ET DIVERSES

42. Dans les recettes extraordinaires il est à signaler une augmentation de L.E. 120.000 dans les ventes des domaines. Cette augmentation a, comme contrepartie, une majoration de L.E. 120.000 dans les dépenses : en effet le crédit pour rachat de pensions par cessions de terrains a été élevé justement de L.E. 120.000.

Faisons suivre le tableau pour les recettes diverses et les recettes extraordinaires.

	1933-1934		1932-1933	
	L. E.		L. E.	
V.—RECETTES DIVERSES				
(1) Droits pour travaux administratifs	(16,15)	20.000	(16,25)	24.000
(2) Vente de matériaux	(16,26)	42.000	(16,26)	51.700
(3) Diverses	(16,47)	153.600	(16,46)	179.650
Total des recettes diverses ...		215.600		255.350
VI.—RECETTES EXTRAORDINAIRES				
(1) Vente des domaines	(18,1)	575.000		455.000
(2) Diverses	(18,2)	45.000		450.000
Total des recettes extraordinaires		620.000		500.000

On trouvera dans la suite une récapitulation générale des recettes de l'Etat voir § 47) *Globalement* la prévision des recettes s'est réduite de L.E. 1.900.000 (L.E. 37.500.000 en 1932-1933 contre L.E. 36.400.000 en 1933-1934).

CHAPITRE III.—Les Dépenses

43. Quant aux dépenses, nous gardons également la classification que nous avons proposée et adoptée dans nos articles précédents. Elle est évidente par elle-même et ne demande pas d'éclaircissements supplémentaires :

1.—Dépenses générales de l'Etat :

- (a) Organes suprêmes de l'Etat.
- (b) Administration générale.
- (c) Administration financière.

2.—Sécurité :

- (a) Extérieure (défense et affaires étrangères).
- (b) Intérieure (police et justice).

3.—Prosperité :

- (a) Physique (hygiène).
- (b) Economique (agriculture, industrie et commerce, travaux publics, communications).
- (c) Intellectuelle et morale (instruction publique).

4.—Dette publique, pensions et subventions.

5.—Dépenses extraordinaires.

44. Nous rappelons brièvement que dans le but d'utiliser cette classification, nous avons effectué quelques déplacements, très légers d'ailleurs, vis-à-vis du budget original.

Nous avons séparé du Ministère des Finances les subdivisions suivantes :

- (1) Département de la Statistique et Imprimerie Nationale, que nous avons classés parmi les dépenses 1b (administration générale)
- (2) Mines et carrières, et Département du commerce et de l'industrie, que nous avons classés parmi les dépenses 2b (prosperité économique).
- (3) Contentieux de l'Etat, que nous avons classé parmi les dépenses 1a (organes suprêmes de l'Etat).

Nous avons soustrait des dépenses du Ministère le l'Intérieur, et transporté à notre division 4 (dette publique, pensions et subventions), celles des articles 39-43 : " Subventions aux municipalités et aux commissions locales L.E. 545.000, dont L.E. 375.000 en compensation des octrois supprimés" (page 216 du budget).

Nous avons soustrait du budget des travaux publics, pour l'ajouter à celui de l'administration générale de l'Etat, les dépenses des bâtiments de l'Etat.

45. Après avoir effectué ces quelques transpositions, nous avons dû faire des additions rendues nécessaires par la reconstitution de l'unité du budget. C'est-à-dire que nous avons :

(1) Réinséré dans le budget général les dépenses des chemins de fer (L.E. 3.627.389) et des télégraphes et téléphones (L.E. 784.511).

(2) Ajouté au chiffre des pensions L.E. 192.974.

(3) Ajouté L.E. 20.184 aux dépenses du Ministère de l'Intérieur et L.E. 13.960 aux dépenses de l'Administration des Postes. Le total du relevé A (31.979.000) reste ainsi majoré de L.E. 4.639.018 et devient 36.618.018.

46. Il en résultera le tableau des pages suivantes dans lequel les chiffres entre parenthèses sont des renvois aux pages du budget de 1933-1934.

A ces mêmes pages du même budget on trouve les renseignements pour 1933-1934.

		1933-1934		1932-1933	
		L.E.	L.E.	E.L.	L.E.
III.—PROSPÉRITÉ PUBLIQUE					
(a) Hygiène	...	(266) 1.401.704	1.401.704	1.387.686	1.387.686
(b) Administration économique :					
1. Economie nationale :					
Ministère de l'Agriculture	(409) 681.385			652.087	
Mines et carrières	(49) 95.859			26.448	
Département du commerce et de l'industrie	(11) 142.561			114.283	
	919.805			792.818	
2. Travaux publics :					
Service des irrigations	(337) 4.799.735			4.680.535	
Autres services	1.251.809			1.195.663	
	6.051.544			5.876.198	
3. Communications :					
Administration centrale	(444) 197.236			173.217	
Chemins de fer de l'Etat	3.627.389			4.024.985	
Télégraphes et téléphones	784.511			766.479	
Postes	686.091 (1)			689.369	
Ports et phares... ..	230.850			247.303	
Ponts et chaussées	329.920			522.480	
	5.855.997			6.423.883	
Total de l'Administration économique ...			12.827.346		13.092.844
(c) Instruction Publique :					
Ministère de l'Instruction Publique	(151) 3.212.043			3.180.633	
Missions scolaires	(521) 79.000		3.291.043	97.750	3.278.383
TOTAL			17.520.093		17.758.018

IV.—DETTE PUBLIQUE				4.195.075	4.348.534	4.348.534
V.—Pensions et subventions :						
Subventions aux Municipalités					545.000	
Pensions et indemnités					2.269.610	
Imprévus et diverses					44.501	
				3.041.163		2.859.111
TOTAL GÉNÉRAL				36.618.018		37.309.639

⁽¹⁾ = 672.131+13.960

⁽²⁾ = 2.236.376+191.974

47. La *Note au Conseil des ministres* nous renseigne sur les causes des principales différences entre les dépenses des deux exercices 1933-1934 et 1932-1933.

Administration financière.—On a supprimé la subvention à la *Société Misr pour la filature et le tissage du coton* et à la *Filature nationale*, étant prévu que leur revenu sera supérieur à 5 pour cent du capital. Cette suppression a pour conséquence une diminution de crédit (L.E. 24.000) dans l'administration centrale.—Les accords intervenus entre le Gouvernement et les établissements financiers ou fonciers, en vue d'alléger les charges des débiteurs hypothécaires, nécessiteront la création d'un *bureau de contrôle*, et par conséquent un crédit de L.E. 3.500.—Des économies ont été réalisées dans l'*Imprimerie nationale* en modifiant la qualité du papier, et dans l'administration des *Gardes-côtes* par suppression de postes.

L'Administration des *domaines de l'Etat* a étendu ses cultures de 7.700 feddans et va installer une usine de décortilage du riz : d'où une augmentation de dépenses.

Le budget des *contributions directes* comprend un crédit de L.E. 7.700 environ pour le recensement général de la propriété bâtie. Le budget des *douanes* comporte la création de 25 postes pour la surveillance de certains entrepôts. La *Raffinerie du pétrole* sera rattachée dorénavant non plus au Département chimique mais à celui des Mines et carrières : ce qui a exigé un virement de fonds.

Le *Département du commerce et de l'industrie* est en plein développement, d'où une augmentation de crédits.

Ministère de l'intérieur.—Deux variations sont surtout à signaler : une diminution de L.E. 243.000 dans la dépense des ghaffirs, vu la réduction des loyers ; l'établissement d'un crédit de L.E. 54.000 pour le service de contrôle du trafic approuvé par le Conseil des Ministres le 19 octobre 1932. Ce contrôle s'exerce sur les automobiles parcourant les routes principales et les routes agricoles, ayant été constaté un grand nombre de contraventions au règlement, soit pour dépassement du poids maximum, soit pour excès de vitesse, soit pour circulation irrégulière.

Département de l'hygiène.—Le budget prévoit la création d'hôpitaux ou de sections ophtalmologiques.

Ministère de l'agriculture.—On prévoit le développement des travaux de fumigation ainsi que la création de champs d'expérimentation et de laboratoires.

Ministère des travaux publics.—Le Crédit pour travaux neufs au service des irrigations ont été portés de L.E. 3.111.000 à L.E. 3.341.000 dont la note en donne la répartition. Sont à signaler :

Réservoir de Gebel Awlia L.E. 1.000.000

Surélévation du réservoir d'Assouan (complément de dépense et indemnités) L.E. 860.000

Dette publique.—Le premier janvier 1933, le Gouvernement a versé la dernière annuité des réservoirs, ce qui a réduit de L.E. 153.000 les crédits pour le service de la Dette Publique. Quant au paiement des coupons de la dette, le Gouvernement estime que le différé doit être résolu par voie diplomatique.

48. Nous pouvons aussi fournir une classification des dépenses d'après les quatre titres.

I. —Traitements salaires et allocations.

II. —Dépenses générales,

III. —Travaux neufs,

IV. —Autres dépenses.

Les deux budgets de 1933-1934 et 1932-1933 nous fournissent les renseignements suivants :

DÉSIGNATION	1933-1934			1932-33
	Budget Général	Chemins de fer télégraphes et téléphones	Ensemble	
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
I. —Traitements salaires et allocat.	12.223.758	2.201.073	14.424.831	14.711.227
II —Dépenses générales	6.255.261	1.902.033	9.157.294	9.548.938
III —Travaux neufs	4.724.104	342.938	5.067.042	5.087.951
IV. —Autres dépenses	7.775.877	192.974	7.968.951	7.961.523
TOTAL	31.979.000	4.639.018	36.618.018	37.309.639

Sous le titre IV nous avons compris toutes les dépenses que le budget groupe sous la dénomination "autres titres" et qui sont les suivantes :

Budget Général.	1933-1934	1932-1933
I,1.—Liste civile de S.M. le Roi ...	150.000	150.000
I,2.—Allocations à la famille Royale	111.512	111.512
II,1.—Parlement : Sénat	72.731	69.621
II,2.—Parlement : Chambre des Députés	114.730	119.995
XIV,1.—Ministère de la Guerre et de la Marine : dépense pour l'armée du Soudan	750.000	750.000
XV.—Missions scolaires	79.000	97.750
XVI.—Pensions et indemnités	2.236.376	2.269.610
XVII.—Dette publique	4.195.075	3.348.534
XVIII.—Diverses et imprévues	66.813	44.501
TOTAL	7.775.877	7.961.523
Pensions pour les Chemins de fer, télégraphes et téléphones	192.974	—
TOTAL	7.968.851	7.961.523

49. Le Ministère des Finances a recommandé la plus stricte économie et il a veillé à ce qu'elle fut adoptée dans l'élaboration du projet du budget.

(1) Quant aux *traitements et allocations*, il a tenu compte de la décision du Conseil des ministres (30 juin 1933) tendant à éviter les nominations et promotions ainsi que les déplacements et à réduire au strict minimum, la durée des missions pour inspection. Toutefois on a dû faire des exceptions en faveur des Départements du *commerce et de l'industrie* de *l'hygiène* et de *l'instruction publique* pour lesquels le nombre des postes a augmenté. La somme totale des traitements et allocations, qui se chiffrait à L.E. 14.711.000 environs en 1932-1933, n'a pu être réduite, par conséquent, que de L.E. 286.000.

II.—Le Ministère des finances a émis des restrictions afin que l'on réduise les *dépenses générales* en rapport à la situation des recettes et à la baisse des prix des produits agricoles. Il s'était proposé de

réduire de 10 pour cent ces dépenses, mais il a dû reconnaître que certaines administrations n'admettent pas de diminution de crédit : (a) soit parcequ'il existe une *corrélation* entre les dépenses et les recettes (douanes, tribunaux mixtes, postes) (b) ou parce que les départements n'ont pas le pouvoir d'assigner une *limite* à certaines dépenses (frais judiciaires dans les tribunaux indigènes, nourriture des élèves ou des malades) (c) et par ailleurs des *installations nouvelles* (par exemple stations de pompes qui viennent d'être achevées) ont exigé une augmentation de crédits. Dans l'ensemble les dépenses générales (L.E. 9.500.000 environ en 1932-1933) ont diminué de L.E. 320.000 dans le budget 1933-1934.

III.—Egalement les *travaux neufs* ont été limité au strict nécessaire ce qui a permis de réduire de L.E. 69.000 les crédits vis à-vis de l'année précédente (L.E. 5.100.000) tout en majorant de L.E. 230.000 les crédits pour grands travaux d'irrigation.

IV.—Enfin dans les *autres titres* (L.E. 8.000.000 en chiffres ronds) la diminution a été de L.E. 66.000.

Globalement la prévision des dépenses s'est réduite de L.E. 700.000, (L.E. 36.600.000 en 1933-1934 et L.E. 37.300.000 en 1932-1933.)

CHAPITRE V.—Résumé du budget.

50. Et voilà enfin le budget complet réduit à sa plus simple expression.

Recettes	1933-1934		1932-1933	
	L.E.	%	L.E.	%
1. Impôts (et impôts-taxes)	24.763.500	68.0	24.553.500	65.5
(a) Sur les revenus immobiliers	(7.550.700)	(20.7)	(7.685.700)	(20.5)
(b) Sur les revenus mobiliers	(900.000)	(2.5)	(814.000)	(2.3)
(c) Indirects	(16.312.800)	(44.8)	(16.023.800)	(42.7)
2. Taxes et amendes	1.241.800	3.4	1.414.700	3.8
3. Entreprises publiques	7.490.000	20.6	8.733.620	23.3
4. Recettes patrimoniales et donations ...	2.065.100	5.7	2.035.350	5.4
5. Extraordinaires et diverses	835.600	2.3	755.350	2.0
TOTAL DES RECETTES	36.396.000	100.00	37.492.520	100.00

Dépenses	1933-1934		1932-1933	
	L.E.	%	L.E.	%
1. Générales	4.470.422	12.2	4.950.898	12.8
2. Sécurité publique	7.391.265	20.2	7.748.178	20.8
(a) Défense nationale	(1.754.351)	(4.8)	(1.824.922)	(4.9)
(b) Autres	(5.636.914)	(15.4)	(5.923.249)	(15.9)
3. Prospérité publique	17.520.093	47.8	17.758.918	47.6
4. Dette publique	4.195.075	11.5	4.348.534	11.6
5. Pensions et subventions	3.041.163	8.3	2.859.111	7.7
TOTAL DES DÉPENSES	36.618.018	100.0	37.309.639	100.—
Différence entre les recettes et les dépenses	— 222.018		+ 182.881	

Comme les recettes prévues ont diminué de L.E. 1.100.000 et les dépenses de L.E. 700.000 la situation financière a subi une variation négative de L.E. 400.000 en chiffres ronds (plus exactement :— 222.018—182.881=—404.899).

CHAPITRE VI.—Le fonds de réserve et ses dernières variations

A.—LE FONDS DE RÉSERVE.

51- Il faut dire un mot aussi sur le fonds de réserve. La *Note au Conseil des ministres* plusieurs fois citée reconnaît que le fonds de réserve a été entamé et que la cause principale de sa diminution réside dans les pertes provoquées par les achats gouvernementaux de coton.

Voilà, exposée en chiffres, l'histoire des stocks de coton gouvernementaux dans les années 1931-1932.

	cantars	cantars
Coton emmagasiné au 1er janvier 1931... ..	...	3.422.766
Coton vendu en 1931 (par les soins du Ministère ou de la banque)	795.589	—880.909
Coton exporté pour la vente à l'étranger	85.320	
Coton emmagasiné au 1er janvier 1932	...	2.451.857
Coton vendu à l'intérieur en 1932	1.078.700	—1.429.394
Coton exporté pour la vente	334.635	
Coton incendié	16.059	
Coton au 1er janvier 1933	...	1.112.463

52. Les variations en plus et en moins survenues dans le fonds de réserve au cours des deux exercices 1931-1932 et 1932-1933 sont expliquées ci-après :

	L. E.
Réserve au 1er mai 1931	37.950.791
Excédent de l'exercice 1931-1932	+ 767.933
Réserve au 1er mai 1932	38.718.724
Perte sur la frappe de la monnaie d'argent	L. E. 608,204
Perte sur le coton vendu... ..	4,719,263
Réserve au 1er mai 1933	33.391.257

53. De cette réserve existant au début de l'exercice 1933-1934 presque la moitié est *immobilisée* comme suit :

	L. E.
(1) Titres	500.000
(2) Solde compte du coton	8.696.400
(3) Avances agricoles	4.997.261
(4) Fonds réservés aux avances industrielles et aux coopératives	994.021
TOTAL	15.187.682

La réserve *disponible* était la suivante :

	L. E.
Titres de la Dette égyptienne	9.358.033
Titres britanniques... ..	6.786.400
Titres divers	540.435
TOTAL... ..	16.684.868
Numéraire	1.518.707
TOTAL GÉNÉRAL	18.203.575

Le montant indiqué pour les titres de la réserve disponible est inférieur de L. E. 1.400.000 à la valeur des titres d'après la cote de la Bourse au 28 avril 1933.

Certaines de ces valeurs étant susceptibles de baisser ou d'être amorties à un taux inférieur à celui qu'ils avaient en bourse au moment de l'inventaire, le Gouvernement a ouvert un *compte-réserve*. Tout intérêt sur les titres de la réserve dépassant le taux de 4 pour cent figurera dans cette "réserve" qui devrait faire face aux pertes éventuelles résultant de la fluctuation des cours.

54. Les fonds de réserve de l'Etat égyptien constituent une masse de manœuvre dont le Gouvernement se sert pour des buts politiques et financiers et il n'est pas possible d'avoir une idée claire de la situation financière de l'Etat sans connaître tous les mouvements qui se vérifient dans les fonds de réserve et qui ont constitué jusqu'à présent une vraie gestion *hors budget*. La situation financière de l'Etat peut empirer substantiellement, comme nous l'avons vu à cause des achats et ventes du coton, sans que les budgets en révèlent aucun symptôme. Il faut là aussi reconnaître dans une certaine mesure une violation à la règle de l'universalité du budget (voir notre article *Le budget de l'Etat égyptien* § 82).

Heureusement la *Note sur le projet du budget* présentée chaque année au Conseil des ministres par le Comité des finances (composé par le Ministre et les deux Sous-Secrétaires d'Etat aux finances) n'oublie jamais d'offrir des renseignements sur le fonds de réserve. Pour l'exercice 1933-1934 deux faits sont à signaler : un prélèvement de L.E. 1.000.000 pour le crédit hypothécaire agricole et un autre prélèvement de L.E. 540.500 pour le service des nouveaux bons du trésor.

B.—LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE AGRICOLE

55. Le gouvernement a jugé nécessaire de venir en aide aux petits propriétaires en créant un établissement de crédit hypothécaire, qu'il a appelé le *crédit hypothécaire agricole* justement pour souligner le fait qu'il s'agit de prêts aux *petits* propriétaires seulement et pour des montants limités. Le gouvernement a reconnu que la naïveté de ces propriétaires est exploitée par des usuriers et des commerçants, qui les entraînent à contracter des prêts à des taux exorbitants, et renouvelables d'année en année. Le nouveau crédit qui leur est offert doit permettre aux petits propriétaires de conserver leurs terres, de les amender ou d'en améliorer le mode d'exploitation.

La gestion d'un portefeuille de petits prêts a un coût très élevé. Par conséquent, si l'Etat veut aider les petits propriétaires en leur consentant des prêts à des taux assez inférieur à celui du marché, il doit supporter une double perte : l'une inhérente à la différence du taux de l'intérêt, l'autre inhérente à la différence du coût de gestion.

C'est pourquoi le gouvernement a confié le nouveau service à la Banque de Crédit agricole qui dispose déjà des organisations locales pour le fonctionnement de cette forme de crédit, mais il lui a avancé les fonds nécessaires.

Une section pour le crédit hypothécaire a donc été créée à la Banque de Crédit agricole : cette section est autonome et pourrait être transférée, s'il y avait lieu (mais rien ne laisse prévoir une telle éventualité) à un établissement commercial indépendant. Les banques hypothécaires consentent normalement des prêts de L.E. 1.000 mais le Crédit foncier égyptien descendant parfois à L.E. 700 et la Land Bank à L.E. 300. Le montant minimum des prêts à consentir par le nouveau Crédit hypothécaire a été fixé à L.E. 50. Les cultivateurs possédant 5 feddans ou moins peuvent être admis au bénéfice des prêts ruraux. Pour garantir le Crédit agricole, les prêts consentis par lui ne sont pas soumis aux dispositions promulguées par les lois No. 31 et 4 de 1913 interdisant la saisie des petites propriétés rurales.

56. L'Etat a mis à la disposition du Crédit agricole, pour les cinq premières années, L.E. 3.000.000, dont L.E. 1.000.000 pour la première année de fonctionnement et L.E. 500.000 pour chacune des quatre années successives. Le 31 juillet 1932, par la loi No. 45, le gouvernement a été autorisé à prélever une somme de L.E. 1.000.000 sur la réserve générale pour être affectée, par les soins du Crédit agricole, aux prêts à consentir aux propriétaires ruraux moyennant une hypothèque de leurs terrains (*).

C.—LES ACCORDS AVEC LES BANQUES HYPOTHÉCAIRES ET LES BONS DU TRÉSOR

57. Une note au Conseil des ministres du 6 décembre 1932, reproduite presque en entier dans la *Note au Conseil des Ministres sur le projet de budget de l'exercice 1933-1934*, signale quelle a été la cause ayant originé l'émission des bons du Trésor. Le Ministère des finances se rendit compte, au début de l'année 1932, que la dépression économique, en se prolongeant, mettait les propriétaires fonciers endettés sous la menace d'une vente à vil prix de leurs terres. Il entreprit par conséquent des pourparlers avec les trois banques hypothécaires : le Crédit Foncier Egyptien, la Mortgage Co of Egypt, The Land Bank of Egypt.

(*) Les renseignements de ce paragraphe ont été puisés à la *Note au Conseil des Ministres sur le projet du Budget 1933-1934* page 14-15, et au *Rapport au Conseil Economique sur la Constitution du Crédit hypothécaire en faveur des petits propriétaires agricoles*, présenté par le Ministre des Finances et Président du Conseil économique, Ismaïl Sedky Pacha, en date du 16 mars 1932.

Il obtint la consolidation et la prorogation des prêts ruraux et des annuités arriérées, ainsi qu'une réduction dans le taux de l'intérêt. En même temps il devait reconnaître qu'en favorisant les débiteurs sans venir à l'aide des banques créancières, il aurait mis certaines d'entre elles dans l'impossibilité de poursuivre leurs opérations. Il prit donc à sa charge le paiement d'une partie (2/3) de l'annuité échue de 1932 et des arriérés : et c'est justement pour effectuer ce paiement qu'il procéda à l'émission des bons du trésor.

58. Les conventions entre le Gouvernement et les trois banques, signées le 11 mars 1933, avaient été autorisées par la loi No. 7 du 8 mars. Nous en reproduisons les lignes essentielles.

Les créances arrêtées au 31 décembre 1932, point de départ de l'accord, comprenaient soit le capital restant dû à cette date, c'est-à-dire l'ensemble des annuités non encore échues, soit les annuités arriérées, les intérêts sur ces annuités, et les frais.

I.—Le *capital*, n'importe quelle en fut l'échéance originaire, a été consolidé en un prêt A, remboursable, à partir du 1er janvier 1933, par un certain nombre d'annuités égales comprenant l'amortissement et l'intérêt. Le nombre des annuités a été fixé à 30 pour le Crédit foncier égyptien et la Mortgage Co. of Egypt ; à 35 pour la Land Bank of Egypt. La durée moyenne de ces prêts était de douze ans pour le Crédit Foncier.—Le taux maximum de l'intérêt a été fixé à 7 pour cent (réduit à 6 $\frac{1}{2}$ pour cent pour les cinq premières années à partir du 1er janvier 1933) pour le Crédit foncier ; à 7 pour cent (réduit à 6 $\frac{1}{2}$ pour les dix premières années) pour la Land Bank ; à 6 $\frac{1}{2}$ pour cent pour toute la durée des prêts pour la Mortgage Co.

II.—Quant aux *arriérés* voilà comment on a procédé. Un fonds unique a été formé par l'addition des sommes suivantes :

(a) Le montant total des *annuités arriérées à partir de 1929* : donc les annuités 1929, 1930, 1931 et en outre, l'annuité 1932, qui venait d'échoir et que les débiteurs, en raison des perspectives ouvertes par l'accord du Gouvernement avec les banques, s'abstinrent en général de régler.

(b) Les intérêts dus sur ces mêmes annuités échues et non payées (lesquels intérêts moratoires, toujours fixés à 9 pour cent, ont été ramenés à 6 pour cent pour le Crédit foncier et à 5 pour cent pour la Mortgage Co et la Land Bank) ;

(c) Les frais ;

(d) Les sommes que la Banque de Crédit agricole avait versé aux trois banques hypothécaires, pour compte du Gouvernement égyptien, en règlement d'une partie de leurs arriérés.

Ce fonds unique a donné lieu à deux prêts. Un tiers du fonds unique a été consolidé en un prêt B, tandis que les autres deux tiers ont été consolidés en un prêt C. Les deux prêts sont amortissables, eux aussi, en trente années (à partir du 1^{er} janvier 1933) pour le Crédit foncier et la Mortgage Co et en 35 pour la Land Bank. Le taux d'intérêt est de 6 pour cent pour le prêt B et de 5 pour cent le prêt C. Mais alors que le prêt B restait dû aux trois banques, le prêt C était réglé par l'Etat. Par conséquent, au fur et à mesure que les débiteurs amortiront le prêt C, les sommes en seront transférées par les trois banques à l'Etat.

III.—Enfin les annuités antérieures à 1929 et leurs intérêts de retard (calculés également à 6 pour cent pour le Crédit foncier et à 5 pour cent pour les autres banques) ont été consolidées en un quatrième prêt D. Celui-ci est remboursable en 5 annuités au Crédit foncier en 10 à la Land Bank et en 30 à la Mortgage Cy, toujours à partir du 1^{er} janvier 1933 et au taux de 6 pour cent d'intérêt.

59. Ainsi chaque prêt rural s'est trouvé divisé en 4 parties distinctes :

prêt A : capital non amorti le 31 décembre 1932 ;

prêt B : un tiers des arriérés 1929-1932 ;

prêt C : deux tiers des mêmes arriérés ;

prêt D : arriérés antérieurs à 1929.

60. Comment l'Etat a-t-il pu se procurer les moyens financiers pour régler aux trois banques le prêt de subrogation C ?

Le total à consolider, comme il appert du tableau de la page suivante s'élevait à L.E. 6.271.100 : les deux tiers à la charge du Gouvernement se chiffraient donc à L.E. 4.180.700 dont L.E. 665.029 déjà versées par la Banque de Crédit agricole. Il restait au Gouvernement à déboursier, globalement aux trois banques, la somme de L.E. 3.514.671.

La convention du 11 mars prévoyait que L.E. 1.151.890 seraient payées en bons du Trésor productifs d'intérêts à 4 pour cent et acceptés par les trois banques comme numéraire ; que la différence (c'est-à-dire L.E. 2.362.781) serait payée en espèces.

CHIFFRES PRÉVUS DANS LES CONVENTIONS DU 11 MARS 1933.

	Crédit Foncier	Land Bank	Mortgage Co.	Ensemble
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Créance des Banques hypothécaires	3.692.000	1.311.400	636.000	5.639.40
Créance de la Banque de Crédit agricole	448.000	144.700	39.000	631.700
TOTAL A CONSOLIDER.	4.140.000	1.456.100	675.000	6.271.100
2/3 du Gouvernement	2.760.000	970.700	450.000	4.180.700
Modalités de paiement :				
Versements déjà effectués en espèces par la Banque de Crédit agricole pour compte du Gouvernement				
Egyptien... ..	472.349	153.680	39.000	665.029
Bons 4 pour cent	762.550	272.340	117.000	1.151.890
Espèces	1.525.101	544.680	293.000	2.362.781
	2.760.000	970.700	450.000	4.180.700

61. Cependant le Gouvernement comptait ne payer en bons du trésor qu'un million de L.E. et se procurer la solde par une émission de bons du trésor à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent pour L.E. 2.500.000.

En effet la loi No. 1 de 1933 avait autorisé l'émission des bons du trésor jusqu'à concurrence du montant de L.E. 3.500.000 dont :

(1) L.E. 1.000.000, remboursables en 5 années à compter de la date de leur émission et productifs d'intérêts à 4 pour cent l'an, payables par semestrialités échues.

(2) L.E. 2.500.000, remboursables en 10 années, et productifs d'intérêts à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent payables également par semestrialités échues.

La loi déclarait que le produit de l'émission serait affecté à l'exécution des accords à passer entre le Gouvernement et les établissements de crédit hypothécaire.

Par conséquent l'Etat a dû régler en espèces L.E. 2.362.781 (comme il était prévu dans la convention) plus L.E. 151.890, soit en tout L.E. 2.541.671, et il a payé en bons du trésor les sommes suivantes.

	L.E.
Au Crédit foncier égyptien	662.000
A la Land Bank	236.400
A la Mortgage Co.	101.600
En total	<u>1.000.000 (*)</u>

62. Il nous intéresse de savoir quelles sont les sommes, qu'il a fallu prélever du fonds de réserve pendant l'exercice 1933-1934 pour le service des bons du trésor.

Le 1er janvier 1934 l'Etat a dû prélever, pour le service des bons du trésor 4 pour cent, la somme de L.E. 224.600 correspondant à la première annuité. Cette somme se décompose comme ci-après :

- (1) Intérêt 4 pour cent sur L.E. 1.000.000 = L.E. 40.000
 (2) Amortissement L.E. 184.600

(*) Sont à consulter les documents suivants :

- (1) *Note au Conseil des ministres sur le projet de budget de l'exercice 1933-1934*, (page 16-19).
- (2) *Journal Officiel du Gouvernement Egyptien* du 15 mars 1933 (Numéro extraordinaire). Il contient la *Loi No. 7 de 1933 relative à la consolidation et à la prorogation de prêts de certains établissements de crédit hypothécaire* et les *conventions y relatives*.
- (3) La *Loi No. 1 de 1933* (*Journal Officiel* du 6 février 1933 No. 13).
- (4) NATIONAL BANK OF EGYPT (Assemblée générale ordinaire du 16 mars 1933, *Bilan de l'exercice 1932* (page 10).
- (5) CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN (Assemblée générale ordinaire du 17 janvier 1933) *Rapports du Conseil d'administration et des Censeurs*, Exercice 1932 (pages 9-12).
- (6) CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN (Assemblée générale ordinaire du 22 janvier 1934) *Rapports du Conseil d'administration et des Censeurs*, Exercice 1933 (Page 7-9).
- (7) *Note sur les résultats de l'accord passé le 11 mars 1933 entre le Gouvernement Egyptien et le Crédit foncier égyptien* annexe au rapport du conseil d'administration du Crédit foncier Egyptien pour l'exercice 1933.
- (8) THE LAND BANK OF EGYPT (Banque Foncière d'Egypte) Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1933. *Rapports du Conseil d'Administration et des Censeurs*. Exercice 1932-1933 (pages 4-5).
- (9) THE MORTGAGE COMPANY OF EGYPT. *Report of the directors. Balance sheet and profit and loss account for the year ended March 31, 1933.*

Je dois remercier Monsieur E. MINOST, Directeur Général du Crédit Foncier égyptien, pour les renseignements qu'il a bien voulu me fournir, concernant l'accord de l'Etat avec les trois banques hypothécaires.

Le capital se trouve donc ramené à L.E. $1.000.000 - 184.600 = 815.400$.

Analoguement le 1er mars 1934 le Gouvernement a dû prélever du fonds de réserve, pour le service des bons du trésor $4\frac{1}{2}$ pour cent, la somme de L.E. 315.900 qui se décompose comme suit :

(1) Intérêt $4\frac{1}{2}$ pour cent sur 2.500.000 = L.E. 112.500.

(2) Amortissement L.E. 203.400.

La somme globale prélevée du fonds de réserve pour le service des Bons du Trésor est donc de 540.500.

63. Cet ensemble d'opérations doit être jugé favorablement : il est dans son ensemble très ingénieux et essaye de concilier les différents intérêts. Il a allégé la position des propriétaires fonciers et par là il a profité à la production et en général à l'économie du pays. Il a apporté quelques sacrifices aux banques mais en même temps il en a rendu la position plus forte.

Il est à espérer que le fonds de réserve de l'Etat ne s'en trouve pas affaibli et que le trésor public rentre dans les sommes qu'il a avancées aux trois banques sur subrogation des débiteurs hypothécaires.

CONCLUSION

64. Dans l'ensemble la situation financière de l'Egypte est toujours solide. Elle est certainement bien plus solide que celle de plusieurs pays dont le budget est en déficit. Nous avons vu dans les journaux que les recettes donanieres déjà perçus surpassent considérablement les prévisions inscrites dans le budget : et même on envisage ce fait comme un signe d'amélioration dans la situation du pays.

Il n'est donc pas probable que le très léger déficit prévu dans le budget se réalise : mais dût-il même se réaliser, il n'inspire aucune préoccupation, vu qu'il existe toujours une réserve libre. Cela n'empêche que les dépenses doivent être surveillées ; mais l'administration financière n'oublie jamais cette tâche qui lui incombe.

U. RICCI.

L'INFLATION DE L'IMPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ BÂTIE

PAR

LE DR. I. G. LEVI

Le tableau annexé à la présente note montre nettement combien en matière d'impôt sur la propriété bâtie, les receveurs donnent libre cours à leur fantaisie, tandis que les observations qui suivent montrent à quel point on s'est éloigné de l'esprit de la loi et on néglige les précautions prescrites par celle-ci afin d'en assurer l'application équitable.

Cet état de choses a abouti à de graves conséquences qui, en ce qui concerne l'industrie notamment, se font sentir dans tous les centres urbains et beaucoup plus particulièrement à Alexandrie, parce que l'exagération des taxations y est devenue intolérable et a été érigée en règle, et aussi parce que l'incidence des fortes taxes municipales, telles que la taxe de *location* de 2 pour cent et la taxe d'édilité de 1 pour cent qui, en plus de la taxe des Ghaffirs, viennent se greffer sur l'impôt sur la propriété bâtie, est, proportionnellement à cet impôt, considérablement, aggravée par l'exagération de celui-ci.

Cette exagération doit être attribuée, en principe, à l'absence d'un critérium précis servant de base à l'évaluation des agents du fisc, au zèle excessif de ceux-ci qui espèrent gagner un avancement ou la bonne grâce des chefs par l'inflation des recettes, mais, en fait, elle est due souvent à d'autres raisons moins admissibles, si tant est qu'on puisse admettre un abus de pouvoir, car ce qui se passe actuellement en est un, et des plus graves.

Et pourtant Alexandrie a tout intérêt à profiter de sa situation géographique privilégiée pour y attirer le plus d'industriels possible, d'autant plus que ces derniers hésitent à s'y installer par suite de sa distance des régions agricoles qui, au Caire et ailleurs, fournissent à meilleur compte et les terrains et la main d'œuvre non spécialisée.

L'analyse de la législation que nous ferons rapidement ci-après nous permettra de relever, un à un, les défauts graves du régime tel qu'il est appliqué actuellement à l'industrie.

Matière Imposable.—Le Décret du 13 mars 1884 prescrit à l'alinéa 2 de l'article 3 que "dans l'estimation de la valeur locative des usines on ne doit faire entrer que les machines et appareils attachés aux bâtiments à perpétuelle demeure et constituant une partie nécessaire de l'établissement."

Cette disposition, très ambiguë, a été précisée par la Décision du Conseil des Ministres du 11 novembre 1886 qui en donne une interprétation *légal*e formant, par conséquent, partie intégrante du Décret du 13 mars 1884 et liant en tout cas les agents du fisc.

Voici le texte de cette décision :

Considérant que le Décret du 13 mars 1884 n'a en vue que d'établir et d'asseoir l'impôt sur la propriété bâtie, c'est-à-dire la bâtisse en elle-même.

"Que si dans l'estimation de la valeur locative des usines on devait tenir compte à la fois des bâtiments et des machines ou appareils y attachés, on arriverait à frapper indirectement d'impôt l'industrie et non la propriété bâtie seule, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi.

"Il a été décidé, par voie interprétative de l'article 3 du décret précité, que les Commissions d'évaluation ne doivent faire entrer dans leur estimation des usines que la valeur locative des bâtisses proprement dites, abstraction faite des machines et appareils y attachés, même à perpétuelle demeure."

C'est clair et catégorique. Il n'y a pas là qu'une interprétation, mais aussi une rectification, ainsi qu'il résulte de la dernière proposition de la décision.

L'interprétation et la mise au point de la loi de la part du Conseil des Ministres trouvent leur justification dans la dénomination même de l'impôt aussi bien que dans l'économie et l'esprit de la loi et plus encore dans certaines de ses dispositions précises, telle que celle du dernier alinéa de l'article 3 du Décret de 1884 qui prescrit que :

"Dans l'estimation de la valeur locative d'une propriété, on doit tenir compte des cours et jardins qui y sont attenants et en forment une dépendance immédiate, mais non pas de ceux qui, quoique y attenants, en seraient indépendants et seraient ou pourraient être loués séparément."

L'éventualité prévue par le législateur se produit souvent dans le domaine industriel. En effet, toute nouvelle entreprise, susceptible d'expansion, possède plus de terrain qu'il ne lui en faut pour le début. Une partie de ce terrain reste inutilisée et constitue même, dans certains cas, une immobilisation coûteuse qui s'impose toutefois par esprit de

prévoyance élémentaire. Il est injuste et absurde de faire payer pour cette parcelle inutilisée, et non bâtie, comme pour tout le terrain urbain vague, *l'impôt sur la propriété bâtie*. Et pourtant c'est ce qui se passe généralement. Le Fisc punit ainsi le citoyen prévoyant qui se prépare à lui fournir de la matière imposable.

L'Administration, bénéficiaire de l'impôt, dit à ses agents, par les décret et décision du Conseil des Ministres qui sont actuellement en vigueur, parce qu'aucun acte législatif ou administratif n'est venu les modifier ou les abroger :

“ Messieurs, ne perdez pas de vue que par le Décret de 1884, l'Etat n'a visé que le revenu foncier urbain effectif, tout comme la loi sur l'impôt foncier vise le revenu foncier rural.

“ Celui-ci est établi sur la base d'un taux fixe moyen déterminé s'appliquant uniformément à toutes les parcelles comprises dans une circonscription donnée. Vous n'avez pas à vous préoccuper de l'usage plus ou moins rationnel que fait le propriétaire de sa parcelle, des installations et aménagements même très coûteux qu'il a cru devoir y faire, des machines, moteurs, outillage, bétail, etc., qu'il y emploie, des cultures qu'il y pratique, etc.

“ De même, l'impôt sur la *propriété bâtie* ne doit frapper que la *bâtisse* elle-même et ses dépendances utiles, cours et jardins, effectivement utilisés par les occupants de la bâtisse. Vous devez, par conséquent, faire complète abstraction de ce que contient cette bâtisse : meubles, machines, marchandises, trésors, de l'usage que l'occupant en fait, de la jouissance ou des revenus qu'il en tire, etc.

De même que l'agent de change, le médecin, le banquier, le chimiste, le dentiste seront frappés de l'impôt sur la propriété bâtie en proportion du loyer qu'ils paient ou qu'ils pourraient tirer des locaux qu'ils occupent en les donnant en location à un tiers, sans que le fisc ait à faire entrer en ligne de compte les sommes qu'ils peuvent y gagner ou qu'ils y ont enfermées, de même l'industriel ne doit payer l'impôt qu'en proportion du loyer qu'il paie pour son usine ou qu'il pourrait obtenir en donnant son usine à bail, sans que l'on tienne compte des machines ou des marchandises qu'il possède, des terrains dépendants de l'usine qu'il n'utilise pas, de l'usage plus ou moins fructueux qu'il fait de son usine.

En droit et en fait la nation qui, en définitive, reste dans un certain sens, même sous le régime du droit de propriété privée, le propriétaire souverain du sol national, puisque, pour des raisons d'utilité publique elle peut

exercer le droit d'expropriation, ne frappe par l'impôt sur la propriété bâtie que l'utilisation du sol. Le législateur le dit clairement dans la décision du 11 novembre 1886. Il le réitère et le souligne dans d'autres documents tels que les suivants : Circulaire du 26 mai 1884 du Ministère des Finances qui prescrit : "Les terrains *vagues non clos et ceux entourés de clôtures* pour en déterminer les limites ne doivent pas être compris dans le recensement. Les terrains *clos et productifs de revenus* doivent au contraire y être compris, qu'ils soient ou non loués." Circulaire du Ministère des Finances du 15 décembre 1886. (Constructions en bois, terre etc.). "Quant aux constructions, de quelque nature qu'elles soient, élevées par des tiers sur un terrain appartenant à l'Etat sans contrat de location ou sans autorisation de l'Administration, *elles ne seront pas portées sur le rôle de l'imposition.*" Il y a dans cette dernière disposition une autre pensée, savoir, celle de ne pas reconnaître à ce tiers la qualité de propriétaire puisqu'il a construit sur du terrain ne lui appartenant pas. Mais il n'en reste pas moins que de telles constructions (comme celles des guérites, dépôts, dont nous parlerons plus loin, élevés par un entrepreneur sur le chantier établi sur le terrain de l'Etat) ne doivent pas être comprises dans les rôles des impôts, comme elles le sont à Alexandrie. Circulaire No. 32 de juillet 1886. "Dans l'estimation de la valeur locative des maisons les Commissions ne doivent pas faire entrer les meubles qui les garnissent" (et par analogie, les machines, outils, etc.)

Eh bien, en dépit des appels interjetés par devant le Conseil de Révision, la plus grande partie des établissements industriels sont taxés sur la totalité de leur actif ou peu s'en faut.

Les Agents du Fisc ne tiennent aucun compte même des bilans des Sociétés Anonymes où figurent en une rubrique séparée la valeur des bâtiments.

La plupart des taxations représentent un véritable impôt sur le revenu atteignant dans beaucoup de cas 20 pour cent des revenus bruts avant tout prélèvement pour réserves et amortissements : au surplus, cet abus tend à s'accroître d'une estimation à l'autre et est devenu, dans certains cas, absolument intolérable.

ASSIETTE DE L'IMPÔT.

Voyons comment, d'après la loi, les agents d'application de la loi sont censés établir la valeur locative.

Voici ce que dit à ce sujet l'article 3 du Décret de 1884 :

"La valeur locative se détermine, soit d'après les prix des baux, s'il y en a et s'ils sont sincères, soit par comparaison avec d'autres immeubles

voisins et dont la valeur locative est connue, en tenant compte de l'étendue des propriétés, de leur situation, des commodités qu'elles présentent, enfin, *en appréciant le loyer qu'on en pourrait tirer.*"

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que le libellé de l'article se ressent de l'époque à laquelle remonte la loi, c'est-à-dire lorsque les industries étaient pratiquement inexistantes dans les villes ou établies en des locaux de fortune pris en location.

La loi ne donne, en effet, aux agents du Fisc aucun critère précis quant à la méthode uniforme et dépourvue d'ambiguïté que l'on doit suivre pour établir la valeur locative d'un édifice construit pour un usage industriel défini, pour une production déterminée, suivant les vues personnelles du propriétaire. Cet édifice n'est pas destiné à être loué, il n'est pas comparable à aucune autre bâtisse pouvant exister dans les environs. Et si le propriétaire, ayant échoué dans son entreprise, voulait consentir un bail, il ne trouverait pas un locataire lui offrant un prix tant soit peu rémunérateur, même s'il avait la chance de trouver un confrère de la même branche qui fût à la recherche d'un local, car les projets de ce dernier, ses aspirations, sa méthode de travail, etc., ne peuvent pas correspondre exactement à ceux du propriétaire de l'édifice construit sur les indications de ce dernier. Dans ces conditions, le propriétaire ne pourrait récupérer pratiquement que le prix du terrain, tandis que sa bâtisse, ses installations, ses machines seraient vendues à l'encan à vil prix.

La méthode d'évaluation prescrite par le législateur à l'article précité ne peut s'appliquer par conséquent qu'aux maisons d'habitation, aux bureaux, aux locaux destinés à l'entreposage ou à la vente des marchandises, aux boutiques en général destinées à changer constamment d'occupant et de destination et qui sont construites pour être données en location.

La valeur locative des bâtiments industriels doit être par conséquent établie d'après un tout autre critère, *tenant compte toutefois que du fait cette évaluation est destinée à frapper exclusivement la bâtisse nue et les terrains en dépendant directement et formant le complément réel de la bâtisse.*

Il appartient au législateur ou à l'Administration de fixer ce critère.

D'une manière générale, le loyer d'un immeuble, comme le prix de tout autre bien fongible dans le commerce, n'est pas arbitraire. Il dépend de certains facteurs connus et obéit à des lois non moins connues. Ce loyer est en proportion du prix courant du terrain sur lequel l'immeuble est bâti, du prix actuel de la bâtisse et du loyer des capitaux immobilisés.

Or le plus exigeant des propriétaires est satisfait si son immeuble, quelle que soit sa situation, les avantages qu'il présente, les commodités qu'il offre, lui rapporte 6 pour cent sur le capital correspondant à la valeur de son immeuble estimé au prix du jour.

Par conséquent, à moins de vouloir profiter de l'ambiguïté de la loi pour convertir l'impôt sur la propriété bâtie en un droit de patente exorbitant, en une taxe sur le chiffre d'affaires ou en un impôt sur le revenu général, ce qui constituerait un acte léonin passible de sanctions morales ou légales, le législateur doit fixer, pour l'établissement de la valeur locative d'un édifice industriel, un coefficient se rapprochant de 6 pour cent, devant être appliqué à la valeur estimative du terrain sur lequel la bâtisse est élevée et de la bâtisse, elle-même, valeur très facile à établir suivant les indications du législateur ou par voie d'expertise.

C'est ce que fait l'Agent du Fisc d'une manière indirecte à l'égard de l'industriel établi dans une boutique prise en location et ce qu'il ferait si les entreprises industrielles, possédant leur propre immeuble, constituaient une société immobilière pour l'achat du terrain et la construction de l'usine qu'ils prendraient en location et une autre société pour l'installation de l'usine et l'exploitation industrielle. Dans ce cas, en effet, le Fisc établirait l'impôt sur la base du bail ou à peu près et le prix du bail correspondrait à environ 6 pour cent du capital de la société immobilière. D'ailleurs, une circulaire du Ministère des Finances dont nous n'avons pas pu trouver trace, mais dont les employés de la Municipalité nous ont affirmé l'existence, avait invité ses agents à appliquer ce taux dans le cas où la valeur locative ne pourrait pas être établie par voie de comparaison.

Si les agents d'exécution de la loi veulent appliquer celle-ci à la lettre et suivant son esprit, c'est des principes que nous venons d'exposer qu'ils doivent s'inspirer.

Or ces agents, de leur propre aveu, étant donné l'absence de critères officiels bien précis, ne tiennent aucun compte, ni de la valeur de l'immeuble, ni de celle des machines, ni même des bénéfices de l'industrie, mais ils opèrent à leur fantaisie suivant l'impression de richesse ou d'activité qui se dégage de la visite de l'usine, suivant le chiffre d'affaires ou des bénéfices bruts que l'entreprise peut réaliser d'après eux.

Cela ressort a priori du tableau annexé où l'on constate qu'en prenant pour base de calcul de l'impôt celle suggérée par le législateur, le pourcentage de l'impôt perçu en trop, varie entre un minimum de 40 pour cent et un maximum de 300 pour cent, en ce qui concerne la dizaine d'espèces que nous avons examinées.

C'est ainsi que l'on constate avec stupeur des taxations aussi absurdes et léonines que les suivantes :

Un entrepreneur exécute des travaux pour le compte de l'Administration. Il installe sur le chantier des travaux, c'est-à-dire sur les terrains de l'Administration, des guérites en bois ; dont nous donnons ici une photo, un dépôt en bois, provisoire, pour les matériaux, dépôt qui n'est resté sur place que trois mois, un réservoir à eau pour alimenter les chaudières du chantier et dont nous donnons également la photo.

L'Administration attribue une valeur locative à ces constructions provisoires et transportables et la fixe à L.E. 103.200, et, pour comble de dérision, inflige une amende équivalente à une année de taxe, parce que l'entrepreneur n'a pas dénoncé au fisc ces constructions. Il y a lieu d'observer que l'entrepreneur, avant de se faire rendre justice, doit payer et l'amende et les impôts et perdre une infinité de temps en démarches fastidieuses pour rentrer dans son argent.

Voici un autre exemple : Un industriel, établi depuis des années dans un local pris en location, se voit frappé d'une amende pour n'avoir pas déclaré l'abri dont nous donnons une photo. " Cet abri consiste en quelques chevrons en bois sur lesquels sont clouées des tôles provenant de barils à soude. Il sert, comme on le voit, de coin de débarras. Il existe depuis avant la guerre et était déjà compris dans le rôle de la propriété. L'Administration le taxe à nouveau en lui attribuant une valeur locative de L.E. 18 par an et exige du locataire le paiement annuel de P.T. 768 pour impôt, taxes diverses et amende ! !

Il s'agit évidemment d'un excès de zèle de la part d'un commis quelconque dépourvu de tout bon sens et ignorant la loi qui prévoit ce cas, comme nous l'avons signalé plus haut. Mais le fait est on ne peut plus suggestif, parce qu'il dénonce le mauvais fonctionnement de tout le régime par suite du mépris absolu de toutes les mesures de sauvegarde que le législateur a imposées aux organes d'exécution ainsi que des instructions de l'Administration centrale.

Il ne faut guère s'étonner si, dans ces conditions, une industrie ayant L.E. 60.000 de capital dont seules 25.000 livres ont été investies dans les constructions vient à payer L.E. 900 d'impôts, alors que les bénéfices nets de tous frais généraux et amortissements indispensables, ne dépassent pas dans la meilleure des hypothèses, les L.E. 4.000 à 6.000.

Et on ose affirmer qu'en Egypte l'industrie ne paie pas d'impôt !

Cela est abusif et justifie la terreur que provoque la menace de toute nouvelle taxation.

L'industrie paie déjà, sous l'étiquette de l'impôt sur la propriété bâtie, et l'impôt foncier et le droit de patente et l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces impôts pourraient raisonnablement être appliqués en Egypte.

Cela n'est pas juste. C'est même dangereux pour la morale publique, car en présence d'exagérations de l'ordre de celles que l'on constate journellement, on peut facilement imaginer les pressions et les influences que l'on met en œuvre pour obtenir un dégrèvement.

Voyons quels sont, d'après la loi, les organes exécutifs dont le mauvais fonctionnement est responsable de l'état de choses qui nous occupe.

COMMISSIONS D'ÉVALUATION

En ce qui regarde l'évaluation des bâties, qui constitue la base de l'impôt, l'article 4 prescrit que :

“ Cette évaluation sera faite par des *commissions* qui fonctionnent dans chaque village et par quartier dans chaque ville.

“ Elles seront composées :

(1) De trois délégués du Gouvernement

(2) De trois membres tirés au sort sur une liste de douze propriétaires élus par les redevables. L'un au moins de ces trois membres devra être de nationalité étrangère.

“ Les décisions des commissions ne seront valables qu'autant qu'elles auront été prises par quatre membres au moins parmi lesquels deux délégués du Gouvernement et deux propriétaires élus.”

Le mécanisme tel qu'il est conçu offre, en théorie, le maximum de garantie pourvu que les membres de ces commissions soient convenablement choisis et que les commissions soient effectivement appelées à prendre une part active au travail d'évaluation. Dans la réalité, il n'en est rien.

L'évaluation est confiée à de simples commis qui, suivant dirait-on un mot d'ordre fi cent au hasard la valeur locative, surtout en ce qui regarde les établissements industriels.

Quant aux commissions de quartier qui sont censées s'occuper elles-mêmes des évaluations, elles n'existent que sur le papier. A telle enseigne que l'Administration se refuse d'en communiquer la composition à qui que ce soit, car leurs membres ne sont guère choisis par voie d'élection, parce que n'y participent que quelques modestes électeurs

convoqués par l'Administration "pro forma" pour sanctionner par leur présence la liste des candidats généralement obscurs choisis au préalable par l'Administration même.

Ces Commissions ont peut-être fonctionné lors de la promulgation de la loi. Mais, depuis, elles n'existent que nominalement et ne prennent la moindre part aux évaluations.

Le Décret du 13 mars 1884 prescrit que l'on doit élire 12 membres dans chaque Kism pour en former la Commission d'évaluation. La circulaire No. 6 du Ministère des Finances du mois d'août 1884 établit en détail le mode d'élection. Il confirme qu'aux termes de l'article 4 de ladite loi, l'évaluation des valeurs locatives des immeubles recensés sera faite par des Commissions d'évaluation qui fonctionneront *par quartiers*." Ces instructions ont été confirmées par les circulaires No. 31 de février 1886 et No. 32 de juillet 1886 qui ajoute : "La Daïra Baladieh se chargera de prévenir les intéressés par des *avis insérés dans les journaux officiels* du jour où la Commission commencera ses opérations et de l'ordre dans lequel elles seront conduites. La Commission *se transportera successivement dans chaque rue de son quartier* en suivant l'ordre qu'elle aura elle-même fixé. Elle fera connaître, *par voie d'affiches* apposées à la porte de la Daïra Baladieh, le jour et l'heure et le lieu où elle se réunira pour examiner les réclamations."

En ce qui concerne les élections des membres étrangers, la circulaire No. 31 de juillet 1886 prescrit que "dans le cas où les élections n'auraient pas donné de résultat numériquement suffisant pour désigner les trois membres et les deux suppléants... vous vous adresserez au Ministère qui invitera Monsieur le Gouverneur à intervenir auprès du corps consulaire pour qu'il désigne les membres et suppléants étrangers." Cette disposition est confirmée et soulignée par la circulaire No. 53 du 10 janvier 1888.

Mais, d'une manière générale, l'Administration, qui choisit tous les membres agit seule, se prévaut de la disposition de la circulaire du 11 avril 1886 qui dit que "si les délégués désignés égyptiens ou étrangers ne se présentent pas, la Commission d'évaluation ou le Conseil de revision procèdent valablement en leur absence."

En fait, c'est toujours en l'absence de toute la Commission que les évaluations sont faites.

Il faut rétablir la fonction de ces Commissions sous une forme ou une autre, en choisir les membres très soigneusement parmi les personnes compétentes et leur allouer même des jetons de présence pour chaque

évaluation fut-ce même aux frais des propriétaires qui devraient être présents lorsqu'ils sont en cause.

Si l'Administration ne croit pas devoir le faire, que les propriétaires le fassent, qu'ils se liguent, se concertent sur le choix des membres, qu'ils les soutiennent, qu'ils élisent leurs propres juges ou arbitres, puisque la loi leur en donne le pouvoir, et même l'exige expressément, que l'on rédige des procès-verbaux des réunions des Commissions pour constater si elles ont délibéré valablement et en pleine connaissance de cause.

Voilà une tâche d'utilité pratique et de salut public.

En ce qui concerne les industriels propriétaires d'usines, la situation est plus difficile, car ils constituent une minorité infime des propriétaires. Il y a lieu d'envisager pour eux d'autres moyens de défense dont nous avons indiqué un, celui du coefficient fixe et uniforme, et dont nous suggérons un autre qui consiste dans la constitution d'une commission spéciale composée d'industriels, de juristes, d'ingénieurs ou d'autres personnes compétentes.

Voie de recours :

Mais, dira-t-on, le législateur a bien ménagé une voie de recours.

En effet, les articles, 4 et 5 en parlent ainsi :

“ Il pourra être appelé des décisions de ces Commissions (d'évaluation) devant les Conseils de revision.”

“ Les Conseils de revision sont composés chacun :

(1) D'un délégué du Gouvernement, Président ;

(2) De six membres tirés au sort sur les listes dont il sera parlé ci-après. :.....

“ S'il s'agit d'un intérêt étranger, cette majorité (des membres du Conseil) devra être de nationalité étrangère.”

“ Les décisions du Conseil de revision seront sans appel : ses décisions, toutefois, ne seront valables qu'autant qu'elles auront été prises par quatre membres au moins, *non compris* le Président, délégué par le Gouvernement.

“ En ce cas, la majorité devra être composée de membres égyptiens ou de membres de nationalité étrangère selon que le recours intéresse un égyptien ou un étranger.”

Le mode d'élection des membres du Conseil est, d'une manière très détaillée, fixé par le Décret de 1884. Il dit que “les 12 élus pour les Commissions d'évaluation sont convoqués à la Daïra Baladie et élisent à leur tour 12 membres égyptiens et 12 étrangers pour le Conseil de Revision.

Les membres ainsi élus doivent *êtres autres* que ceux des Commissions. De ces 24 membres on tire au sort les 6 membres en titre et les 4 suppléants, les 14 autres restant comme réserve."

Or, ce n'est guère ainsi que l'on procède actuellement à notre connaissance. C'est l'Administration qui les désigne à son caprice. Au surplus les décisions du Conseil de Revision qui sont sans appel et fixent, pour la durée de huit ans, le sort des propriétaires qui en appellent à lui, constituent une simple formalité. L'élection des membres du Conseil est faite de la même manière que pour les membres des Commissions d'évaluation. Les membres en titre, personnes plus ou moins connues, n'assistent jamais. On se passe d'eux en se prévalant de la circulaire précitée du 11 avril 1886 ou on les remplace par des personnes incompétentes, instruments dociles des agents du fisc, qui examinent en une heure cinquante réclamations jugées d'avance et qui, de temps à autre, par simple condescendance, réduisent au hasard de 20 livres telle taxe, de 100 telle autre, et même quelques fois de 75 à 80 pour cent, s'il s'agit d'un propriétaire influent, habile ou tout simplement remuant. A Alexandrie, le Conseil de Revision est la plupart du temps présidé par le Chef du Service des impôts qui est aussi l'arbitre de la première évaluation. Cela est contraire à l'esprit de la loi.

Il y a lieu de noter, en outre, que, tandis qu'au Caire le réclamant, conformément à la loi, est appelé devant le Conseil de Revision à défendre ses droits, à Alexandrie on décide en son absence, de sorte que les intéressés ne sont pas à même de constater si le Tribunal qui les juge est valablement constitué et si leur réclamation est dûment soumise à l'examen du Conseil.

Voici la composition du Conseil de Revision d'Alexandrie :

Président : Ahmed Bey Saddik.

Membres

	Egyptiens	Etrangers
En Titre :	Ahmed Bey Rassem.	Jean Casulli.
	Ahmed Bey Awad.	Albert Stabile.
	Abdel Salam Bey Delil.	Notis Mavrellis.
Suppléants :	Aly Hassan Eff.	Panayotti Monferato.
	Mohamed el Diwani.	Ahmed Chafik Rageb.

Leur mandat échoit fin avril 1934 et les élections des nouveaux membres auront lieu le 1er mai 1934. Toutefois, le Conseil actuel restera en fonctions jusqu'à fin juillet.

Il est impossible d'obtenir copie du procès-verbal de ces Conseils et à la demande qui lui en est faite par les intéressés, la Municipalité répond par un dédaigneux silence.

Il y a là une situation qui appelle un remède urgent.

Et encore nous abstenons-nous de citer des cas d'amendes injustifiées de l'ordre de 1.000 livres et plus que le condamné doit payer et immobiliser jusqu'à ce qu'il plaise à l'Administration de les lui rembourser à la suite de démarches coûteuses et fastidieuses qui durent pendant des mois et des mois.

Nous n'insistons pas non plus sur la non observation systématique de l'article 5 du règlement d'Administration publique précité du 13 mars 1884 qui dit : "Chaque année, d'après les déclarations qui devront être, faites par les propriétaires ou usufruitiers dans la première quinzaine de novembre, les propriétés nouvellement construites ou reconstruites, devenues imposables (achevées et occupées) seront ajoutées aux états de recensement ainsi qu'à la matrice et cotisées au rôle d'imposition de l'année suivante, conformément aux estimations de la Commission d'évaluation qui sera réunie à cet effet."

Ainsi, d'après la loi, et même d'après l'application qui en est faite partout, sauf à Alexandrie, l'immeuble achevé dans le courant d'une année, fût-ce même en janvier, ne paie l'impôt sur la propriété bâtie que pour l'année suivante. Il est même douteux qu'il soit passible des taxes de location, d'édilité et de Ghaffirs. En tout cas, il ne le serait à la rigueur que pour la période pendant laquelle il a été habité. Tout ce que la loi demande c'est que le propriétaire notifie, sous peine d'une double taxation, l'achèvement de son immeuble avant le 15 novembre si l'immeuble a été achevé avant cette date. De plus, il était toujours d'usage que les propriétaires des immeubles achevés après le 15 novembre 1933 p.e. pouvaient faire la déclaration à un moment quelconque entre cette date et le 15 novembre 1934 et étaient exemptés de l'impôt pour l'année 1934.

Or, à Alexandrie on suit un régime arbitraire. Le propriétaire d'un immeuble achevé en février 1933 qui a fait sa déclaration en mars 1933 est frappé d'amende et obligé à payer le double de l'impôt et des taxes pour l'année 1933 alors qu'il était tout à fait en règle avec la loi qui lui accorde la latitude de faire sa déclaration jusqu'au 15 novembre 1933 et l'exempte de l'impôt pour toute l'année 1933.

La pratique que nous dénonçons est tout à fait courante. Nous connaissons même une espèce exactement conforme à celle que nous mentionnons où le contribuable, ayant énergiquement protesté, a été exempté de l'amende mais a été quand même abusivement forcé de payer l'impôt

pour 1933 ce qui est un contre-sens. Une autre forme d'abus très courant est la suivante : un propriétaire remplace une ancienne bâtisse (garage, hangar, etc.) par une nouvelle. Conformément à la loi il signale ce changement. Le fisc l'impose pour la nouvelle bâtisse sans tenir le moindre compte du fait que l'ancienne était déjà comprise dans l'ancien rôle et percevait deux fois l'impôt et les taxes accessoires pour la même bâtisse.

Du moment que notoirement ni les Commissions d'évaluation ni le Conseil de revision ne remplissent pas effectivement le rôle capital qui leur a été assigné par le législateur, ce dernier doit ouvrir aux contribuables une autre voie de recours, que ce soit le tribunal ou un organe administratif indépendant du fisc composé de hauts fonctionnaires, parmi lesquels doivent se trouver un juriste et un technicien du bâtiment devant qui le fisc et le contribuable puissent, au même titre, faire valoir leurs droits.

Publicité.—L'affichage et la publication des rôles des impôts serait également un moyen efficace pour remédier à ce déplorable état de choses.

D'ailleurs, l'article 11 du Décret de 1884, qui reste lettre morte, l'exigeait formellement. Il prescrit en effet que : "Les rôles annuels une fois arrêtés et rendus exécutoires, seront publiés."

D'autre part, l'article 8 du Règlement d'administration publique pour l'application du susdit Décret, règlement approuvé par le Conseil des Ministres du 13 mars 1884, dit ce qui suit : " Lorsque les rôles auront été arrêtés et rendus exécutoires, ils seront publiés et mis en recouvrement. La publication aura lieu par voie d'affiches apposées à la porte de la Daïra Baladie, de la Moudirieh ou du Gouvernorat ou à la porte du Cheikh el Balad. Cette disposition a été confirmée par l'Arrêté du Ministre des Finances du 23 septembre 1888. D'après de nombreux témoignages ces rôles ne sont jamais publiés

Et pourtant cette mesure profiterait tout autant au fisc qu'au contribuable qui y trouveraient, le premier, la preuve de complaisances inadmissibles, et le second, un sujet d'apaisement ou un moyen de défense.

En ce qui concerne Alexandrie, il serait on ne peut plus instructif pour les édiles, pour l'Etat et pour le public d'analyser ces rôles. Il en résulterait la preuve lumineuse de l'absurdité du régime actuel qui a permis à la Municipalité de se créer des revenus inespérés en violant la loi et tout en favorisant certains contribuables au détriment de certains autres. Passe encore si une partie de ces revenus était consacrée à des travaux favorisant l'industrie, mais celle-ci est la pauvre petite cendrillon bien qu'elle contribue largement à la prospérité de la ville et de sa population ouvrière.

(7) Organiser un recours définitif devant un tribunal de droit commun ou administratif indépendant du fisc, devant lequel les deux parties soient appelées à défendre leurs droits.

(8) A titre transitoire, ordonner la revision administrative des rôles en vigueur en ce qui concerne les industriels lésés afin d'éviter des procès qui ne manqueront pas d'être intentés si cette revision est refusée.

DR. I. G. LÉVI.

Qu'on en juge par l'état pitoyable du Canal Mahmoudieh, des routes pleines de fondrières qui les bordent par l'obscurité dangereuse dans laquelle elles sont plongées à la tombée de la nuit, par l'état des rues d'accès aux quartiers des affaires les plus populeux et qu'on compare cet état de choses au luxe extravagant de certains autres points de la ville voués à l'oisiveté, et l'on constatera en quel compte sont tenus les intérêts de l'industrie.

CONCLUSION

Cet exposé tout à fait objectif ne saurait ne pas émouvoir les pouvoirs législatifs et exécutifs aussi bien que l'opinion publique.

L'Etat doit exiger l'application scrupuleuse de la loi. De leur côté les contribuables doivent l'aider en organisant leur défense sous l'égide de la loi.

En ce qui concerne l'industrie, qui souffre de cet état de choses bien plus que toutes les autres catégories de contribuables, les remèdes à employer sont les suivants :

(1) Proclamer une fois de plus et solennellement que la loi de 1884 ne vise que la propriété foncière urbaine, les bâtisses et les terrains en dépendant directement et effectivement, et mettre les agents du fisc en demeure de se tenir dans ces limites.

(2) Etablir un coefficient d'environ 6 pour cent applicable uniformément à tous édifices industriels sur la base de la valeur présente des bâtisses et terrains mêmes, indépendamment de toute autre considération.

(3) Exiger que ce soient des commissions légalement constituées qui établissent ces évaluations avec le concours des industriels et qu'il soit dressé procès-verbal de ces évaluations.

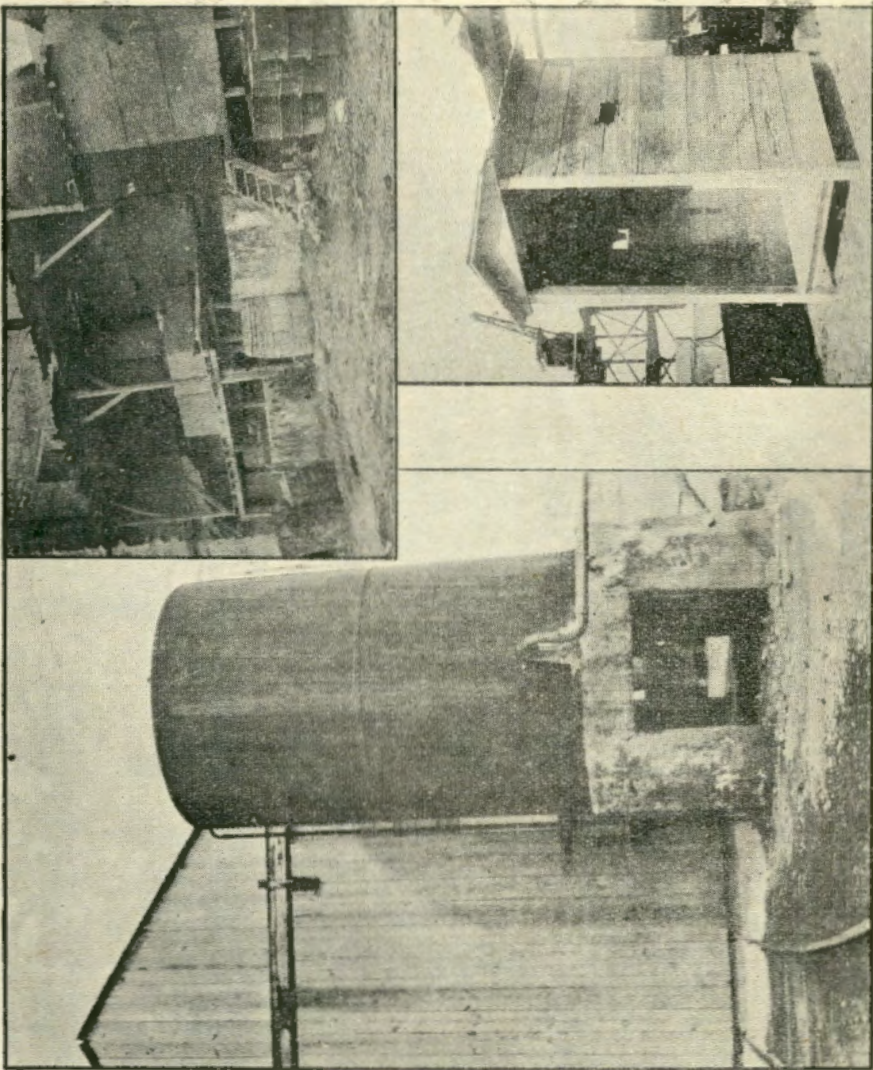
(4) Publier les rôles des impôts.

(5) Organiser des réunions spéciales du Conseil de Revision pour l'examen des plaintes des industriels et prescrire que les membres élus soient des personnes d'une compétence avérée.

(6) Convoquer l'appelant à la réunion du Conseil à laquelle sera examinée sa réclamation.

Valeur des bâtiments et terrains au prix de la date du rôle	L.E.	Taxation légale					Taxation imposée									
		Valeur locative calculée sur la base d'un revenu de 7%	Impôt 1/12 location de la valeur locative	Taxe de location 2% de la valeur locative	Edilité 1% de la valeur locative	Taxes des Ghaffirs 20% de l'impôt	Total	Valeur locative	Impôt	Taxe de location	Edilité	Taxes des Ghaffirs	Total	Perçu indément		
														Chiffres absolus	Pour-cent sur le dû	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
25.260	1,768	—	147	35,4	17,7	28,8	228,9	6,998	583,2	139,9	70	116,6	909,7	680,8	297	—
63.250	4,427	5	368,9	88,5	44,3	73,8	575,5	15,190	1,265,8	303,8	151,9	253,1	1974,7	1399,1	243	—
3.528	247	—	20,6	4,9	2,5	4	32	630,4	52,6	12,6	6,3	10,5	82	50	156	—
48.606	3,402	—	283,5	68	34	50,6	436,1	6,527	543,9	130,5	65,3	121,8	861,5	425,4	97,5	—
33.366	2,336	—	195	46,7	23,3	39	304	4,488	374	90	44,8	74,8	583,6	279,6	92	—
9.400	658	—	54,9	13,1	6,6	11	85,7	1,196	99,7	24	11,9	19,9	155,5	69,8	81	—
57.600	4,032	—	336	81	40	67	524	7,007	584	140	70	117	911	387	74	—
4.970	348	—	29	7	3	6	45	600	50	12	6	10	78	33	72	—
8.450	591	—	49,3	11,8	5,9	9,8	77	951,4	79,2	19	9,5	15,8	123,6	46,6	60	—
45.000	3,150	—	263	63	31,5	52	409	4,920	410	98,4	49,2	82	639	230	56	—
5.000	350	—	29,165	7	3,5	5,833	45,5	558	46,5	10,75	5,4	8	70,6	25,1	55	—
45.550	3,188	—	265,7	63,8	31,9	53,1	414,5	4,522	376,8	94,6	45,2	75,4	592	177,5	42,8	—
129.780	9,084	—	75,7	181,7	90,8	151,4	1,180,9	12,901	1,075,5	258	129	215	1677,5	496,6	42	—
20.000	1,400	—	116,6	28	14	23,3	182	2,001	166,7	40	20	33,3	260,1	78,1	41	—

N.B.—Dans un esprit d'objectivité, nous signalons que parmi les documents que les industriels nous ont communiqués, nous avons trouvé deux cas où la taxation était inférieure, dans l'un, de 50% et, dans l'autre, de 20% à celle qui aurait dû être normalement imposée.



Quelques "bâtiments" frappés indûment et lourdement de l'impôt sur la propriété bâtie.

LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE L'EGYPTE

PAR

JEAN SCHATZ

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE
DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

DEUXIÈME PARTIE (1)

PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS PAYS À NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR

JAPON.—Depuis l'ouverture du Japon aux échanges avec l'étranger son commerce extérieur a connu un essor unique au monde, ayant passé de 9 millions et demi de francs-or en 1868 à 150 millions en 1878, 1.250 millions en 1900 et 3.390 millions en 1913.

La prospérité du pays est due presque entièrement à ses diverses industries textiles.

La sériciculture est une des principales ressources du Japon. La production de cocons a plus que doublé par rapport à l'avant-guerre ; alors qu'en 1909-1913 cette production se chiffrait en moyenne à 157 millions de kilogr, soit à 43 pour cent de la production mondiale, elle est passée en 1930 à 399 millions (79 pour cent de la production mondiale). Le Japon est à la fois le plus grand producteur et le plus grand exportateur de soie au monde. La soie grège conserve aussi le premier rang, mais les industries cotonnière, lainière et celle de la soie artificielle manifestent un sérieux développement, notamment depuis les dernières années.

L'industrie cotonnière, qui ne comprenait en 1908 que 1.329.000 broches et 8.000 métiers, comptait en juillet 1933, 8.209.000 broches et 81.209 métiers. Les exportations de tissus de coton, dirigées surtout

(1) Voir *L'Egypte Contemporaine* No. 145 p. 651 et suiv. et No. 146 p. 43 et suiv.

vers l'Inde britannique, les Indes néerlandaises, l'Égypte et la Chine, ont atteint en 1932, 2.031.722.000 yards carrés estimés à 288.712.833 yen, contre 1.413.780.000 yards carrés et 198.731.572 yen en 1931. Celles des filés de coton ont presque triplé au cours d'une seule année, s'étant chiffrées à 35.788.000 lbs. en 1932 contre 12.576.000 lbs. en 1931.

Il résulte des statistiques douanières du Japon que, comparative-ment à l'année 1931, et sans tenir compte de la dévaluation du yen, l'ensemble des importations a augmenté en 1932 de 195 millions de yen ou de 16 pour cent et les exportations de produits japonais sont supérieures en 1932 de 263 millions de yen soit de 23 pour cent environ à celles de l'année précédente. Le déficit de la balance commerciale, qui s'était chiffré à 89 millions en 1931 et à 76 millions en 1930, s'est réduit en 1932 à 21 millions de yen. Cependant, l'on ne doit pas perdre de vue, que la dévaluation de la monnaie japonaise à partir de décembre 1931 a été des plus sensibles. Ainsi, si l'on tient compte de ce facteur important, le commerce extérieur du Japon pendant l'année 1932 aura un aspect tout à fait différent, et, au lieu de figurer en augmentation, il marquera par rapport à l'année précédente, une forte contraction : importations, 395 millions contre 589 millions de dollars-or en 1931 ; exportations, 388 millions contre 547 millions de dollars-or en 1931 ; excédent des importations sur les exportations, 7 millions contre 42 millions. Comparé à l'année 1931, le commerce extérieur du Japon évalué en dollars-or a subi effectivement en 1932 une contraction de 33 pour cent pour les importations et de 29.1 pour cent pour les exportations.

Malgré le fléchissement enregistré au cours de ces dernières années, le Japon continue non seulement à occuper une place prépondérante dans le commerce mondial, mais il prend, grâce à ses échanges, comparés avec ceux des autres pays, un développement plus rapide et beaucoup plus sensible. En effet, alors qu'il n'occupait en 1912 que la douzième place dans le commerce mondial avec 1.8 pour cent des échanges internationaux, le Japon passe au huitième rang en 1932 avec une proportion de 2.94 pour cent, soit immédiatement après la Belgique et avant l'Italie.

Ses exportations de produits industriels avaient reculé en 1931 ; car, elles furent atteintes non seulement par la désorganisation des marchés étrangers, mais aussi par les difficultés qu'a rencontrées l'adaptation du coût local de la production et de la consommation, à la baisse des prix. Cependant, la situation s'est avantageusement modifiée

par la suite. Les exportations à destination de la Chine, dont la valeur s'était chiffrée à 260.8 millions de yen en 1929, se sont réduites en 1932 à 155.3 millions de yen. Ce recul semble dû, non seulement au boycottage intensifié des marchandises japonaises, mais aussi à la concurrence plus efficace de l'industrie chinoise, protégée par le relèvement des tarifs douaniers chinois. Par contre, le Japon a développé le volume de ses ventes de produits sur les autres marchés, mais il ne l'a fait que grâce à d'importantes réductions de prix.

La position du Japon s'est améliorée notamment après l'abandon de l'étalon-or auquel le pays était revenu au début de 1930. En effet, les exportations japonaises vers l'Europe figurent en 1932 avec une augmentation de plus de 20 pour cent sur celles de 1930. La part destinée au continent asiatique a marqué en 1932 une augmentation en valeur de 34 pour cent comparativement à l'année précédente mais elle est inférieure au niveau atteint en 1930. Alors que les exportations vers la Chine subissaient en 1932 une forte contraction, on constata que les ventes au Kouang-Tung (centre de distribution pour la Mandchourie et pour la Chine Septentrionale) avaient presque doublé ; en outre, une augmentation de 75 pour cent a été enregistrée dans les marchandises fournies à l'Inde britannique et une autre de 58 pour cent dans celles fournies aux Indes néerlandaises. Les exportations vers l'Afrique figurent en 1932 en sensible augmentation (45 pour cent) sur celles de l'année précédente et particulièrement la part destinée à l'Égypte dont la valeur est passée de 22.8 millions de yen en 1931 à 41.9 millions en 1932. Dans son ensemble, la valeur des exportations japonaises est passée de 1.147 millions en 1931 à 1.410 millions de yen en 1932.

La sériciculture et l'industrie textile fournissent les trois quarts des exportations japonaises : la soie brute, 30 pour cent ; les cotonnades, 20 pour cent ; les tissus de soie, 8.2 pour cent ; suivent les filés de coton, les déchets de soie, la bonneterie. Dans le dernier quart, figurent surtout les conserves de poisson, la poterie et la céramique, le charbon, le papier, etc.

Le coton brut représente environ un tiers de la valeur totale des importations ; viennent ensuite les produits sidérurgiques et les machines (10 pour cent) ; les céréales et les légumineux (10 pour cent) ; puis, la laine, les produits chimiques et pharmaceutiques, les tourteaux et graines oléagineuses, le bois, etc. ;

Si l'on examine les échanges japonais par grandes catégories de produits, on constatera que les 9 pour cent des importations sont constitués

d'objets d'alimentation et boissons ; 67 pour cent de matières brutes ou simplement préparées ; 24 pour cent de produits fabriqués. Les exportations se composent pour 8 pour cent d'objets d'alimentation et boissons ; 42 pour cent de matières brutes ou simplement préparées ; 49 pour cent de produits fabriqués.

Les Etats-Unis sont devenus les plus grands fournisseurs du Japon avec 35.6 pour cent du total des importations. Les Indes britanniques, qui étaient au premier rang en 1913, passent à la quatrième place, après l'Australie et la Chine, avec une proportion de 8.2 pour cent du total. L'Australie et la Chine qui occupent respectivement la deuxième et la troisième place ont enregistré en 1932 une proportion de 9.3 et 9.0 pour cent. La Grande-Bretagne, qui occupait le deuxième rang en 1925, s'est laissée devancer par d'autres pays et ne s'inscrit en 1932 qu'au cinquième rang avec 5.5 pour cent ; viennent ensuite, le Kouang-Tung, 5.4 pour cent ; l'Allemagne, 5 pour cent ; les Indes néerlandaises, le Canada, etc.

Les Etats-Unis d'Amérique sont encore et de beaucoup les principaux clients du Japon avec une proportion de 31.6 pour cent de la valeur totale des exportations. La deuxième place qui, avant comme après la guerre, revenait à la Chine, est maintenant prise par les Indes britanniques qui se sont inscrites en 1932 avec une proportion de 13.6 pour cent et qui viennent avant la Chine, dont la proportion a reculé de 20 à 11 pour cent en 1932. Le Kouang-Tung occupe le quatrième rang avec 8.6 pour cent ; il est suivi des Indes néerlandaises, 7.1 pour cent ; de la Grande-Bretagne, 6 pour cent ; de l'Egypte, 3 pour cent ; de l'Australie, 2.6 pour cent., etc.

Malgré sa place modeste dans le commerce extérieur du Japon, la quote-part de l'Egypte s'est depuis quelques années fortement améliorée tant à l'importation qu'à l'exportation. Proportionnellement, on observe une augmentation notable depuis l'année 1928. Le pourcentage égyptien dans le total des exportations japonaises s'est, en effet, fortement accru, passant de 1.2 pour cent en 1928, à 3.0 pour cent en 1932, alors que la part de l'Egypte dans les importations totales japonaises accuse une amélioration moins sensible puisqu'elle n'est passée que de 0.9 pour cent en 1928 à 1.4 pour cent en 1932.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et réexportations ainsi que la balance commerciale entre le Japon et l'Egypte au cours des neuf dernières années ;

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LE JAPON ET L'ÉGYPTE

(Valeur exprimée en milliers de Livres Égyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% (1)	Valeur	Nombres Indices	% (1)	
	L.E.			L.E.			L.E.
Moy. 1924-1928.	1.138	100	2.2	1.761	100	3.2	+ 623
1929... ..	1.820	159.9	3.3	1.788	101.5	3.3	— 32
1930... ..	1.732	152.2	3.7	943	53.5	2.9	— 789
1931... ..	1.535	134.9	4.9	1.328	75.4	4.7	— 207
1932... ..	2.153	189.2	7.9	1.286	73.— *	4.6	— 867

Il est hors de doute que parmi les principaux pays, le commerce du Japon avec l'Égypte accuse, notamment en ce qui concerne la valeur de nos importations, la progression la plus forte et la plus rapide. Dans l'intervalle compris entre 1913 et 1922, la quote-part du Japon dans la valeur totale de nos importations est passée en effet, de 3 à 13 pour mille puis elle s'est élevée graduellement jusqu'à 79 pour mille en 1932 ; les exportations dont la proportion oscillait entre 22 et 23 pour mille du total de 1913 à 1922 se sont élevées à 46 pour mille en 1932. C'est au cours de la dernière période que le mouvement commercial entre le Japon et l'Égypte a enregistré l'augmentation la plus forte. Alors que notre commerce d'importation avec les autres pays s'est, au cours de ces dernières années, sensiblement réduit, la valeur des marchandises japonaises entrées en Égypte, en 1932 comparée à la moyenne quinquennale 1924-1928, a marqué une progression de 89.2 pour cent, contre une régression de 27 pour cent enregistrée par nos exportations. Aussi, le Japon qui s'inscrivait presque au dernier rang de nos fournisseurs en 1913, est passé au huitième en 1929, au cinquième en 1931 et au troisième en 1932, après l'Italie et avant l'Allemagne et la France. En valeur absolue, les importations en Égypte d'articles japonais sont passées de L.E. 71,000 en 1913 et L.E. 1.138,000 en 1924-28, à L.E. 2,153,000 en 1932 soit une proportion de 30 fois plus forte, tandis que nos exportations à ce pays

(1) Quote-part du Japon dans le total général.

ne sont passées, durant le même intervalle que de L.E. 719,000 en 1913 et L.E. 1,761,000 en 1924-1928 mais pour reculer en 1932 à L.E. 1,286,000 soit une augmentation de 78 pour cent sur l'année 1913 et une régression de 27 pour cent sur la moyenne quinquennale de 1924-1928. La balance commerciale, qui se clôturait toujours par un excédent très favorable à l'Egypte, s'est sensiblement modifiée au cours de ces dernières années à l'avantage du Japon.

La progression considérable enregistrée par nos importations est due notamment aux divers textiles que nous achetons à ce pays et dont la valeur est passée de L.E. 49,518 en 1913 à L.E. 700,467 en 1926 pour atteindre L.E. 1,899,696 en 1932. En une seule année, la valeur des tissus de coton importés est montée de L.E. 741,000 en 1931 à L.E. 1,064,000 en 1932. Aussi, nous semble-t-il intéressant de signaler que l'Egypte occupe une place prépondérante parmi les principaux acheteurs de tissus de coton japonais ; car elle s'est inscrite au troisième rang en 1932 avant la Chine et le Kouang-Tung avec 195 millions de yards carrés contre 104 millions en 1931. Nos importations de tissus de soie ont marqué également pendant le court intervalle précité, une progression énorme, passant de L.E. 406,000 à L.E. 714,000, soit une augmentation de 73 pour cent sur l'année précédente, plaçant ainsi le Japon au premier rang de nos pays fournisseurs, avant la France et l'Italie ; quant aux vêtements confectionnés, ils ont progressé de L.E. 126,000 à L.E. 145,000.

L'écart considérable enregistré au cours de ces dernières années par nos importations de textiles de provenance japonaise est attribuable d'une part, aux prix réduits, conséquence de la baisse sensible du yen, et, d'autre part, aux fortes disponibilités résultant de la diminution du mouvement commercial avec la Chine et de l'imposition de droits douaniers élevés par les Indes sur les marchandises japonaises. Par suite des prix très bas de la main-d'œuvre, le Japon concurrence fortement sur les marchés locaux les textiles de provenance italienne et notamment de provenance anglaise. En effet, alors que dans la valeur totale de nos importations des tissus de coton, la part revenant à la Grande-Bretagne et au Japon s'était chiffrée respectivement en 1929 à 52,4 et 18,6 pour cent elle a, en 1932, reculé à 38,6 pour cent pour l'Angleterre et passée à 39,6 pour cent pour le Japon. Par contre, durant le même intervalle, la part revenant à l'Italie est demeurée presque stationnaire.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des principaux articles importés du Japon et exportés à ce pays pendant les années 1931 et 1932 :

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Filés et textiles divers	—	—	—	1,306,904	1,899,696
Tabacs en feuilles	Kilogs.	919,271	929,997	147,097	125,999
Articles en porcelaine	—	—	—	19,122	35,503
Métaux communs	—	—	—	7,950	15,456
Chaussures en tissus avec semelles caoutchoutées	Paires	121,029	197,962	7,963	11,487
Jeux et jouets pour enfants	—	—	—	6,235	10,736
Objets de parure	—	—	—	7,139	8,892
Produits bruts d'origine végétale ...	—	—	—	5,879	4,788
Boutons pour vêtements, en cellu- loïde, nacre, etc.	Kilogs.	9,447	15,527	3,724	4,230
Autres articles	—	—	—	23,269	35,301
Valeur totale des Importations...	—	—	—	1,535,282	2,152,188
EXPORTATIONS :					
Coton brut	Cantars	464,920	402,943	1,213,162	1,078,681
Phosphates des chaux naturels ...	Tonnes	100,770	231,663	111,691	199,819
Sel marin	"	26,264	74,701	3,715	5,723
Autres articles	—	—	—	449	1,934
Valeur totale des Exportations...	—	—	—	1,328,417	1,286,157

Les principaux articles importés du Japon se trouvent groupés pratiquement en deux catégories, la première, la plus importante, est celle des filés et textiles divers dont la valeur représente en 1932 les 88.3 pour cent du total des marchandises japonaises entrées en Egypte; la deuxième est celle des tabacs en feuilles qui représente par rapport au total, une proportion de 5.6 pour cent.

Le tabac commun en feuilles importé du Japon a marqué également au cours de ces dernières années une forte progression. Le Japon qui, parmi nos fournisseurs, se classait au cinquième rang en 1929 après la Chine et la Bulgarie, a pris en 1932 le troisième rang après la Turquie et la Grèce. Les importations de tabacs japonais comparées à celles de l'année 1929 ont enregistré en 1932 une augmentation de 299,934 kilogrammes, en quantité, et de L.E. 50,150 en valeur. La proportion

de tabacs japonais entrés en Egypte, qui se chiffrait en 1929 à 8-7 pour cent du total, a atteint 18 pour cent en 1932, contre 25 pour cent enregistrés par la Turquie et 21 pour cent par la Grèce.

Nos exportations vers le Japon ont marqué depuis l'année 1929 une tendance régressive ; la valeur a reculé de L.E. 1.788.000 à L.E. 943.000 en 1930 pour remonter l'année suivante à L.E. 1.328.000 et fléchir à nouveau en 1932 à L.E. 1.286.000. Comme l'on voit, elles sont excessivement restreintes et ne représentent qu'une proportion de 60 pour cent environ de la valeur de nos importations et sont loin d'être en rapport avec les possibilités d'absorption des marchés japonais ; car si l'on exclut le coton brut qui représente à lui seul une proportion de 84 pour cent, et les phosphates de chaux naturels qui s'inscrivent pour 15-5 pour cent, la part revenant à tous les autres articles exportés destinés au Japon, se chiffre à 0-5 pour cent à peine du total. Néanmoins, ce pays occupe en 1932 la première place dans nos exportations de phosphates naturels avec une quantité de 231-663 tonnes, soit une proportion de 55-5 pour cent par rapport à la quantité totale exportée par l'Egypte. L'Italie et la France qui se classent pour cet article au deuxième et au troisième rang ne s'inscrivent respectivement que pour 18,7 et 5,6 pour cent. Quant à nos exportations de coton au Japon elles ont enregistré en 1932 une régression de 61.977 cantars et de L.E. 134,481 par rapport à l'année 1931. Bien que ce pays occupe un rang prépondérant parmi nos clients de coton et vient sixième après l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis, on est péniblement frappé de constater, à la lumière des statistiques douanières japonaises, que la proportion du coton égyptien consommé par les nombreuses filatures du Japon est insignifiante, et que les quantités considérables de tissus de coton importés par l'Egypte sont, par conséquent, fabriqués avec des cotons d'autres provenances. Car, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après, qui détaille par pays la valeur du coton brut importé par le Japon, la proportion du coton égyptien employé par les filatures japonaises a oscillé de 3,5 à 3,9 pour cent du total à peine, pendant l'intervalle compris entre 1929 et 1931. Ce sont les Etats-Unis d'Amérique et les Indes britanniques qui fournissent les neuf dixièmes environ de la quantité de coton consommée par le Japon.

COTON BRUT IMPORTÉ AU JAPON
(Valeur exprimée en millions de Yen)

Pays de Provenance	1929		1930		1931	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Etats-Unis	276.858	48.2	176.800	48.8	153.700	51.9
Indes britanniques ...	231.108	40.3	147.688	40.8	113.262	38.2
Chine	33.629	5.9	21.985	6.1	17.866	5.9
Egypte	22.170	3.9	12.592	3.5	11.619	3.9
Autres Pays	9.751	1.7	2.081	0.8	326	0.1
TOTAL	573.016	100.—	362.046	100.—	296.273	100.—

Les marchandises importées par le Japon de 1930 à 1932 et qui intéressent particulièrement l'Egypte sont indiquées dans le tableau suivant :

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES IMPORTÉS PAR LE JAPON

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur	
		(²)	%		(²)	%		(²)	%
Froment	8.063	42	2.7	12.040	33	2.7	12.443	50	3.5
Riz	3.003	20	1.3	2.097	7	0.6	2.547	12	0.8
Sucres	4.078	26	1.7	3.305	16	1.3	671	3	0.2
Peaux et cuirs	279	14	0.9	259	12	1.0	281	12	0.8
Tourteaux	17.879	66	4.3	19.650	44	3.6	12.386	35	2.5
Laine brute et "tops" ...	867	74	4.8	1.430	86	7.0	1.544	88	6.2
Coton brut	9.573	362	23.5	11.157	296	24.0	12.740	447	31.3
Autres fibres végétales ...	1.198	16	1.1	1.372	14	1.1	1.345	17	1.2
Fils de laine	60	14	0.9	71	12	1.0	24	5	0.3
Autres articles	—	908	58.8	—	712	57.7	—	758	53.2
TOTAL	—	1.542	100	—	1.232	100	—	1.427	100

(¹) En millions de piculs. Le picul (de 100 kins) = 60 kilogr.

(²) Millions de yen.

Il résulte des chiffres énoncés au tableau précédent que plus de 43 pour cent de la valeur des importations du Japon appartiennent aux catégories des exportations égyptiennes et ce, non compris un certain nombre de produits mentionnés sous la rubrique " autres articles " dont, pour en relever l'intérêt, nous donnons ci-après les quantités moyennes importées pendant les années 1928 à 1931.

	Tonnes
Maïs	58.815
Sésame	22.502
Graines de lin	11.789
Graines de coton	75.024
Chanvre et jute	59.624
Huile de coton	901
Lin (Filasse)	11.619
Oeufs	...7.913

De ce qui précède on se rend aisément compte des possibilités énormes d'absorption de produits égyptiens par les marchés japonais, qu'il y a place, par conséquent, pour un développement important du commerce entre les deux pays. Bien que le Japon soit avant tout un pays agricole, son orographie ne lui permet de cultiver qu'environ 15 pour cent à peine de sa superficie totale, ce qui l'oblige de recourir à l'étranger pour compléter les quantités nécessaires à son alimentation et à ses industries. Or, comme il a été signalé plus haut, nous ne fournissons pratiquement au Japon que deux seuls articles, le coton brut et les phosphates naturels, qui, d'ailleurs, comparés aux quantités importées d'autres pays, représentent un chiffre insignifiant. De nombreuses rubriques de nos exportations au Japon sont donc susceptibles d'être augmentées et améliorées sensiblement.

Les relations commerciales entre l'Egypte et le Japon sont régies par l'accord provisoire du 4 avril 1930 paru au " Journal Officiel " No. 38 du 24 avril de la même année.

PAYS BAS.—La Hollande est essentiellement un pays d'agriculture et d'élevage.

L'agriculture hollandaise a, pendant plus de 20 ans, de 1875 à 1895, traversé une crise très grave, due à la concurrence des céréales d'outre-mer. Au lieu de chercher un remède dans la protection douanière, les Hollandais, restant fidèles au libre-échange, ont complètement transformé leur organisation agricole et remplacé leur culture extensive par une culture intense qui, adoptée à leur sol et à leur climat, est beaucoup plus rémunératrice. La superficie cultivée en froment et en orge a diminué ; par contre, les cultures maraîchères et la floriculture ont beaucoup augmenté. Grâce à ces mesures, la Hollande qui exportait 28,000 tonnes d'avoine en 1870, s'est trouvée obligée d'en

importer 132,206 en 1931. Les importations de froment ont de même passé de 86,000 tonnes en 1870 à 759,000 en 1932 ; celles de maïs atteignent près de 1,683,000 tonnes. Mais elles ont permis d'augmenter le nombre de porcs et les exportations de viande de porc ; les bulbes (tulipes, jacinthes, narcisses, etc.) ainsi que celles des légumes et des fruits. En un mot, la Hollande s'efforce d'importer des produits relativement bon marché, pour pouvoir exporter des produits chers.

Cependant, la balance commerciale a toujours été passive, le solde atteignant 837 millions de gulden en 1913. Après la guerre, le solde passif le plus élevé est constaté en 1920 : 1,634 millions ; il revient par la suite aux environs de la moyenne d'avant—guerre, mais pour se réduire en 1931 et 1932 à 580,919,000 et 453,299,000 gulden respectivement.

Le solde passif de la balance commerciale est en partie compensé par les recettes provenant des frets et des dépenses des touristes.

Parmi les lois adoptées pour atténuer les effets de la crise, il y a lieu de signaler celle "sur l'exportation en temps de crise". Cette loi sert spécialement à contrôler l'exportation vers les pays qui ont limité leurs importations. Le Gouvernement a passé avec divers pays un accord suivant lequel l'importation des produits hollandais contingentés, ne sera autorisée que sur présentation d'un certificat du Gouvernement hollandais attestant que l'exportation pour tel ou tel pays est permise. De cette manière, chaque exportateur régulier peut obtenir la possibilité d'importer dans les pays faisant l'objet de l'accord précité, une quantité proportionnée à celle qu'il y importait auparavant.

Si l'on examine les échanges hollandais par grandes catégories de produits, on constatera que les 20 pour cent des importations sont constitués de matières brutes ou simplement préparées ; un tiers est formé de produits fabriqués ; un peu plus de 15 pour cent d'objets d'alimentation et boissons. Les exportations se composent pour plus des deux cinquièmes, d'objets d'alimentation et de boissons ; pour un tiers environ d'articles manufacturés ; pour 15 pour cent environ, de matières premières.

Les importations de matières premières comprennent plus spécialement le charbon, les bois de construction, le pétrole, les engrais, le coprah ; celles d'articles manufacturés sont représentées par les textiles, les ouvrages en fer et en acier, les machines industrielles et agricoles ; celles des produits alimentaires, par les céréales et farines (13 pour cent), et le café (32 pour cent).

Les exportations de produits alimentaires se composent notamment de produits laitiers (beurre, fromage, lait), huiles végétales, sucre et mé-

lasse, margarine, légumes etc. ; celles d'articles manufacturés comprennent les tissus, machines industrielles et agricoles, papeterie, articles en fer et en acier, lampes électriques.

A l'instar d'autres pays, la Hollande a eu recours aux contingentements afin d'enrayer les importations de certaines marchandises, mais en fait, c'est la réduction du niveau du coût de la production et des prix pratiqués à l'intérieur qui, au cours des trois dernières années, a constitué son arme principale dans la concurrence internationale. Les exportations néerlandaises ont souffert de la crise, bien que des accroissements quantitatifs soient signalés pour certains produits alimentaires, ainsi que pour le charbon, le coke et le sulfate d'ammonium.

La Hollande occupe une place prépondérante dans le commerce mondial. En 1929, elle était au neuvième rang, venant immédiatement après le Japon et l'Italie et avant la Belgique. En 1932, elle est passée au sixième rang, avant le Japon et l'Italie. Cependant, le commerce extérieur des Pays-Bas s'est fortement réduit au cours des dernières années, passant de 1,906 millions de dollars-or, —chiffre atteint en 1929— à 865 millions en 1932, soit une différence en moins de 1,041 millions de dollars-or ou de 54.5 pour cent environ, dont 581 millions ou 52.6 pour cent affectant les importations et 459 millions ou 57.4 pour cent affectant les exportations. Durant le même intervalle, la part revenant aux Pays-Bas dans le commerce mondial s'est cependant améliorée puisque la proportion de la valeur des importations et des exportations réunies est passée de 2.78 pour cent du total mondial en 1929 à 3.25 pour cent en 1932. Alors que la part des Pays-Bas dans le total des importations mondiales passe de 3.11 pour cent en 1929 à 3.77 pour cent en 1932, la proportion des exportations hollandaises s'est accrue cependant plus faiblement durant la même période, ayant enregistré un pourcentage de 2.68 pour cent, contre 2.43 pour cent en 1929.

Le principal fournisseur de la Hollande demeure, comme avant la guerre, l'Allemagne : son pourcentage dans la valeur totale des importations est d'environ 31 pour cent en 1932. La Belgique vient au deuxième rang, avec une proportion de 10.4 pour cent, suivie de la Grande-Bretagne, 9.1 pour cent ; de l'Argentine, 7.6 pour cent ; des Etats-Unis, 6.6 pour cent ; des Indes néerlandaises, 4.6 pour cent ; de la France, 4.2 pour cent ; etc. ;

L'Allemagne, qui fournit environ le tiers des importations hollandaises, absorbe également plus d'un cinquième de ses exportations ; elle est donc au premier rang comme cliente. La Grande-Bretagne dont le pourcentage est de 18.9 pour cent occupe la deuxième place. La Belgique se trouve au troisième rang avec une proportion de 13.9

pour cent; viennent ensuite, la France, 10.2 pour cent; les Indes néerlandaises, 5.6 pour cent; les Etats-Unis, 3.4 pour cent; la Suisse, l'Italie, etc.;

L'Egypte ne figure dans le commerce des Pays-Bas que pour une proportion insignifiante, se chiffrant par 0.1 pour cent à peine dans les importations et à 0.4 pour cent dans les exportations hollandaises.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et la balance du commerce enregistrés ces dernières années entre les Pays-Bas et l'Egypte.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LES PAYS-BAS ET L'EGYPTE
(Valeur exprimée en milliers de Livres Égyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	
	L.E.			L.E.			L.E.
Moy. 1924-1928	610	100.—	1.2	382	100.—	0.7	-228
1929	627	102.8	1.1	300	78.5	0.6	-327
1930	555	91.—	1.2	181	47.4	0.6	-374
1931	392	64.3	1.3	162	42.4	0.6	-230
1932	286	46.9	1.0	287	75.1	1.0	+ 1

La balance commerciale entre l'Egypte et les Pays-Bas a toujours été très favorable à ces derniers, à l'exclusion de l'année 1932 où la valeur des importations et des exportations s'est chiffrée à un montant presque égal. Comparée à la moyenne quinquennale de 1924-1928, la valeur de nos importations et de nos exportations a reculé en 1932 d'environ 52 pour cent et 25 pour cent respectivement. Cependant, il résulte des chiffres énoncés au tableau précédent que, tandis que la valeur de nos importations a fléchi fortement, passant de L.E. 627.000 en 1929 à L.E. 286.000 en 1932, celle de nos exportations vers les Pays-Bas, après avoir marqué une sensible régression en 1930 et 1931, s'est de beaucoup améliorée en 1932. Cette amélioration est due notamment à l'augmentation enregistrée à l'exportation par quelques articles, particulièrement les cigarettes, les oignons et les peaux brutes dont la valeur est passée respectivement de L.E. 88.986 à L.E. 113.014; de L.E. 12.826 à L.E. 58.456, et de L.E. 18.593 à L.E. 55.963.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des articles principaux importés des Pays-Bas et exportés à ce pays pendant les années 1931 et 1932.

(1) Quote-part des Pays-Bas dans le total général.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L. E.	L. E.
IMPORTATIONS :					
Machines et appareils, matériel électrique	—	—	—	53,050	37,361
Papier et imprimés	—	—	—	53,470	30,239
Bonneterie en coton	—	—	—	31,552	26,463
Produits chimiques	—	—	—	38,426	20,335
Acide sulfurique	Tonnes	3,269	3,919	12,510	17,965
Métaux communs et ouvrages de ces métaux	—	—	—	35,875	16,330
Huiles fixes végétales	Tonnes	1,307	936	26,571	16,251
Fils de soie artificielle	Kilogr.	37,657	89,092	6,061	14,853
Autres produits des industries alimentaires	—	—	—	14,790	13,170
Bière	Tonnes	1,136	748	16,245	10,282
Pommes de terre... ..	"	1,307	2,149	7,789	9,370
Lait conservé	Kilogr.	342,360	226,598	11,315	7,795
Margarine, saindoux artificiels ...	"	117,947	155,406	5,059	6,062
Vianades de porc conservées	"	24,630	30,527	3,406	5,913
Fromages	"	103,956	105,494	5,677	5,769
Tissus de coton pur	"	88,383	32,308	16,072	5,570
Fils de coton en bobines	Douz.	30,967	46,377	3,501	5,090
Autres textiles	—	—	—	10,625	4,687
Huile de lin	Kilogr.	166,340	266,631	3,112	4,123
Bonneterie en laine	—	—	—	1,371	4,199
Huiles, graisse et beurre d'origine animale	Kilogr.	215,489	138,145	6,139	3,725
Carreaux et dalles	"	120,579	182,481	1,766	3,153
Autres articles	—	—	—	27,646	17,264
Valeur totale des Importations ...		—	—	392,027	280,259
EXPORTATIONS :					
Cigarettes	Kilogr.	148,075	176,544	88,986	113,014
Oignons	Tonnes	2,090	8,028	12,826	58,466
Peaux brutes	"	2	509	18,593	55,963
Coton brut	Cantars	7,592	6,588	24,247	17,773
Fèves sèches... ..	Tonnes	—	1,204	—	9,633
Riz } non décortiqué	"	—	1,170	—	9,322
} décortiqué... ..	"	—	573	—	4,947
Minerais métalliques	"	5,649	7,310	5,991	7,975
Os	"	875	200	4,170	1,000
Poils d'animaux	"	—	12	—	748
Laine brute	Kilogr.	—	6,028	—	412
Boîtes en carton	"	6,428	7,722	334	363
Oranges et mandarines	"	125	12,465	3	353
Phosphates de chaux naturels ...	Tonnes	5,867	—	3,315	—
Autres articles	—	—	—	899	664
Valeur totale des Exportations...		—	—	139,345	290,625

Comme on peut aisément s'en rendre compte par les chiffres énoncés au tableau précédent, les principaux articles importés des Pays-Bas sont, dans l'ordre de leur importance : les machines, appareils et articles pour électricité ; le papier et imprimés ; la bonneterie en coton ; les produits chimiques ; l'acide sulfurique ; les métaux communs et ouvrages de ces métaux.

Les articles qui ont marqué au cours de ces dernières années la plus forte régression à l'importation sont notamment les tissus de coton qui, de L.E. 90.626, valeur atteinte en 1928, ont reculé graduellement pour s'incrimer en 1932 pour L.E. 5.570 à peine. Les machines et appareils ainsi que les métaux et ouvrages en métal, dont la valeur importée avait atteint en 1925, L.E. 128.885, ne se chiffrent en 1932 qu'à L.E. 53.691. Le papier et imprimés divers, marquent également au cours de la période de 1929 à 1932 un fléchissement important, ayant passé de L.E. 96.282 à L.E. 30.239 respectivement. D'autres articles tels que le fromage, le lait condensé, la bière, les carreaux et dalles, les superphosphates etc., accusent en 1932 une régression quant à leur valeur par rapport aux années précédentes ; mais la proportion du recul est beaucoup moins sensible que pour les articles mentionnés plus haut. Par contre, au cours de ces dernières années, les pommes de terre accusent à l'importation une progression tant en quantité qu'en valeur.

Quant à nos exportations vers ce pays, elles ne comprennent qu'un nombre très restreint d'articles, dont les cigarettes, les oignons et les peaux brutes représentent à eux seuls en 1932 les 81 pour cent de la valeur totale.

La valeur de nos exportations à ce pays a subi au cours de ces dernières années un recul extrêmement sensible, puisqu'elle est passée de L.E. 440.825 en 1927 à L.E. 159.345 en 1931 et à L.E. 280.625 en 1932. La régression est due notamment au fléchissement enregistré par le coton brut et l'huile de graines de coton. En effet, alors qu'en 1927 nous avons exporté aux Pays-Bas, 22.673 cantars de coton brut pour une valeur de L.E. 123.060 et 1.652 tonnes pour une valeur de L.E. 61.404 d'huile de graines de coton, nous constatons que ces chiffres fléchissent graduellement les années suivantes et se réduisent en 1932 à 6.588 cantars et L.E. 17.773 pour le coton brut et à néant pour l'huile de graines de coton. Bien qu'elles soient en forte augmentation sur l'année 1931, la quantité et la valeur des oignons exportées sont cependant beaucoup inférieures à celles de l'année 1928 où elles avaient atteint 11.590 tonnes et L.E. 74.218. Par contre, les cigarettes et les

peaux brutes exportées sont en constante progression, passant respectivement de L.E. 32.024 et L.E. 1.050 en 1925 à L.E. 113.014 et L.E. 55.963 en 1932. En outre, il convient de signaler que si certains articles ont subi au cours de ces dernières années une forte diminution à l'exportation, d'autres, tels que les fèves sèches, les poils d'animaux, les oranges et mandarines, qui étaient inexistantes dans nos statistiques douanières, commencent à y figurer en 1932 avec des chiffres encourageants.

Les marchandises importées par les Pays-Bas de 1930 à 1932 et qui intéressent particulièrement l'Egypte sont indiquées dans le tableau suivant :

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES IMPORTÉS PAR LES PAYS-BAS.

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids	Valeur		Poids	Valeur		Poids	Valeur	
		(¹)	(²) %		(¹)	(²) %		(¹)	(²) %
Froment	708	65	2.7	774	42	2.2	759	38	2.9
Maïs... ..	1.126	72	3.0	1.571	62	3.3	1.683	60	4.6
Autres céréales ; riz, etc. ...	1.344	108	4.5	1.437	91	4.8	977	54	4.2
Fruits	155	31	1.3	150	30	1.6	153	24	1.8
Sucre brut	144	12	0.5	71	5	0.3	84	5	0.4
Huiles végétales	92	31	1.3	54	13	0.7	48	8	0.6
Peaux brutes	36	33	1.3	34	22	1.2	30	13	1.0
Fourrages	268	27	1.1	282	22	1.2	205	13	1.0
Graines oléagineuses	445	80	3.3	642	66	3.5	633	49	3.8
Laine: brute, peignée, etc ...	12	17	0.7	11	13	0.7	10	9	0.7
Coton: brut et déchets	60	41	1.7	59	29	1.5	41	15	1.2
Autres articles	—	1,901	78.6	—	1,498	79.0	—	1,011	77.8
TOTAL	—	2,418	100—	—	1,893	100—	—	1,299	100—

Les chiffres énoncés au tableau précédent font ressortir que les 22 pour cent de la valeur totale des importations hollandaises sont représentées par des articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. En outre, nous croyons devoir attirer l'attention sur la quantité énorme de graines oléagineuses que les Pays-Bas importent tous les ans atteignant en 1932 plus de 633,000 tonnes, dont une part considérable pourrait sans doute être fournie par l'Egypte. De nombreux

(¹) Milliers de tonnes métriques.

(²) Millions de gulden.

autres articles, notamment le maïs, l'orge, le riz, les fruits sont également susceptibles d'une amélioration sensible à l'exportation. Les Pays-Bas ont importé en moyenne pendant les années 1928 à 1931 : 438,978 tonnes d'orge ; 145,246 tonnes de riz en cosse et 28,099 tonnes de riz décortiqué ; 101,806 tonnes d'arachides ; 85,285 tonnes d'agrumes divers dont 74,207 tonnes d'oranges, 4,182 tonnes de mandarines et 6,896 tonnes de citrons ; 11,875 tonnes de sésame ; 22,446 tonnes d'huile de graines dont 20,032 d'huile de sésame et 2,414 tonnes d'huile de coton.

Par les indications précitées, on peut aisément se rendre compte que les exportations actuelles des marchandises égyptiennes aux Pays-Bas peuvent s'intensifier sensiblement, car elles sont loin d'être en rapport avec les possibilités d'absorption des marchés hollandais. Entre les deux pays, il y a place sans aucun doute pour une activité d'échanges beaucoup plus développée que celle qui se manifeste actuellement.

D'autre part, les articles que les Pays-Bas exportent sont les suivants, dans l'ordre de leur importance : les machines et appareils, les viandes fraîches et salées ; le fromage ; les légumes frais ; les œufs ; le lait ; les étoffes et tissus ; le salpêtre et engrais artificiels etc.

Les relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Égypte sont régies par l'accord provisoire du 14 avril 1930 paru au "Journal Officiel" No. 38 du 24 avril de la même année.

PORTUGAL.—Le Portugal est avant tout un pays agricole. La vigne constitue sa principale richesse. Les exportations de vins —dont le plus gros contingent est fourni par le Porto— s'élèvent à près de 30 pour cent de la valeur totale des marchandises exportées.

La seule industrie de quelque importance est l'industrie cotonnière qui compte une cinquantaine de mille ouvriers. Le Portugal importe environ 22,000 tonnes de coton brut dont l'Égypte ne fournit qu'une petite quantité atteignant 1,460 tonnes en moyenne en 1931 et 1932, soit moins de 6 pour cent du total.

Le commerce extérieur a marqué une progression rapide. Vers 1900 le mouvement des échanges portugais dépassait déjà 500 millions de francs-or ; il atteignait 650 millions en 1913 et après la guerre, il a fléchi au-dessous de ce chiffre pour le regagner en 1924 (635 millions) et atteindre les années suivantes (1925 à 1930) environ 850 millions de francs-or.

D'après les statistiques officielles, l'ensemble du commerce extérieur du Portugal s'est élevé en 1932 à 2,644 millions d'escudos, marquant ainsi une augmentation de 108 millions comparativement au chiffre de l'année

précédente qui était de 2,536 millions d'escudos. Cette augmentation est due uniquement aux importations dont la valeur est passée de 1,728 à 1,856 millions d'escudos ; les exportations, au contraire, ont accusé une légère diminution, ayant reculé de 808 à 788 millions en 1932.

Retenons que l'escudo portugais, lié à la Livre sterling, en a suivi en 1932 la dévaluation. En effet, si l'on compare en dollars-or, le mouvement commercial du Portugal de l'année 1932 à celui de 1931, on constatera qu'au lieu d'avoir enregistré une amélioration, ainsi qu'il résulte des statistiques douanières, il a marqué au contraire une régression sensible, surtout en ce qui a trait aux importations. Le montant de ces dernières qui s'était chiffré en 1931 à 70 millions de dollars-or recule en 1932 à 59 millions, tandis que celui des exportations baisse moins sensiblement, passant de 34 millions en 1931 à 25 millions de dollars-or en 1932. Le total du commerce portugais a fléchi dans d'importantes proportions au cours des dernières années étant passé de 161 millions de dollars-or, chiffre atteint en 1929, à 84 millions en 1932, soit une diminution de 77 millions de dollars-or ou d'environ 48 pour cent.

Le déficit de la balance commerciale qui était déjà très lourd s'est encore aggravé au cours de ces dernières années et pèse fortement sur l'ensemble de l'économie nationale. Par suite de l'augmentation accusée en 1932 par l'importation, le déficit de la balance commerciale s'est chiffré à 1,068 millions d'escudos en 1932 contre 920 millions en 1931.

L'augmentation signalée plus haut dans les importations pendant l'année 1932 affecte en totalité le groupe des matières premières. Là, nous constatons en effet, une progression dans la quantité de laine qui passe de 379 tonnes en 1931 à 887 tonnes en 1932 ; le coton brut passe de 14.787 tonnes à 21.382 ; le sulfate d'ammoniaque, de 25.197 à 38.752 tonnes. Une régression a été cependant enregistrée par la houille qui se réduit de 1,098,000 à 914,000 tonnes.

Parmi les principaux produits appartenant aux autres catégories, une augmentation est également observée dans le riz et le maïs qui passent respectivement de 27,849 à 39,675 tonnes et de 56,377 à 64,921 tonnes. Cependant, une régression est enregistrée sur le blé, le sucre, les tissus de coton, les appareils et machines pour les industries etc.

La contraction subie en 1932 par l'exportation est due notamment à la diminution des ventes des vins divers, des sardines conservées et des amandes. Par contre, les exportations d'huile d'olive accusent en 1932 une augmentation, passant de 1,805 tonnes à 3,933 tonnes.

En 1932, près de 30 pour cent des importations sont constitués, de produits fabriqués ; 20 pour cent d'objets d'alimentation et boissons : morue, sucre, riz, maïs etc. ; plus de 42 pour cent de produits bruts ou simplement préparés.

Plus des deux tiers des exportations sont représentés par les produits de l'agriculture et de la pêche : près de 30 pour cent en valeur reviennent aux vins ; 20 pour cent aux sardines fraîches et en conserves ; l'huile d'olive, les amandes, les figues ont une importance secondaire. Parmi les produits bruts ou simplement préparés, on peut citer le liège.

Depuis le traité de Methouen (1703), les échanges du Portugal demeurent orientés en majeure partie vers la Grande-Bretagne, qui, en moyenne, fournit le quart de l'importation et absorbe le cinquième de l'exportation.

En dehors de la Grande-Bretagne, les principaux fournisseurs sont : les Etats-Unis, 14.4 pour cent ; l'Allemagne, 12.7 pour cent ; les Possessions portugaises, 10.8 pour cent ; la Belgique, 7.2 pour cent ; la France, 6.2 pour cent ; etc. Les principaux clients sont : la France, 15.9 pour cent ; les Possessions portugaises, 13.9 pour cent ; l'Allemagne, 9.6 pour cent ; les Etats-Unis, 6.2 pour cent ; le Brésil 5.3 pour cent, etc.

La proportion des marchandises égyptiennes entrées au Portugal est relativement insignifiante par rapport à celle des autres pays ; elle oscille entre 0.1 et 0.3 pour cent à peine. Quant à la proportion des marchandises portugaises entrées en Egypte, elle est plus importante puisqu'elle a oscillé pendant les années 1928 à 1932 entre 0.2 et 0.7 pour cent des exportations totales portugaises.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et la balance du commerce enregistrés ces dernières années entre le Portugal et l'Egypte.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LE PORTUGAL ET L'EGYPTE

(Valeur exprimée en milliers de Livres Égyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% (1)	Valeur	Nombres Indices	% (1)	
	L.E.			L.E.			
Moy. 1924-1928	88	100.—	0.2	46	100.—	0.1	— 42
1929	109	121.3	0.2	43	93.3	0.1	— 66
1930	53	60.1	0.1	50	108.9	0.1	— 3
1931	24	27.8	0.1	21	45.5	0.1	— 3
1932	14	16.1	0.05	63	137.1	0.2	+ 49

(1) Quote-part du Portugal dans le total général.

Comparée à la moyenne quinquennale de 1924-1928, la valeur de nos importations a, après avoir marqué en 1929 une progression de 24.3 pour cent, reculé les années suivantes d'une manière continue pour se réduire en 1932 à L.E. 14.000 ou à une proportion de 16.1 pour cent à peine de la valeur moyenne enregistrée en 1924-1928. Quant aux exportations à ce pays, elles ont subi au cours de ces dernières années des écarts considérables ; elles sont passées en effet, de L.E. 43.000 en 1929 à L.E. 50.000 en 1930 et reculé en 1931 à L.E. 21.000 pour remonter en 1932 à L.E. 63.000, soit à un chiffre supérieur de 37.1 pour cent de celui enregistré au cours des années 1924-1928. Ces grands écarts sont dus notamment aux fluctuations marquées par le coton brut, qui est pratiquement le seul produit exporté au Portugal ; car, ainsi qu'il résulte des chiffres énoncés au tableau suivant, qui détaille la quantité et la valeur des articles principaux importés et exportés, celle du coton représente respectivement en 1931 et 1932 les 99.4 et 70.9 pour cent du total des exportations.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Poissons conservés	Kilogr.	181,916	227,503	9,583	7,906
Sardines conservées	"	155,019	77,412	8,642	3,465
Vins et liqueurs	Litres	15,993	15,610	1,703	1,465
Bouchons en liège	Kilogr.	16,098	6,770	1,709	895
Thon conservé	"	7,925	4,230	919	333
Blanc de zinc	"	44,130	11,126	560	162
Autres articles	—	—	—	1,349	121
Valeur totale des Importations ...	—	—	—	24,465	14,227
EXPORTATIONS :					
Coton brut	Cantars	7,207	14,957	20,697	44,289
Phosphates de chaux naturels ...	Tonnes	—	22,879	—	18,188
Autres articles	—	—	—	44	20
Valeur totale des Exportations ...	—	—	—	20,741	62,497

Si l'on passe en revue les données énoncées au tableau précédent qui détaille les différentes catégories des marchandises portugaises importées en Egypte, on y observera que celles-ci sont représentées

notamment par les poissons et sardines conservés, qui, à eux seuls, constituent respectivement en 1931 et 1932 les 74.5 et les 80 pour cent environ du total. Quant à nos exportations vers ce pays, elles ne sont représentées, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, que par un seul article principal auquel sont venus s'ajouter en 1932 les phosphates de chaux naturels. Cependant si l'on remonte aux statistiques des années antérieures, on constatera que des quantités assez importantes de benzine dont la valeur atteignait en 1925 L.E. 40,119; en 1926 L.E. 22,013 et en 1927 L.E. 4,203, ont cessé de figurer parmi les marchandises exportées à ce pays.

Il est hors de doute qu'entre les pays étrangers participant à nos échanges, le Portugal occupe une place des moins prépondérantes. Si l'on consulte, cependant, les statistiques douanières portugaises, on constatera qu'un grand nombre d'articles importés par ce pays appartiennent aux catégories des exportations égyptiennes. En effet, pendant les années 1930 à 1932, le Portugal a importé en moyenne 92.000 tonnes de froment; 68.000 tonnes de maïs; 37.000 tonnes de riz et une égale quantité de graines oléagineuses; 40.000 tonnes de légumes; 66.000 tonnes de sucre, etc. De toutes ces quantités, l'Egypte n'a même pas fourni un seul kilogramme. C'est pourquoi nous pensons que par une propagande appropriée, de nombreuses rubriques du commerce d'exportation de l'Egypte vers le Portugal seraient susceptibles d'un grand développement.

Les marchandises importées par le Portugal de 1930 à 1932 et qui intéressent particulièrement l'Egypte sont indiquées au tableau suivant :

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS PAR LE PORTUGAL.

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur	
		(²)	%		(²)	%		(²)	%
Froment	148	154	6.4	77	48	2.9	52	42	2.3
Maïs	83	53	2.2	57	28	1.7	65	37	2.0
Riz	43	61	2.5	28	30	1.8	40	45	2.4
Légumes	76	29	1.2	31	15	0.9	14	10	0.5
Sucre	65	66	2.7	71	72	4.3	62	63	3.4
Autres denrées aliment. ...	—	43	1.8	—	51	3.1	—	55	3.0
Peaux et cuirs	3.1	54	2.2	1 6	27	1.6	2.4	31	1.7
Graines oléagineuses ...	87	48	2.0	39	42	2.5	35	38	2.0
Laine brute	0.9	26	1.1	0.6	31	0.8	0.5	7	0.4
Coton brut	18	140	5.8	15	81	4.8	22	125	6.7
Fils de laine... ..	0.6	41	1.7	0.3	19	1.1	—	14	0.7
Fils de coton	1.8	87	3.6	1.0	56	3.4	—	50	2.7
Autres articles	—	1,604	66.8	—	1,192	71.1	—	1,339	72.2
TOTAL	—	2,406	100—	—	1,674	100	—	1,856	100—

(¹) Milliers de tonnes métriques.

(²) Millions d'escudos.

Les 30 pour cent environ de la valeur totale des importations du Portugal sont représentés par des articles dont l'Egypte pourrait fournir de fortes quantités. Des chiffres énoncés ci-dessus, on peut en effet aisément se rendre compte que nos échanges avec ce pays sont loin d'être en rapport avec la quantité des articles que le Portugal importe tous les ans d'autres pays.

Aucune convention commerciale n'existe entre l'Egypte et le Portugal.

SUÈDE.—Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'agriculture était encore la ressource nationale la plus importante, bien que, en raison de la nature du sol, les terres cultivées représentent à peine 10 pour cent de la superficie totale du Royaume. A partir du XX^e siècle, la Suède, autrefois pays exportateur de céréales, est devenue pays importateur par suite de l'accroissement de la population et du développement de l'élevage au détriment des cultures.

Dès 1870, la Suède s'est orientée vers l'industrie. Les deux plus importantes industries suédoises : industrie du bois et industrie métallurgique, se basent sur les ressources du pays en bois et en minerai de fer. Pour le bois, planches, poutres et autres bois débités, rabotés et bruts, la Suède occupe le premier rang de l'exportation mondiale avec une moyenne annuelle d'environ quatre millions de mètres cubes. Pour la production de la pâte à papier, elle détient le deuxième rang, venant immédiatement après les Etats-Unis d'Amérique.

Le commerce extérieur a marqué une progression très rapide. De 1.400 millions en 1900 il passe à 2.250 millions de francs-or en 1913 ; la guerre avec l'accroissement des ventes aux belligérents accéléra les échanges, qui dépassèrent 2.500 millions ; en 1919 et 1920, années exceptionnelles, le trafic atteignit respectivement 4 et 5 milliards ; il fléchit en 1921 à moins de 3, puis il se releva les années suivantes aux environs de 4 milliards.

La balance commerciale est généralement passive, mais le déficit est comblé par les frets maritimes et les intérêts des capitaux placés à l'étranger. Les chiffres relatifs aux années 1930 à 1932 montrent combien peu satisfaisant a été le mouvement commercial de la Suède. Les exportations sont en forte régression par suite de la crise et des mesures de protection que les pays auparavant importateurs ont adoptées en conséquence, sous forme de majoration des droits d'entrée, de prohibitions à l'importation, de contingentements et de restrictions monétaires. La Suède n'a pas recouru à de telles mesures malgré

la nécessité où elle s'est vue, en septembre 1931, d'abandonner l'étalon-or. Abstraction faite du relèvement de certains droits fiscaux, son tarif douanier, relativement libéral est resté inchangé depuis l'avant-guerre. Elle n'a pas édicté d'interdictions d'importation si l'on excepte la réglementation de l'importation des céréales panifiables, qui est une conséquence de l'obligation imposée en 1930 aux meuniers de faire entrer dans la fabrication des farines un certain pourcentage de céréales de production locale. Elle n'a pas enfin réglementé le commerce des devises.

Les 15 pour cent de la valeur des exportations suédoises sont constitués par les bois bruts sciés et rabotés ; 18 pour cent par la pâte à papier ; 12 pour cent par le papier et carton ; le reste comprend les fers et aciers, les produits de l'industrie métallurgique et mécanique, le minerai de fer, allumettes, beurre, lard et viande de porc, etc.

Près du quart des importations est fourni par les denrées alimentaires : céréales, fruits, café, sucre, graisses végétales, vins et spiritueux ; le tiers par des matières premières : houille, huiles minérales, matières textiles (laine, coton) engrais, tourteaux ; le reste par des articles manufacturés.

La valeur-or des importations suédoises a diminué de 55.7 pour cent en 1932, par rapport à l'année 1929, mais il semble que leur quantum soit à peu près au niveau de 1929, à l'exclusion du maïs et autres céréales qui ont enregistré une diminution sensible. On observe des accroissements quantitatifs, non seulement pour un grand nombre de produits alimentaires, mais aussi pour des matières premières industrielles, telles que la laine et le cuivre. Les exportations de minerais de fer, de bois, de fer, d'acier et de machines, ont diminué dans la quantité par suite du fléchissement de la demande d'articles servant à la production industrielle sur les marchés étrangers. Par contre, les exportations de pâte de bois se sont maintenues presque au même chiffre et les exportations de papier ont augmenté de volume. C'est principalement la dépréciation de la couronne suédoise qui a déterminé les mouvements du commerce à partir de septembre 1931. En raison surtout de la forte proportion que représentent les articles servant à la production industrielle dans les exportations suédoises, ainsi que d'un conflit ouvrier survenu dans l'industrie de la pâte de bois, les exportations suédoises ont considérablement diminué en 1932 ; mais la réduction des importations a été équivalente et le déficit de la balance commerciale s'est réduit, bien que les nouvelles restrictions à l'importation n'aient porté que sur le relè-

vement des droits de douane, et ceci seulement en ce qui concerne un nombre limité d'articles.

Trois gros fournisseurs représentent à eux seuls environ 58 pour cent des importations : l'Allemagne avec 30 pour cent ; la Grande-Bretagne, 16.8 pour cent et les Etats-Unis d'Amérique dont la part est de 10.8 pour cent. A leur suite, viennent le Danemark, 6.3 pour cent ; les Pays-Bas, 4.1 pour cent ; la Pologne, 3.6 pour cent ; la Norvège et l'Argentine dont la proportion est la même, soit 3.3 pour cent ; la France, 2.6 pour cent ; etc.

La Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne sont également les trois principaux clients de la Suède, absorbant à eux seuls les 46 pour cent environ des exportations. La Grande-Bretagne détient le premier rang, avec plus du quart du total des exportations ; puis les Etats-Unis, 10.6 pour cent et l'Allemagne 9.5 pour cent ; viennent ensuite le Danemark et la Norvège avec une proportion égale de 6.4 pour cent ; la France, 5.9 pour cent ; les Pays-Bas, 3.4 pour cent ; la Russie, la Finlande, la Belgique, etc.

La proportion des marchandises égyptiennes entrées en Suède a oscillé de 1928 à 1932 entre 0.1 et 0.2 pour cent par rapport au total général. Quant à la proportion des marchandises entrées en Egypte, elle est sensiblement supérieure puisqu'elle a marqué durant le même intervalle un pourcentage moyen de 0.4 pour cent du total des exportations suédoises.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et la balance du commerce entre l'Egypte et la Suède au cours des neuf dernières années.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA SUÈDE ET L'EGYPTE
(Valeur exprimée en milliers de Livres Egyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% (1)	Valeur	Nombres Indices	% (1)	
	L.E.			L.E.			L.E.
Moy. 1924-1928	571	100. —	1.1	54	100. —	0.1	— 517
1929	777	136.1	1.4	53	98.1	0.1	— 724
1930	551	96.3	1.2	52	96.3	0.2	— 498
1931	226	39.6	0.7	50	92.6	0.2	— 176
1932	314	55. —	1.2	65	120.4	0.2	— 249

La balance commerciale entre l'Egypte et la Suède est demeurée, durant toute la période sous revue, favorable à cette dernière. L'écart

(1) Quote-part de la Suède dans le total général.

le plus fort a été enregistré en 1929 par un excédent de L.E. 724,000 de nos importations sur nos exportations. Cependant, au cours des années suivantes, la balance s'est modifiée à l'avantage de l'Égypte, l'écart s'étant réduit en 1931 et 1932 à L.E. 176,000 et L.E. 249,000 respectivement.

Comparée à la moyenne quinquennale de 1924-1928, la valeur des marchandises importées de la Suède a, après avoir marqué en 1929 une augmentation de 36.1 pour cent, reculé en 1931 de 60.4 et de 45 pour cent en 1932. Cette différence considérable est due notamment à la diminution subie par le bois de différentes qualités et articles en bois importés de la Suède, qui représentent plus de la moitié en 1929 et environ le tiers du total en 1932, et dont la valeur a fléchi de L.E. 412,595 en 1929 à L.E. 57,166 en 1931 et à L.E. 99,032 en 1932. Au cours de ces dernières années, une régression sensible a été également enregistrée dans l'importation des allumettes dont la valeur a reculé de L.E. 196,788 en 1929 à L.E. 14,052 en 1931 et à L.E. 23,675 en 1932.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des articles principaux importés de la Suède et exportés à ce pays pendant les années 1931 et 1932.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Bois équarris ou sciés	Tonnes	9,464	23,885	57,166	99,032
Articles en tôles... ..	"	395	571	37,577	55,091
Poêles et fourneaux à pétrole ...	"	—	—	24,210	26,329
Allumettes	Grosses	191,138	370,144	14,052	23,675
Papier et cartons d'emballage ...	Tonnes	760	1,454	11,788	20,498
" " en rouleaux	"	502	1,268	7,925	19,665
Machines et appareils, matériel électrique	"	—	—	21,320	14,001
Papier pour journaux	Tonnes	620	1,378	6,829	12,712
Cartons communs	"	1,185	1,011	11,085	8,484
Métaux et ouvrages en métal ...	"	—	—	12,821	7,349
Ustensiles de ménage et bois et autres ouvrages en bois	"	—	—	1,967	3,796
Sulfure de carbone	Tonnes	240	778	1,212	3,711
Huiles, graisses et beurres ...	"	19	131	408	2,345
Alun	"	412	453	2,070	2,260
Caisses en bois pour emballage ...	"	335	222	3,127	1,672
Manchons pour becs à incandescence	Nombre	99,520	122,550	1,253	1,550
Clous ordinaires... ..	Tonnes	21	51	612	1,418
Produits de la distillation du bois et des résines	"	78	93	981	1,339
Papier et cartons non compris ailleurs	"	—	—	387	1,036
Quate de cellulose	Tonnes	2	19	60	603
Autres articles	"	—	—	8,839	7,503
Valeur totale des Importations ...		—	—	225,689	314,059

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS (*suite*)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L. E.	L. E.
EXPORTATIONS :					
Tourteaux	Tonnes	5,905	8,325	23,779	33,956
Coton brut	Cantars	9,520	10,808	22,795	26,402
Oignons	Tonnes	196	317	1,045	2,529
Sésame	"	—	61	—	90
Cigarettes	Kilogs	1,462	689	1,483	579
Autres articles	—	—	—	68	44
Valeur totale des Exportations ...		—	—	49,170	64,500

Il est facile de se rendre compte en parcourant le tableau précédent que le bois équarri et scié représente en 1932 près du tiers de la valeur de nos importations de la Suède. Cet article, qui a presque toujours gardé le premier rang est suivi de loin, des articles en tôle, poêles et fourneaux à pétrole, allumettes, papier et cartons d'emballage au poids ou en rouleaux, machines et matériel électrique, papier pour journaux et cartons communs. Nos exportations pour ce pays ne comprennent, par contre, qu'un nombre très restreint d'articles dont les tourteaux, le coton brut et les oignons représentent à eux seuls en 1932, les 97·6 pour cent de la valeur totale.

Le total de nos importations de la Suède a subi des fluctuations assez nettes pendant la période quinquennale 1925-1929. Après avoir suivi une courbe tantôt ascendante, tantôt descendante de 1925 à 1928—étant passée de L.E. 594,084 à L.E. 609,496 puis à L.E. 511,606 et L.E. 561,263 pendant ces quatre années consécutives—la valeur de ces importations est montée subitement à L.E. 776·859 en 1929, élevant ainsi la moyenne quinquennale à L.E. 610·734, mais pour se réduire à L.E. 225·689 en 1931 et à L.E. 314·059 en 1932.

Envisagées dans leur ensemble, les marchandises achetées par l'Égypte à la Suède accusent une augmentation constante qui les affecte presque toutes dans des proportions plus ou moins considérables. Ainsi, les

articles en tôle sont passés de L.E. 27.577 à L.E. 55.091 de 1931 à 1932, ce qui représente une majoration de 99.8 pour cent. L'augmentation dans le papier et cartons d'emballage n'est pas moins digne d'intérêt. Après avoir oscillé autour d'une moyenne de L.E. 12.332 pendant la période quinquennale de 1925 à 1929, avec un minimum de L.E. 9,249 en 1926 et un maximum de L.E. 15,859 en 1929, la valeur de cet article s'est réduite à L.E. 11,788 en 1931 pour atteindre en 1932 son point culminant soit L.E. 20,498, ou une augmentation de 73.8 pour cent sur l'année précédente et de 166.2 pour cent sur la moyenne quinquennale précitée. Plus considérable encore est l'accroissement des quantités et de la valeur du papier pour journaux, dont les chiffres respectifs passent de 620 tonnes et de L.E. 6,829 à 1,378 tonnes et L.E. 12,712 de 1931 à 1932, contre une moyenne de 352 tonnes et L.E. 5,105 pour la période quinquennale de 1925 à 1929. Ainsi la proportion de l'augmentation atteint, pour la quantité 122.3 pour cent sur l'année précédente et 291.5 pour cent sur la moyenne quinquennale et s'élève, pour la valeur, à 86.1 pour cent et 149 pour cent respectivement.

Par contre, les poêles et fourneaux à pétrole ont subi une forte diminution. Alors que leur valeur moyenne était de L.E. 48,090 pendant la période quinquennale de 1925 à 1929, elle s'est réduite à L.E. 24,210 en 1931 pour augmenter légèrement l'année suivante et atteindre L.E. 26,329. L'importation des allumettes suédoises, affectée probablement par les mesures protectionnistes et notamment le droit d'accises, accuse aussi une constante baisse ainsi que nous l'avons exposé plus haut. Les cartons communs et les métaux et ouvrages en métal sont également en diminution.

Nos exportations pour la Suède témoignent d'un développement rapide et satisfaisant. Tous les articles y ont leur part sauf les cigarettes qui, après avoir gardé le troisième rang jusqu'en 1931, passent au cinquième en 1932, se laissant devancer par les oignons et les sésames. A cette occasion, nous ne saurions que réitérer la recommandation que nous avons formulée à maintes reprises : sauvegarder la bonne réputation des cigarettes égyptiennes sur les marchés étrangers.

Le Gouvernement suédois, qui contrôle la manufacture et la vente de tous les produits du tabac, a importé en 1932, 63,110,335 cigarettes dont 2,087,230 unités de l'Egypte, soit les 3 pour cent à peine du total. Comme l'on voit, la proportion des cigarettes égyptiennes est insignifiante et pourrait, sans aucun doute, moyennant une propagande active, se développer sensiblement.

Parmi les articles exportés à la Suède au cours de ces dernières années, la progression la plus forte a été marquée par les tourteaux dont la quantité fournie par l'Égypte atteint en 1932 le tiers environ du total des importations suédoises. Néanmoins, vu la quantité énorme que la Suède consomme de ce produit, la proportion précitée, bien qu'elle soit importante, est susceptible de devenir beaucoup plus forte.

La valeur moyenne des tourteaux exportés en Suède a atteint L.E. 24,454 pendant la période de 1925 à 1929 ; elle a baissé légèrement en 1931 (L.E. 23,779) pour remonter subitement l'année suivante à L.E. 33,956, soit une proportion de 38.8 pour cent sur l'année précédente et de 42.8 pour cent sur la période quinquennale. Il n'en a pas été de même du coton brut dont la valeur exportée s'est réduite de L.E. 30,689 en 1925-1929 à L.E. 22,795 en 1931 pour remonter légèrement à L.E. 26,402 en 1932. Enfin, les exportations d'oignons se sont réduites d'une moyenne de L.E. 2,567 en 1925-1929 à L.E. 1,045 en 1931 pour reprendre ensuite son niveau (L.E. 2,529) en 1932. Une nouvelle rubrique — celle du sésame — vient de s'ajouter à nos exportations pour ce pays et semble être appelée à un développement considérable.

Le commerce de l'Égypte avec la Suède est donc en pleine floraison ; néanmoins, le chiffre des marchandises que nous lui vendons est bien loin d'égaliser celui des articles que nous lui achetons. La valeur de nos exportations à ce pays ne représente en 1932 que les 20.5 pour cent à peine du montant de nos importations. Il y a lieu par conséquent de donner à notre commerce d'exportation une impulsion plus forte à celle qui se manifeste actuellement.

En effet, si l'on consulte les statistiques douanières suédoises, on constatera que la moyenne du coton brut importé s'est chiffrée de 1930 à 1932 à 30,000 tonnes dont une proportion de 2 pour cent à peine a été fournie par l'Égypte. Or, en raison du développement constant enregistré par l'industrie textile en Suède, le coton égyptien devrait participer, plus fortement dans la consommation des filatures suédoises.

Nous croyons également devoir attirer l'attention sur les quantités considérables de maïs et de riz que la Suède importe tous les ans d'autres marchés beaucoup plus éloignés que l'Égypte. Ce pays a importé en effet en 1932, principalement de l'Argentine, 244,000 tonnes de maïs estimées à plus d'un million de Lstg., et une forte quantité de riz des Indes britanniques, malgré le fret énorme que la distance impose.

Le tableau suivant donne un aperçu des principaux articles importés par la Suède et qui intéressent particulièrement l'Égypte.

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS PAR LA SUÈDE

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur	
		(²)	%		(²)	%		(²)	%
Froment	176	30	1.8	122	14	1.0	171	22	1.9
Mais	135	14	0.8	353	25	1.8	241	21	1.8
Autres céréales	177	20	1.2	185	15	1.1	115	12	1.0
Fruits, légumes etc.	105	68	4.1	136	73	5.1	105	64	5.5
Sucre et mélasse	102	18	1.1	101	14	1.0	103	14	1.2
Peaux brutes	19.1	23	1.4	17.1	17	1.2	14	13	1.1
Fourrage (tourteaux etc.)	193	25	1.5	249	26	1.8	157	18	1.6
Graines oléagineuses	43	13	0.8	56	10	0.7	45	7	0.6
Laine et "shoddy"	7.5	20	1.2	7.9	16	1.1	8.6	19	1.6
Coton : brut et déchets	29.4	37	2.2	29	25	1.8	28.5	27	2.3
Lin, chanvre et jute	16.2	10	0.6	10.6	6	0.4	14.9	6	0.5
Fils de laine	3.3	25	1.5	2.9	18	1.3	2.7	18	1.6
Fils de coton	2.2	16	1.0	2.4	15	1.1	2.5	14	1.2
Autres articles	—	1.343	80.8	—	1.154	80.6	—	906	78.1
TOTAL	—	1.662	100. —	—	1.428	100. —	—	1.155	100. —

Les 20 pour cent environ de la valeur totale des importations de la Suède sont représentés par des articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. Sur cette proportion, le coton et les tourteaux —seuls articles principaux exportés par l'Égypte à la Suède— ne figurent que pour une proportion moyenne de 2.1 pour cent et 1.6 pour cent respectivement, au cours des trois dernières années. Il y a donc place à un grand développement dans notre commerce d'exportation avec ce pays, notamment pour les céréales, les fruits et les légumes, le sucre, les peaux brutes et les graines oléagineuses, dont la valeur importée en 1932 a atteint les proportions respectives de 4.7, 5.5, 1.2, 1.1, et 0.6 pour cent. C'est notamment l'exportation des légumes et fruits, dont la Suède achète plus de 100,000 tonnes à différents pays, qui est appelée à trouver sur les marchés suédois un débouché important. Pendant la saison hivernale, la Suède est forcée d'importer des légumes, tels que tomates, concombres, pois, fèves, artichauts, etc., dont l'Égypte pourrait fournir de grandes quantités. Sur 4,315

(¹) Milliers de tonnes métriques

(²) Millions de Couronnes

tonnes d'oignons importées par la Suède en 1932, l'Egypte n'a fourni que 347 tonnes soit les 8.2 pour cent à peine du total; les 91.8 pour cent restants ont été procurés des Pays-Bas, de la Hongrie, de l'Espagne et de l'Italie. Nous pensons que grâce à leur qualité supérieure et à la précocité de leur récolte, les oignons égyptiens sont susceptibles de concurrencer efficacement ceux d'autres provenances sur les marchés suédois et, conséquemment, nos exportations de ce produit peuvent beaucoup s'améliorer.

D'autre part, l'Annuaire international de Statistique agricole nous révèle qu'au cours des années 1928 à 1931 la Suède a importé :

	Tonnes
Graines de lin	40.321
Oranges et Mandarines	21.077
Farine	12.574
Pommes de terre	11.775
Arachides	8.030
Chanvre	7.557
Laine	7.386
Riz	5.673
Huile d'Arachides	3.988
Lin	2.180
Citrons	1.944
Huile de coton	1.275

Les relations commerciales entre l'Egypte et la Suède sont régies par l'accord provisoire du 18 juin 1930 paru au "Journal Officiel" No. 60 du 26 juin de la même année.

SUISSE.—Les terres labourables ne représentent que le cinquième; un autre cinquième est improductif; les trois cinquièmes restants sont répartis à peu près également entre les forêts, les prairies et les pâturages. La production des céréales est par conséquent loin de suffire à la consommation; aussi la Suisse importe-t-elle en moyenne plus d'un million de tonnes de céréales, dont plus de la moitié de blé. La culture des céréales recule devant l'élevage, qui est une des principales ressources du pays, représentant plus des deux tiers des revenus agricoles.

Bien que son sous-sol ne produise ni houille ni minerais et bien qu'elle soit dépourvue de matières premières textiles, la Suisse a, depuis une trentaine d'années, déployé les plus grands efforts pour s'industrialiser. Elle y est parvenue et tient aujourd'hui une bonne place parmi les nations industrielles de l'Europe. Au premier rang est l'industrie textile qui fournit plus d'un cinquième de la valeur des exportations.

De 1.700 millions de francs-or en 1.880 la valeur du commerce extérieur suisse avait progressé à 2.500 millions au début du siècle et à 3.200 millions en 1913. Pendant la guerre, les échanges de la Suisse passèrent

à une moyenne de 4 milliards et demi (1916-1918); ils haussèrent encore jusqu'à 7.400 millions en 1920, pour retomber à quatre milliards en 1921 et se maintenir depuis entre 4 et 4.5 milliards de francs.

Contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des pays du monde, le quantum des importations de la Suisse a augmenté au cours des dernières années pour un certain nombre d'articles; ces accroissements ont presque tous porté sur des produits de consommation; c'est ainsi qu'ont augmenté les importations de céréales, de denrées coloniales, de produits alimentaires d'origine animale, de chaussures et d'essence de pétrole (benzine). Favorisées par le développement de l'industrie immobilière, les importations de fer et d'acier destinés à la construction ont également augmenté, mais les importations de machines et de matières premières pour les industries d'exportation ont beaucoup diminué, aussi bien en quantité qu'en valeur. Le niveau des prix intérieurs a relativement peu fléchi et, d'une manière générale, les exportations ont diminué, notamment pour les produits des industries textiles et métallurgiques.

Comparée à l'année 1929, la valeur des importations a reculé de 5.4 pour cent en 1930; de 17.3 pour cent en 1931 et de 35.7 pour cent en 1932. Quant aux exportations, leur valeur a diminué durant le même intervalle dans des proportions beaucoup plus sensibles; elle s'est réduite de 16 pour cent en 1930, de 35.7 pour cent en 1931 et de 62.9 pour cent en 1932 par rapport aux chiffres atteints en 1929.

L'accroissement du quantum des importations a été enrayé par l'établissement de contingents pour de nombreuses marchandises et par la conclusion d'accords de compensation avec certains pays, vers la fin de 1931. Néanmoins, le déficit de la balance commerciale a continué de s'accroître, les exportations ayant fléchi plus rapidement que les importations.

La balance commerciale de la Suisse est toujours largement débitrice. Mais le déficit est compensé par les éléments invisibles de la balance des comptes: produits de l'industrie touristique, trafic de transit; primes d'assurances perçues à l'étranger; revenus des placements extérieurs, etc.

En général, plus du tiers des importations est constitué de produits fabriqués; moins du tiers de matières brutes ou simplement préparées; plus d'un cinquième de denrées alimentaires. Les principales importations sont, parmi les articles manufacturés: les produits chimiques.

les lainages, les cotonnades, les automobiles, les machines, les soieries, les articles en bois, la céramique, la papeterie ; parmi les matières premières : la soie brute, le charbon, le coton brut, le fer, la laine brute, le cuivre, le bois, le jute ; parmi les denrées alimentaires : le blé et autres céréales, les vins, le sucre.

Plus des trois quarts des exportations sont constitués par des produits manufacturés : produits de l'industrie textile ; montres et mouvements de montres ; machines, etc. ;

Les pays limitrophes : Allemagne, France, Italie fournissent à eux seuls plus de la moitié des importations et absorbent les 40 pour cent environ des exportations. L'Allemagne occupe le premier rang des fournisseurs de la Suisse avec une proportion de 28.3 pour cent du total. La France vient au deuxième rang avec 15.4 pour cent, suivie, mais de loin, de l'Italie qui ne s'inscrit qu'avec un pourcentage de 8.1 pour cent en 1932 ; viennent ensuite, les Etats-Unis 6.5 pour cent ; la Grande-Bretagne 4.4 pour cent ; la Belgique et l'Argentine avec une proportion de 4 pour cent ; etc.

Les cinq principaux fournisseurs sont aussi les cinq principaux clients. L'Allemagne était au premier rang en 1913 avec 22 pour cent des exportations ; mais sa participation recule graduellement et ne s'inscrit en 1932 qu'au deuxième rang avec 13.9 pour cent. La France, dont la participation était en 1913 très inférieure à celle de l'Allemagne avec un pourcentage de 10 pour cent, est passée au premier rang en 1932 avec une proportion de 15.4 pour cent du total des exportations suisses. La Grande-Bretagne, qui occupait le premier rang en 1931 avec 17.5 pour cent, recule au troisième rang en 1932 avec une proportion de 10.7 pour cent du total. Par contre, la participation de l'Italie n'a pas subi de changement appréciable ; elle se maintient au quatrième rang avec 10.2 pour cent. Les autres clients sont les Etats-Unis d'Amérique, 6.9 pour cent ; la Hollande, 3.5 pour cent ; la Tchécoslovaquie, 3.2 pour cent ; la Belgique, 3.1 pour cent ; etc.

La part de l'Egypte dans le commerce extérieur de la Suisse comparée à celle des autres pays, ne représente qu'une proportion minime ; car elle s'élève en moyenne à 1.5 pour cent pour les importations suisses et à 0.7 pour cent à peine pour les exportations.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations ainsi que la balance commerciale entre l'Egypte et la Suisse au cours des neuf dernières années.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA SUISSE ET L'EGYPTE
(Valeur exprimée en milliers de Livres Egyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	
	L.E.			L.E.			
Moy. 1924-1928	570	100—	1.1	1,988	100—	3.7	+ 1,418
1929	692	121.4	1.2	1,970	99.1	3.7	+ 1,278
1930	573	100.5	1.2	1,262	63.5	3.8	+ 689
1931	415	72.8	1.3	987	49.6	3.5	+ 572
1932	299	52.4	1.1	741	37.3	2.7	+ 442

Les chiffres énoncés au tableau précédent font ressortir que, pendant les années qui font l'objet de la comparaison, la balance commerciale est toujours demeurée favorable à l'Egypte. Cependant, comparée à la moyenne enregistrée en 1924-1928, cette balance a marqué depuis l'année 1930 une sensible régression, et, par conséquent, est devenue moins avantageuse. La valeur de nos importations qui s'était chiffrée en moyenne à L.E. 570.000 en 1924-1928 et à L.E. 692.000 en 1929, a baissé en 1932 à L.E. 299.000, soit un recul de 47.6 pour cent de la moyenne précitée ou de 69 pour cent de la valeur atteinte en 1929. Quant à la valeur de nos exportations, elle a fléchi plus sensiblement, ayant passé durant le même intervalle de L.E. 1.988.000, chiffre enregistré durant la période 1924-1928 à L.E. 741.000 en 1932, soit une diminution de L.E. 1.247.000 ou de 62.7 pour cent.

La diminution de nos importations est due notamment à l'écart défavorable subi par les principales catégories d'articles, lequel n'a pu être compensé par l'augmentation enregistrée par certaines autres. Les textiles en général et notamment la soierie, suivent une marche descendante, due probablement au maintien de l'étalon-or en Suisse, et, d'autre part, à la concurrence des marchandises similaires d'autres provenances. Ainsi, les tissus de coton, dont la valeur moyenne se chiffrait à L.E. 39.665 pendant la période quinquennale 1925-1929, se sont réduits à L.E. 24.624 et à L.E. 14.611 respectivement en 1931 et en 1932, soit dans la proportion de 37 pour cent et 63.2 pour cent par rapport à la période quinquennale précitée. Plus forte encore est la diminution dans les tissus de soie dont la valeur a baissé d'une

(1) Quote-part de la Suisse dans le total général.

moyenne de L.E. 12.966 en 1925-1929 et à L.E. 2.249 en 1932, alors qu'elle avait atteint L.E. 21.940 en 1931. Le chocolat, concurrencé par des produits étrangers à bon marché et par une industrie locale naissante, a été rudement affecté. Sa valeur moyenne qui avait oscillé aux environs de L.E. 15.379 pendant la période quinquennale de 1925 à 1929 se réduit à L.E. 12.323 en 1931, pour dégringoler à L.E. 4.955 l'année suivante, soit une baisse de 19.9 pour cent et de 67.7 pour cent respectivement, par rapport à la moyenne précitée.

Grâce aux efforts déployés par le Département du Commerce et de l'Industrie, de concert avec le Ministère de l'Agriculture, l'industrie laitière en Egypte a pris un essor tel, que nous en constatons les effets palpables dans les chiffres de nos importations de fromage et lait condensé suisses : leur valeur s'est réduite de L.E. 18.194 et L.E. 16.080 respectivement pendant la période 1925-1929 à L.E. 11.970 et L.E. 10.009 en 1932. En 1931 la valeur des fromages était de L.E. 16.146 et celle du lait condensé L.E. 16.449.

La Suisse, qui occupait une place prépondérante dans notre commerce d'importation de métaux et ouvrages en métal, semble avoir été supplantée par d'autres pays. En effet, la valeur moyenne des machines à vapeur, pompes et compresseurs, qui était de L.E. 84.835 pendant la période entre 1925 à 1929, s'est effondrée à L.E. 57.565 en 1931 et à L.E. 28.529 en 1932, ce qui représente, pour cette dernière année, le tiers de la moyenne et pour l'année précédente, une proportion légèrement inférieure à la moitié. Il en est de même des instruments et appareils scientifiques et de précision, des surchauffeurs et régénérateurs, moteurs et transformateurs électriques, grues roulantes et ascenseurs, dont les chiffres se sont sensiblement réduits, ainsi qu'il ressort du tableau suivant, donnant un aperçu sur les principaux articles échangés entre les deux pays pendant les années 1931 et 1932.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Nitrate de chaux... ..	Tonnes	1.419	6.970	10.535	50.961
Textiles divers pas mentionnés ailleurs... ..	—	—	—	48.235	35.780
Machines à vapeur, pompes, compresseurs, etc.	—	—	—	57.565	28.529
Instruments et appareils scientifiques et de précision : horlogerie ; instruments de musique... ..	—	—	—	47.033	27.077
Tissus de coton pur... ..	Kilogs.	43.245	23.768	24.624	14.611
Pièces détachées de machines, d'engins mécaniques etc.	Tonnes	97	131	14.614	14.055
Fromages	"	149	96	16.146	11.970
Surchauffeurs	"	58	31	4.224	10.176
Lait condensé... ..	"	304	168	16.449	10.009
Médicaments composés	—	—	—	8.827	9.613
Appareils électriques et électrotechniques... ..	Tonnes	49	28	10.855	9.265
Métaux communs et ouvrages en métal	—	—	—	11.632	8.868
Machines pour la minoterie, la boulangerie et la fabrication des pâtes alimentaires	Tonnes	1	49	52	5.373
Chocolat	"	91	44	12.323	4.955
Peaux teintes ou maroquinées... ..	—	—	—	2.273	4.014
Générateurs d'électricité, moteurs et transf. électriques	Tonnes	126	22	16.531	3.779
Alcaloïdes naturels et leurs sels	Grammes	382.062	656.600	1.422	3.555
Ponnerie en tous genres... ..	—	—	—	4.862	3.259
Indigo artificiel et autres teintures... ..	Tonnes	17	31	2.210	5.704
Grues roulantes, ascenseurs etc.	"	171	38	11.499	3.055
Poterie en faïence et porcelaine	—	—	—	1.307	2.557
Tissus de soie	—	—	—	21.940	2.249
Chapeaux de soie (gibus)	—	—	—	144	2.096
Chaussures	Paires	5.022	2.167	3.119	1.456
Autres articles	—	—	—	66.500	15.732
Valeur totale des Importations	—	—	—	414.961	298.728
EXPORTATIONS :					
Coton brut	Cantars	279.407	237.018	774.155	658.021
Or brut en masse, en lingots, déchets et objets détruits	Grammes	1.326.637	267.088	196.485	49.250
Cigarettes	Kilogs.	6.553	5.494	10.349	9.829
Tapis de laine divers	—	—	—	1.264	431
Bijouterie diverse en or	—	—	—	—	4.010
Oignons	Tonnes	142	—	823	—
Autres articles	—	—	—	1.117	1.019
Valeur totale des Exportations	—	—	—	984.193	722.560

Il n'est pas malaisé de se rendre compte, en parcourant les colonnes du précédent tableau, qui détaille dans l'ordre de leur importance nos principales importations de la Suisse, qu'elles comprennent des articles fort variés et susceptibles d'oscillations très rapides. C'est ainsi que le nitrate de chaux, qui occupait le quatorzième rang en 1931 avec le chiffre de L.E. 10.535, passe au premier rang l'année suivante, atteignant la valeur considérable de L.E. 50.961. Par contre, les machines à vapeur, pompes et compresseurs reculent du premier au troisième rang durant le même intervalle, tandis que les textiles divers conservent la deuxième place au cours des deux années consécutives, avec les chiffres respectifs de L.E. 48.235 en 1931, et 35.780 en 1932. Les instruments et appareils scientifiques et de précision, les articles d'horlogerie et instruments de musique abandonnent le troisième rang pour le quatrième, baissant sensiblement de L.E. 47.033 à L.E. 27.077. Les tissus de soie, qui se classaient au cinquième rang en 1931, n'occupent que le vingt-deuxième rang en 1932, reculant de L.E. 21.940 à L.E. 2.249.

Les quelques articles qui accusent une augmentation à l'importation, sont,—à part le nitrate de chaux dont les chiffres ont été mentionnés plus haut—les machines pour minoteries, boulangeries et fabrication de pâtes alimentaires, dont la valeur s'élève de L.E. 52 en 1931, à L.E. 5.373 en 1932, soit le centuple ; les chapeaux de soie qui ont passé de L.E. 144 à L.E. 2.096, les alcaloïdes naturels et leurs sels, l'indigo artificiel et autres teintures, dont les chiffres ont presque triplé, les peaux teintées ou maroquinées, la poterie en faïence et la porcelaine dont la valeur a presque doublé.

Jusqu'en 1929, nos exportations pour la Suisse ne comprenaient qu'un seul article d'importance : le coton. Sa valeur moyenne atteignait, en effet, durant la période quinquennale de 1925 à 1929, L.E. 1.891.600 sur le total de nos exportations, qui s'élevait à L.E. 1.909.765.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, où, à côté du coton, nous voyons cinq autres articles qui, sans lui disputer sa place prépondérante, figurent pour des sommes assez considérables. Ce sont : l'or brut en masse, en lingots ou déchets, dont la valeur s'est chiffrée à L.E. 196.485 en 1931 et à L.E. 49.250 en 1932 ; les cigarettes dont la valeur a baissé progressivement à L.E. 10.349 et 9.829 en 1931 et 1932, après avoir atteint L.E. 11.793 pendant la période quinquennale 1925-1929 ; les tapis en laine et la bijouterie en or, qui figurent pour des sommes moins importantes et enfin les oignons qui, après s'être inscrits pour L.E. 823

en 1931, ont disparu cette année de nos statistiques. Nos exportations de coton pour la Suisse sont elles-mêmes en voie de décadence, puisqu'après avoir figuré pour une quantité moyenne de 324.822 cantars et une valeur moyenne de L.E. 1.891.600 pendant l'intervalle compris entre 1925 et 1929, elles se réduisent en 1931 et 1932 à 279.407 et 237.018 cantars, d'une valeur de L.E. 774.155 et L.E. 658.021 respectivement.

Cependant, si l'on consulte les statistiques douanières suisses, on constatera que ce fort fléchissement n'est pas en rapport avec la régression enregistrée ces dernières années par les importations suisses de ce produit. La Suisse a importé en effet, 29.000 tonnes de coton brut en 1932 contre 26.000 et 31.000 tonnes en 1931 et 1930. Etant donnée la place prépondérante que la Suisse occupait dans nos exportations de coton, nous suggérons d'étudier les causes de cette baisse et de préconiser à son égard le remède efficace.

Le tableau suivant donne un aperçu des principaux articles importés par la Suisse et qui intéressent particulièrement l'Égypte.

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS PAR LA SUISSE

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur		Poids (¹)	Valeur	
		(²)	%		(²)	%		(²)	%
Oeufs	13.8	28	1.0	15.6	29	1.3	16.8	23	1.3
Froment	480	119	4.5	558	88	3.9	521	71	4.0
Autres céréales... ..	448	78	2.9	561	74	3.3	585	73	4.1
Fruits et légumes	266.4	104	3.9	248.5	96	4.3	234.4	83	4.7
Sucre	155	41	1.6	164.4	35	1.6	168.5	29	1.6
Fourrage	177	27	1.0	215	27	1.2	268	28	1.6
Graines oléagineuses	35	20	0.8	39.8	15	0.7	40.9	11	0.6
Laines brute	10.5	45	1.7	10.2	30	1.3	11.5	25	1.4
Coton brut et déchets	31	63	2.4	26	37	1.6	29	28	1.6
Fils de laine	6.2	111	4.2	6.4	103	4.6	6.7	90	5.1
Fils de coton	9.3	78	2.9	9.2	67	3.0	7.6	45	2.6
Autres articles	—	1,950	73.1	—	1,650	73.2	—	1,257	71.4
TOTAL	—	2,664	100.-	—	2,251	100.-	—	1,763	100.-

Les 27 pour cent environ de la valeur totale des importations de la Suisse sont représentés par des articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. En dehors du coton brut que nous fournissons déjà aux marchés suisses, plusieurs articles sont susceptibles d'un

(¹) Milliers de tonnes.

(²) Millions de francs.

développement intense, grâce à une propagande appropriée. Citons-en les œufs, les céréales, le sucre, les graines oléagineuses et surtout les fruits et légumes dont 250,000 tonnes environ sont importés par la Suisse tous les ans.

La proportion précitée ne comprend pas un certain nombre de produits mentionnés sous la rubrique "autres articles" dont pour en relever l'intérêt, nous donnons ci-après les quantités moyennes importées pendant les années 1928 à 1931.

	Tonnes
Maïs	131.651
Orge	99.901
Pommes de terre ..	71.189
Riz {non décortiqué	15.015
{décortiqué	4.021
Oranges et mandarines, ..	20.606
Laine	8.308
Citrons	6.377
Chanvre et lin	1.573
Etoupe de chanvre et de lin	2.199
Jute	505

Les relations commerciales entre la Suisse et l'Égypte sont régies par l'accord provisoire du 18 juin 1930 paru au "Journal Officiel" No. 60 en date du 26 juin de la même année.

TCHÉCOSLOVAQUIE.—L'agriculture est, en Tchécoslovaquie, un élément important de l'économie nationale ; plus de 43 pour cent de l'étendue de son territoire consiste en terres arables.

Dans la production mondiale, ce pays occupe la troisième place pour la betterave à sucre et pour le houblon ; la quatrième pour le seigle ; la cinquième pour l'orge ; la sixième pour les pommes de terre ; la septième pour l'avoine ; la onzième pour le froment. Le développement de l'agriculture lui a permis de diminuer le tribut payé à l'étranger pour l'importation des céréales et d'exporter les excédents de certains produits agricoles (sucre, houblon).

L'industrie textile avec toutes ses branches : filature, retorderie, tissage, apprêtage, blanchiment, teinture, impression, confection de vêtements est une des industries fondamentales de la Tchécoslovaquie.

Ce pays reçoit près du tiers de son importation totale en produits textiles presque tous bruts et il envoie à l'étranger également le tiers de son exportation totale en textiles fabriqués. Ainsi, la Tchécoslovaquie réussit non seulement à vêtir toute sa population, mais à tirer encore de sa production textile un bénéfice supplémentaire qui représente une

bonne partie de l'excédent de sa balance commerciale. L'industrie textile joue un rôle considérable dans l'économie du pays ; pour les cotonnades, la Tchécoslovaquie occupe le septième rang dans la production européenne. L'industrie du cuir est devenue également très active, spécialement l'industrie des chaussures presque monopolisée par les usines Bata à Zlin.

Le commerce extérieur de la Tchécoslovaquie n'a cessé de s'accroître de 1920 à 1929. Pendant les années suivantes, il s'est cependant fortement réduit, passant de 1.196 millions de dollars-or chiffre atteint en 1929, à 438 millions en 1932, soit une différence en moins de 758 millions de dollars-or ou de 63.4 pour cent dont 369 millions ou 62.6 pour cent pour les importations et 389 millions ou 64.2 pour cent pour les exportations. Malgré ce recul considérable, la part revenant à la Tchécoslovaquie dans le commerce mondial ne s'est que légèrement réduite durant le même intervalle, puisque la proportion de la valeur des importations et des exportations réunies est passée de 1.74 pour cent du total mondial en 1929 à 1.65 pour cent en 1932. Alors que la part de la Tchécoslovaquie dans le total des importations mondiales recule de 1.66 pour cent en 1929 à 1.59 pour cent en 1932, la proportion des exportations passe durant le même intervalle, de 1.83 à 1.70 pour cent.

Tout en maintenant ou en développant ses importations pour de nombreux articles de consommation, la Tchécoslovaquie a réduit ses achats non seulement d'articles servant à la production industrielle, mais aussi de matières premières industrielles. Les exportations de chaussures ont augmenté, au double point de vue de la valeur et de la quantité ; celles de la soie se sont accrues quant à la quantité ; par contre, les exportations d'autres marchandises ont fléchi non seulement par suite des restrictions au commerce et de la réduction du pouvoir d'achat sur les marchés extérieurs, mais aussi en raison des difficultés que rencontre la réduction des coûts intérieurs. En octobre 1931, la Tchécoslovaquie a institué un contrôle des changes, complété ultérieurement par un système de licences d'importation et par des accords de compensation avec certains pays. Malgré toutes ces mesures, les exportations ayant fortement diminué en 1932, la balance commerciale, auparavant active, est devenue passive.

Si l'on examine les échanges tchécoslovaques par grandes catégories de produits, on constatera que les importations sont constituées pour 35 pour cent de produits fabriqués ; pour 20 pour cent de produits d'alimentation et boissons ; pour 42 pour cent de matières brutes ou simplement préparées. Quant aux exportations elles se

composent notamment de produits fabriqués dont la proportion s'est chiffrée en 1932 à 69·2 pour cent du total; les matières brutes ou simplement préparées ainsi que les objets d'alimentation ne représentent respectivement qu'une proportion de 18·7 pour cent et 11·2 pour cent.

Le commerce extérieur tchécoslovaque, fidèle aux relations économiques traditionnelles, prend généralement la direction de l'Allemagne : plus de la moitié des échanges dont 35·1 pour cent pour l'importation et 19·6 pour l'exportation se font avec elle. L'Allemagne vend environ le double de la valeur de ce qu'elle achète. Les pays les plus importants après l'Allemagne au point de vue de l'importation : sont les Etats-Unis d'Amérique avec une proportion de 11·4 pour cent du total ; l'Autriche, 5·5 pour cent ; la Yougoslavie 4·8 pour cent ; la Pologne 4·6 pour cent ; la Roumanie, la Grande-Bretagne et la France dont la proportion respective est de 4 pour cent, etc.

Le plus important client de la Tchécoslovaquie après l'Allemagne est l'Autriche ; le territoire de la République autrichienne ayant été, avant la guerre, le débouché principal pour l'agriculture et l'industrie tchécoslovaque, 14 pour cent environ des exportations vont à l'Autriche, tandis qu'elle ne fournit que 5·5 pour cent des importations. Les Etats-Unis viennent au troisième rang avec une proportion de 6·8 pour cent, suivis de la Grande-Bretagne et de la Yougoslavie qui se classent avec un pourcentage de 5·5 pour cent ; viennent ensuite la France, 4·9 pour cent ; la Suisse, 4·2 pour cent ; la Roumanie, 4·1 pour cent ; les Pays-Bas, 4 pour cent, etc.

La proportion des marchandises égyptiennes entrées en Tchécoslovaquie est relativement minime par rapport à celle des autres pays ; elle a oscillé de 1928 à 1932 entre 0·8 et 1·0 pour cent. Quant à la proportion des marchandises tchécoslovaques entrées en Egypte elle a varié pendant le même intervalle entre 0·7 et 1·0 pour cent des exportations totales tchécoslovaques.

Cependant, il convient de faire remarquer que jusqu'à l'année 1930, le commerce entre la Tchécoslovaquie et l'Egypte avait fait beaucoup de progrès ; car si l'on remonte à l'année 1920, on constatera que la participation de la Tchécoslovaquie dans notre commerce extérieur était insignifiante ; les importations et les exportations ne se chiffraient en effet qu'à 3 pour mille de la valeur totale, contre une proportion de 34 et 16 pour mille enregistrés respectivement en 1930. Après avoir atteint leur maximum en 1930, nos importations de la Tchécoslovaquie se sont fortement réduites au cours des années suivantes. En effet,

alors que la proportion par rapport à nos exportations vers ce pays atteignait un pourcentage deux fois plus fort en 1930, elle ne s'inscrit en 1931 et 1932 qu'à 15 et 13 pour mille respectivement, soit presque au même chiffre que celui de nos exportations, qui enregistrent durant les deux années précitées 16 et 18 pour mille du total.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et réexportations, ainsi que la balance commerciale entre la Tchécoslovaquie et l'Égypte au cours des neuf dernières années.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET L'ÉGYPTÉ
(Valeur exprimée en milliers de Livres Égyptiennes)

Années	Importations			Exportations et Réexportations			Balance (Valeur)
	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	Valeur	Nombres Indices	% ⁽¹⁾	
	L.E.			L.E.			L.E.
Moy. 1924-1928	1,137	100.—	2.2	965	100.—	1.8	— 172
1929	1,383	121.6	2.5	822	85.2	1.6	— 561
1930	1,582	139.1	3.1	508	52.6	1.6	— 1,074
1931	470	41.3	1.5	435	45.1	1.6	— 35
1932	360	31.7	1.3	498	51.6	1.8	+ 188

Comme on peut aisément s'en rendre compte par les chiffres énoncés au tableau précédent, le mouvement commercial entre l'Égypte et la Tchécoslovaquie accuse ces dernières années une régression considérable. En effet, après avoir marqué en 1930 une majoration de 39.1 pour cent, la valeur des marchandises tchécoslovaques entrées en Égypte, comparées à celle de la moyenne quinquennale de 1924-1928, a reculé en 1931 de 58.7 pour cent et de 68.3 pour cent en 1932. La plupart des articles ont enregistré au cours des deux dernières années une forte diminution dont la plus importante a été marquée par le sucre de betterave qui, de L.E. 591.972 en 1925, recule à L.E. 3.417 à peine en 1932 et par les tissus de coton dont la valeur fléchit de L.E. 188.489 en 1929 à L.E. 35.387 en 1932. D'autres articles, tels que les tarbouches, les allumettes et le mobilier en bois accusent une forte diminution, leur valeur ayant reculé respectivement de L.E. 86.243, L.E. 68.769 et L.E. 17.936 en 1928 à L.E. 42.870, L.E. 29.229 et L.E. 4.740 en 1932. Les articles en verre, le malt, la bière, etc. ont subi également durant la même période un fléchissement considérable. Par contre, les bottines et chaussures en tous genres ainsi

(1) Quote-part de la Tchécoslovaquie dans le total général.

que le papier et cartons divers importés sont demeurés presque stationnaires.

De même, nos exportations, après avoir enregistré en 1924-1928 une valeur moyenne de L.E. 965.000 et de L.E. 822.000 en 1929, fléchissent à L.E. 435.000 en 1931 et à L.E. 498.000 en 1932, soit à un chiffre inférieur de 54.9 pour cent en 1931 et 48.4 pour cent en 1932 de la valeur moyenne de 1924-1928.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des principales marchandises importées de la Tchécoslovaquie et exportées à ce pays pendant les années 1931 et 1932.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1931	1932	1931	1932
				L. E.	L. E.
IMPORTATIONS :					
Farbouches	Douz.	22,906	26,865	33,623	42,870
Bottines et chaussures en tous genres	Paires	164,381	123,448	41,759	38,268
Tissus de coton	Tonnes	271	148	65,170	35,387
Autres textiles	—	—	—	54,631	35,078
Allumettes	Grosses	107,059	462,724	6,337	29,229
Verres, cheminées pour lampes et autres articles en verre	—	—	—	43,807	36,724
Métaux communs et ouvrages en métal	—	—	—	23,539	11,670
Bonneterie diverse	—	—	—	11,706	11,540
Boutons et garnitures pour vêtements	—	—	—	29,843	25,231
Articles en faïence et porcelaine	—	—	—	13,948	11,288
Tissus de laine	—	—	—	8,806	6,760
Malt	Tonnes	526	306	9,112	5,912
Papiers et cartons divers	"	295	749	4,397	9,628
Glaces douces ou polies	"	431	374	5,881	4,867
Meubles en bois	—	—	—	4,356	4,740
Bière	Tonnes	811	478	7,563	4,387
Sucre de betterave	"	3,872	406	35,204	3,417
Outremer naturel ou factice	"	5	80	122	3,175
Jambons de porc... ..	"	22	29	2,776	2,995
Cynamide de chaux	"	—	400	—	2,510
Crayons fins en bois teint	Grosses	651	3,224	396	1,823
Bois rabotés	Tonnes	35	90	638	1,396
Amidon	"	1,556	92	18,087	1,125
Autres articles	—	—	—	48,225	26,968
Valeur totale des Importations	—	—	—	469,923	360,018
EXPORTATIONS :					
Coton brut	Cantars.	158,718	177,680	433,464	496,725
Autres articles	—	—	—	269	127
Valeur totale des Exportations :	—	—	—	433,733	496,852

Si l'on passe en revue les données énoncées au tableau précédent, on observera que les catégories des marchandises tchécoslovaques entrées en Egypte comprennent des produits principalement industriels, tel que tabourets, bottines et souliers, textiles divers, articles en verre, allumettes, métaux communs et ouvrages en métal, bonneterie, boutons et garnitures pour vêtements, etc. Quant à nos exportations à la Tchécoslovaquie, elles ne se composent que d'un seul article : le coton brut ; tous les autres ne figurent que pour une valeur de L.E. 269 à peine en 1931 et de L.E. 127 en 1932.

Les statistiques douanières tchécoslovaques font ressortir cependant que, malgré la réduction sensible subie par le commerce d'importation au cours de ces dernières années, ce pays a importé des quantités considérables d'articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. A l'instar de la Belgique, de la France, et d'autres pays, la Tchécoslovaquie est malgré l'importance de sa production agricole, obligée de recourir à l'étranger pour compléter son approvisionnement en denrées indispensables à son alimentation. L'Annuaire international de statistiques agricoles, fait ressortir en effet, qu'en dehors des articles mentionnés au tableau suivant, détaillant les marchandises importées par la Tchécoslovaquie de 1930 à 1932 et qui intéressent particulièrement l'Egypte, la Tchécoslovaquie a importé en moyenne de 1928 à 1931 : 49.124 tonnes de riz ; 20.881 tonnes d'oranges et mandarines ; 24.799 tonnes de graines de lin ; 16.202 tonnes de citrons et autres agrumes ; 5.850 tonnes d'œufs de volaille ; 2.440 tonnes d'huile d'arachides et 149 tonnes d'huile de coton.

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES IMPORTÉS PAR LA TCHÉCOSLOVAQUIE

Articles Principaux	1930			1931			1932		
	Poids		Valeur	Poids		Valeur	Poids		Valeur
	(1)	(2)		(1)	(2)		(1)	(2)	
Froment	295	334	2.1	417	296	2.5	324	241	3.0
Maïs	274	235	1.5	676	425	3.6	307	176	2.2
Farine de froment	190	414	2.6	27	39	0.3	36	46	0.6
Fruits et légumes	256	650	4.1	330	553	4.7	?	444	5.4
Peaux brutes	31	447	2.8	33	302	2.6	30	154	1.9
Laine brute	36	995	6.3	35	723	6.1	26	397	4.9
Coton brut	121	1.411	9.0	101	793	6.7	86	552	6.8
Lin, chanvre, jute... ..	75	398	2.5	55	194	1.6	?	118	1.8
Autres articles	—	10.831	69.1	—	8.476	71.9	—	5.991	73.4
TOTAL	—	15.715	100.-	—	11801	100.-	—	8.155	100.-

(1) Milliers de tonnes métriques.

(2) Millions de Couronnes

Les 29 pour cent environ du total de la valeur des importations de la Tchécoslovaquie sont représentés par des articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. Sans doute, comme nous l'avons signalé plus haut, la Tchécoslovaquie a, par des mesures rigoureuses, réduit ses importations dans le but d'atténuer le déséquilibre de sa balance commerciale. Cependant, il résulte des données énoncées au tableau précédent que les échanges actuels entre la Tchécoslovaquie et l'Egypte sont loin d'être en rapport avec les possibilités d'absorption des marchés tchécoslovaques; il y a place, par conséquent, à un développement considérable.

Les relations commerciales entre l'Egypte et la Tchécoslovaquie sont régies par l'accord provisoire du 16 mars 1930 paru au "Journal Officiel" No. 30 du 31 mars de la même année.

CONCLUSION

Comme on a pu s'en rendre compte, nous n'avons analysé dans la deuxième partie de notre étude que le mouvement commercial de quinze pays, et avons volontairement omis tous les autres, soit en raison du peu d'intérêt qu'ils présentent pour l'Egypte, soit, au contraire, que certains pays, par la nature de leurs échanges et leur situation géographique — Palestine, Syrie-Liban, etc. — méritaient une analyse beaucoup plus détaillée, analyse à laquelle nous nous réservons de procéder dans un avenir prochain.

Le mouvement commercial des pays envisagés dans les pages précédentes montre à l'évidence que notre commerce d'exportation est susceptible d'un développement beaucoup plus intense de celui enregistré au cours de ces dernières années. Nous avons constaté en effet, que ces pays absorbent d'importantes quantités de produits appartenant aux catégories de nos exportations, et, si l'on en exclut le coton brut, celles relatives aux autres articles fournis aux divers pays étrangers sont loin d'être en rapport avec les possibilités d'absorption de leurs marchés intérieurs. Certes, nous n'allons pas jusqu'à prétendre que l'Egypte doive fournir en totalité les nombreux articles que ces pays sont en mesure de consommer; mais nous sommes en droit de souhaiter, que grâce à une propagande active et appropriée que mèneraient les intéressés, notre participation devienne plus importante. Ainsi, la Grande-Bretagne qui, comme on le sait, est notre principale cliente pour le coton brut et la graine de coton, importe tous les ans d'autres pays des quantités considérables de maïs, de légumes, de

fruits, d'orge etc., se chiffrant par millions de Lstg. Or, comparées à celles fournies par les autres pays, les quantités des produits précités exportées par l'Égypte à la Grande-Bretagne sont, non seulement insignifiantes, mais elles marquent depuis quelques années une tendance régressive. Il en est de même de la Belgique qui se procure ailleurs toutes les céréales nécessaires à son alimentation, ainsi que les tourteaux, les graines oléagineuses etc.. L'Italie, l'Allemagne, la France, la Suisse, etc. recourent également à d'autres pays que l'Égypte pour obtenir nombre d'articles.

Cependant, comme l'a si bien fait ressortir mon Chef éminent S.E. Moustapha El Sadek Bey (*) " les acheteurs étrangers ne devraient pas perdre de vue que, par suite de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre et la liaison existante entre la monnaie anglaise et égyptienne, les prix des produits égyptiens sont aujourd'hui relativement bas dans les pays à étalon-or tels que la Belgique, la France, l'Allemagne et l'Italie qui devraient trouver les produits égyptiens de plus en plus attrayants en comparaison des mêmes produits d'autres pays."

A notre avis, si nos échanges avec certains pays sont demeurés stationnaires et s'ils ont marqué une régression avec certains autres, cela est dû notamment au manque de renseignements appropriés, quant aux prix, à la qualité et en un mot aux avantages que l'acquisition de produits égyptiens pourraient assurer aux importateurs étrangers ; car, malgré les efforts déployés, la propagande menée à l'étranger par nos Légations et Consulats est insuffisante pour l'expansion désirée de notre commerce d'exportation.

Nous pensons qu'à l'instar de nombreux pays, l'Égypte devrait créer, sous le contrôle du Département du Commerce et de l'Industrie, un organisme spécial qui s'occuperait exclusivement de notre commerce d'exportation et qui lui servirait de trait-d'union avec les services économiques des Légations et Consulats égyptiens à l'étranger ainsi qu'avec les Chambres de Commerce instituées dans le pays et à l'extérieur.

L'expansion commerciale d'une nation est étroitement liée à l'exportation de ses produits agricoles et industriels ; elle est d'autant plus indispensable pour un pays comme l'Égypte qui, obligé d'importer des matières premières et un grand nombre de produits manufacturés

(*) Les relations commerciales entre l'Égypte et la Belgique. *Bulletin de la Société Belge d'Etudes et d'Expansion* No. 91 p. 397.

nécessaires à sa population, ne peut s'acquitter qu'en exportant le surplus de sa production. Le besoin de l'organiser devient donc chez nous de plus en plus impérieux. D'ailleurs, la plupart des grandes nations étrangères n'ont pas manqué de répondre à cette nécessité.

En Angleterre, un organisme central, le *Department of Overseas Trade*, est chargé de toutes les questions ressortissant au commerce extérieur. Les Etats-Unis, ont également placé sous le contrôle du Ministère du Commerce une vaste organisation du commerce extérieur et intérieur, dont le centre est le *Bureau of Foreign and Domestic Commerce*. En France, l'organisation des services d'expansion commerciale a été établie par la loi du 25 août 1919, qui a centralisé les services et réalisé l'unité de conception et de direction en créant, au Ministère du Commerce, une Direction de l'expansion commerciale, dont la principale mission est de grouper toutes les questions relatives au commerce extérieur, soit en France, soit à l'étranger : c'est cet organe central qui donne les directives, qui exerce le contrôle ; il imprime son action aux services d'exécution en France et à l'étranger. Le principe fondamental dont s'est inspirée la loi du 25 août 1919 est la collaboration des pouvoirs publics avec les commerçants et les industriels. La Belgique a créé une Direction générale du commerce extérieur au Ministère des Affaires étrangères : de plus, elle a réorganisé l'Office commercial de l'Etat belge sur les bases de l'Office National du commerce français. L'Italie a créé l'*Istituto Nazionale per l'Esportazione* qui, par son organisation de plus parfaites et par les travaux effectués, a beaucoup contribué à l'expansion des exportations italiennes. Cet Institut publie hebdomadairement depuis huit ans un bulletin d'informations économiques et commerciales très documenté.

Pour réaliser l'intérêt de notre commerce d'exportation, il y a lieu de souhaiter que, dans le domaine de l'information et de la propagande industrielle et commerciale, une collaboration étroite s'établisse entre les services diplomatiques et consulaires et les institutions égyptiennes de caractère prive et semi-officiel, collaboration qui s'effectuerait par l'entremise de l'Institut d'expansion commerciale dont nous préconisons la création.

Les attributions de l'Institut Egyptien d'Expansion Commerciale seraient, dans ses grandes lignes, les suivantes :

Recueillir, coordonner, contrôler et propager tous les renseignements de nature économique et commerciale émanant de sources diverses (Représentations Diplomatiques et Consulaires ; Attachés Commerciaux

à l'étranger ; Chambre de Commerce égyptiennes à l'étranger ; dépouillement des publications égyptiennes et étrangères ; statistiques etc.). Les informations qui seront ainsi recueillies et qui auraient un caractère privé seront communiquées directement aux maisons de commerce intéressées, tandis que les autres seront publiées par l'organe officiel du Département du Commerce et de l'Industrie, organe qu'il serait désirable de publier en deux langues, dont une étrangère.

Il insérera en outre dans l'organe précité des notices périodiques sur l'allure des marchés intérieurs et extérieurs pour les principaux produits faisant l'objet de l'exportation égyptienne. Pour certains marchés principaux, les notices et informations relatives à nos exportations, régulièrement recueillies, feront l'objet de la préparation de monographies spéciales qui, vu leur caractère confidentiel, seront communiquées aux intéressés en voie privée.

Il fournira des renseignements aux maisons commerciales quant à la possibilité du placement de leurs produits à l'étranger, et, à cette fin, il mettra éventuellement en relation les exportateurs égyptiens avec les importateurs étrangers ; communiquera également les noms des représentants à l'étranger et toute information utile sur les firmes étrangères demandant à entrer en rapport avec les producteurs égyptiens ; firmes étrangères demandant à représenter les firmes égyptiennes ; sur les adjudications, les mises en vente annoncées à l'étranger, etc.

Il examinera les problèmes techniques relatifs à l'exportation des diverses catégories de produits, élaborant et, si nécessaire, concrétisant les prévisions aptes à promouvoir et à discipliner le développement des exportations égyptiennes. A cet fin, l'Institut devra trouver auprès des Chambres de Commerce, les renseignements qui lui seront demandés sur les questions intérieures ou même extérieures, rentrant dans la compétence spéciale des Chambres de Commerce ; celles établies à l'étranger devront maintenir le même contact avec l'Institut. Ce dernier sera particulièrement bien placé pour procurer à la Chambre à l'étranger sa documentation industrielle et technique.

Il assurera la diffusion entre les producteurs et les exportateurs de toute réglementation, notices ou avis aptes à améliorer la production destinée à l'exportation et à en favoriser le placement sur les marchés étrangers.

Il examinera les divers problèmes financiers relatifs à l'exportation tels que l'octroi des crédits, le financement des exportations à brève ou à longue échéance, etc.

Il formulera des suggestions sur l'amélioration des transports par voie ferrée et maritime et des communications en général ; il recueillera, pour les fournir ensuite aux intéressés, les informations relatives aux tarifs des chemins de fer et aux frets maritimes fixés par les divers pays.

Il fournira des données sur les tarifs douaniers, modifications, prohibitions, mesures de contrôle, régimes spéciaux d'importation, d'exportation, de transit, etc. et, en général, sur les dispositions de caractère fiscal en vigueur dans les pays qui ont des rapports commerciaux avec l'Egypte.

Il organisera enfin la participation égyptienne aux foires et expositions à l'étranger.

Le court aperçu qui précède montre combien serait utile pour l'Egypte l'organisme particulier dont nous préconisons la création. Actuellement, c'est le Département du Commerce et de l'Industrie qui remplit ce rôle, mais l'activité qu'il déploie, quoique efficace dans une certaine mesure, est susceptible de développement.

Aussi serait-il désirable que le nombre des Chambres de Commerce à l'étranger augmentât—il n'en existe actuellement qu'une seule, celle établie à Bruxelles—vu l'importance indiscutable de ces organes de représentation et d'expansion économique. Tout projet de création d'une nouvelle Chambre doit être fortement soutenu et encouragé même, au besoin, avec le concours de l'Etat.

Les Chambres de Commerce établies en Egypte sont insuffisantes, leur nombre ne dépassant pas 13, dont 8 seulement sont de nationalité égyptienne et 5 sont étrangères. Ces dernières sont absolument indépendantes les unes des autres et de l'autorité locale. Chacune d'elles est établie d'après la loi de la nationalité qu'elle représente et s'occupe exclusivement de la protection du commerce de son pays avec l'Egypte.

D'autre part, pour développer leurs ventes, les exportateurs égyptiens auraient intérêt à :

- (1) Soigner la publicité en organisant une propagande appropriée tendant à faire connaître les produits égyptiens par l'intermédiaire des journaux et revues, des affiches, des prospectus, des catalogues, circulaires et lettres, échantillons, stands dans les foires et expositions, etc. La publicité joue un rôle important dans beaucoup de pays étrangers ;

- (2) Consentir des facilités à la clientèle afin de ne pas être en état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence, parce que les facilités de paiement sont, pour l'acheteur, un motif de préférence en faveur de tel ou tel fournisseur, aussi, les vendeurs concurrents s'efforcent-ils d'offrir des délais très longs.
- (3) Avoir un représentant sur place ; car, sauf dans des cas exceptionnels, la vente l'étranger ne se fait pas directement de négociant à acheteur. Or, pour solliciter celui-ci, recevoir sa commande, prendre des renseignements sur sa solvabilité, soigner la livraison, assurer le règlement, il est indispensable d'avoir une personne de confiance sur place.
- (4) livrer vite en réduisant au minimum les délais, de telle manière que chaque commande soit expédiée dans le minimum de temps, après réception de l'ordre ; car il ne faut pas perdre de vue que les ordres reçus ont été acceptés par le correspondant et que tout retard dans la livraison peut, en dehors du préjudice matériel et moral, enlever au correspondant, et, par suite, à l'exportateur, toutes chances de futures commandes ;
- (5) soigner les expéditions en envoyant des marchandises choisies et de bonne qualité répondant exactement aux conditions de la commande ; en prenant soin des emballages et en surveillant les transporteurs. Le choix des marchandises doit être fait de telle sorte qu'il ne donne lieu à aucune contestation : conformité rigoureuse avec les échantillons, examen minutieux de chaque article, vérification du poids, du volume ou du nombre, etc. En outre, lorsque l'on prépare une expédition, il faut songer aux nombreux jours de mer et aux manutentions successives que la distance impose. Exiger du transporteur d'avoir soin des expéditions, car l'acheteur définitif des marchandises est souvent présent au moment de l'ouverture du colis en douane : la maison de commerce sera jugée non point d'après l'état de la marchandise au départ, mais d'après celui dans lequel elle se trouvait à son arrivée.



Notre exposé résume les résultats de nos recherches en réponse à la question que nous nous étions posée, celle de savoir si, comment et jusqu'à quel degré il est possible d'intensifier nos échanges et particulièrement notre commerce d'exportation avec les principaux pays étrangers.

Afin d'éclairer la route de l'avenir nous avons passé en revue tous les produits importés sur lesquels s'exerce l'activité commerciale de certains pays, nous en avons souligné l'importance, de manière à rendre plus facile la tâche des intéressés, tant pour rechercher de nouveaux débouchés que pour élargir ceux existants. L'Egypte actuelle est en pleine évolution et se doit, par conséquent, d'intensifier ses exportations pour compléter l'œuvre de régénération économique qui a été entreprise depuis quelques années avec le succès que nous connaissons.

Nous avons montré en effet, au cours de cette étude les progrès réalisés par l'Egypte dans les principaux domaines de l'activité nationale, progrès énormes qui tiennent du prodige et qui sont dus notamment à la sage politique économique suivie par ses dirigeants qui n'épargnèrent aucun effort pour apporter des améliorations constantes dans l'organisation commerciale et économique du pays. Sans vouloir jouer au prophète, il est permis d'induire que le Royaume d'Egypte s'est acheminé, sous la Haute égide de S.M. le Roi Fouad Ier., vers de splendides destinées. "Nos gloires d'autrefois, nos traditions sacrées, même, déclare le Souverain, nous aideront à pousser notre Patrie renouvelée vers cette perfection humaine qui, à travers les luttes des peuples et à travers les spéculations des philosophes de toutes époques et tous pays, d'Aristote à Léon Tolstoï, fut le rêve des siècles innombrables, le phare éblouissant au centre de l'horizon idéal des mondes." C'est à sa lumière que Son Règne a commencé, son reflet éclaire l'Egypte comme il illuminera l'Histoire.

Janvier 1934.

J. SCHATZ

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Les Services Sociaux

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.—Etudes et Documents, Série M. no XI, 725 pp. prix : 17,50 frs. suisses (prix spéciaux pour les pays à change déprécié).

Cet ouvrage, que vient de publier le Bureau international du Travail, contient des études sur les services sociaux des 24 pays suivants :

Allemagne	France	Pays-Bas
Australie	Grande-Bretagne	Pologne
Belgique	Hongrie	Roumanie
Bulgarie	Inde	Suède
Canada	Irlande (Etat libre d')	Suisse
Danemark	Italie	Tchécoslovaquie
Espagne	Japon	Union Sud-Africaine
Finlande	Luxembourg	Yugoslavie

La documentation sur chaque pays est divisée en six parties : statistiques de la population avec répartition des travailleurs d'après les grandes branches économiques ou les grands groupes professionnels,—assurances sociales,—assistance sociale,—habitations à bon marché,—allocations familiales,—congrés payés à la charge de l'employeur.

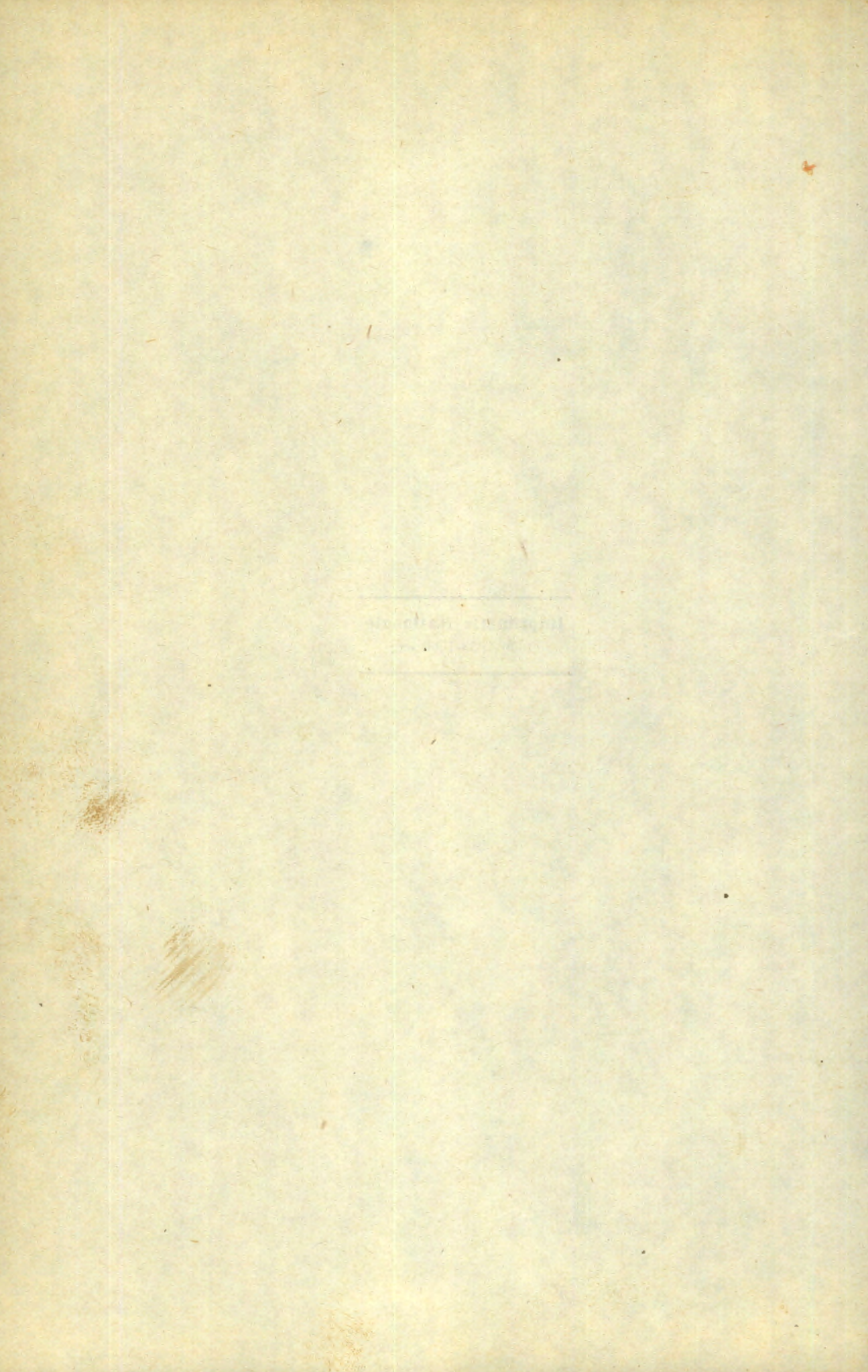
Pour chaque service social, l'ouvrage donne, d'une part, une brève analyse de la législation et, d'autre part, des statistiques d'application. Les statistiques sur les assurances sociales, par exemple, ont trait au nombre des assurés, aux ressources, aux dépenses, aux comptes annuels et aux bilans.

L'élaboration du volume a impliqué la mise en œuvre d'une documentation véritablement énorme et nécessité l'analyse de plus de 400 législations dont les résultats ont été condensés dans près de 500 tableaux statistiques.

Par la richesse des informations qu'il contient, l'ouvrage nous paraît constituer un instrument de travail d'un intérêt certain pour tous les groupements et toutes les personnes qui désirent avoir une vue d'ensemble sur l'extension et le fonctionnement des services sociaux de très nombreux pays.

Une seconde édition de cet ouvrage est actuellement en préparation.

Imprimerie Nationale
11500-1933-1000 ex.



Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors. The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

ECONOMICS AND LAW.

	PAGES
S.E. AHMED ABD EL WAHAB PASHA.—The Great Experiment in America	169-195
Dr. S. LANDSHUT.—The crisis and President Roosevelt's monetary Policy	197-214
U. RICCI.—The Egyptian State Budget for the year 1933-34	215-264
Dr. I. G. LEVI.—The inflation of the house property tax	265-282
J. SCHATZ.—The Development of the Egyptian Trade (end)	283-332

REVIEWS

BIBLIOGRAPHY.—The social services by the International Labor Bureau	333
--	-----

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

SIÈGE : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Président du Sénat ;

M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Ancien Président du Conseil des Ministres ; S.E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ministre de l'Instruction Publique ; S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'État ; MM. G. BLANCHARD, Professeur à l'Ecole française de Droit ; A. J. BOYÉ, Directeur de l'Ecole française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; C. BRI-SCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Egyptienne ; J. RICOL, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie ; C. VRYAKOS, Conseiller à la Cour d'Appel mixte.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. R. MARRULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE—Boîte Postale No. 732—Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; LIBRAIRIE FINOK, rue Elmad-el-Dine.—A Paris, G. E. STECHERT ET C^{ie}, 16, rue de Condé.